



COMMUNE DE LA ROCHE-GUYON

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE



SOMMAIRE

1	L'Evaluation Environnementale Stratégique : définition	8
1.1	Les Méthodes de travail	11
1.1.1	La collecte et l'analyse des données existantes	11
1.1.2	L'analyse de l'état initial de l'environnement	11
1.2	La mise en commun des différentes approches.....	12
1.3	Le contenu de l'évaluation environnementale	12
	PARTIE I - ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	13
1	Le SDRIF de l'Ile-de-France.....	14
2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE)	15
3	Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).....	16
4	Les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	16
5	Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Ile-de-France	18
6	Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	19
7	Le parc naturel régional du Vexin Français.....	20
7.1	Identité du PNR du Vexin français.....	20
7.2	La charte du PNR du Vexin français	21
7.3	Les sites naturels remarquables du Vexin	23
	PARTIE II – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	24
1	Enjeux environnementaux	25
1.1	Le site Natura 2000	25
1.1.1	La ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine	26
1.2	Les sites naturels protégés.....	34
1.3	Les sites naturels inventoriés	34
1.3.2	Les zones humides.....	46
1.3.3	Les versants boisés	49
1.3.4	Les espaces agricoles	50
1.3.5	Les prairies	51
1.3.6	Les haies et les arbres isolés	53
1.3.7	La Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	55
1.4	Qualité de l'air et consommation d'énergie	66
1.4.1	Air et climat	66
1.4.2	Energies renouvelables	66
1.4.3	Air et climat à la Roche-Guyon.....	68
1.5	Ressources en eau.....	71
1.5.1	Gestion de l'eau potable	71
1.5.2	Production, distribution et consommation.....	72
1.5.3	La qualité des eaux.....	73
1.5.4	L'assainissement	75

1.5.5	Les eaux pluviales	76
1.5.6	La lutte incendie.....	76
1.6	Risques naturels, technologiques et nuisances sonores	78
1.6.1	Les risques naturels.....	78
1.7	Gestion des déchets.....	86
1.7.1	Le PREDMA – Plan régional d’élimination des déchets ménagers et assimilés	86
1.7.2	Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics	88
1.7.3	Station d’épuration et assainissement.....	89
3	SYNTHESE ET OBJECTIFS POUR L’ELABORATION DU PROJET COMMUNAL	90
	PARTIE III – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION	92
4	Orientations générales d’aménagement et d’urbanisme.....	93
	PARTIE IV – CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.....	96
5	Evolution de l’occupation des sols.....	97
5.1	Les zones urbaines (U)	97
5.2	Les zones à urbaniser	100
5.2.1	Les zones agricoles (A)	101
5.2.2	Les zones naturelles (N).....	103
5.3	Identification des secteurs N sur le territoire de la Roche-Guyon.....	106
5.3.1	Secteur Ni (lié au PPRI).....	106
5.3.2	Secteur Nti (zone d’équipement lié au PPRI)	107
5.3.3	Secteur Nth (habitats troglodytes)	107
5.3.4	Secteur Nc (zone naturelle château).....	107
5.3.5	Secteur Nci (zone naturelle château lié au PPRI)	107
	Partie V : INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U.SUR L’ENVIRONNEMENT.....	111
6	Sur la consommation d’espace	112
7	Sur la ressource en eau	112
7.1	La qualité des eaux	112
7.2	Les besoins en eau potable.....	113
7.3	Les eaux usées.....	113
7.4	Les eaux pluviales	113
8	Sur les ressources naturelles	114
8.1	L’érosion des sols	114
8.2	La consommation de terres agricoles	114
9	Sur la biodiversité	114
9.1	Fragmentation des habitats naturels	114
9.2	Dégradation des milieux naturels	115
9.3	Disparition d’habitats naturels	115
10	Sur le paysage.....	115
11	Sur l’air, le bruit.....	115

11.1	L'air	115
11.2	Le bruit	116
Partie VI : MESURES PRISES POUR EVITER REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT		117
12	Introduction et méthodologie	118
13	Mesures de réduction de la consommation d'espace	118
13.1	La réduction des réserves d'urbanisation entre le POS en vigueur et le projet de PLU	118
13.2	La densité de construction	118
14	Mesures pour la protection de la ressource en eau	118
14.1	L'assainissement des eaux usées	118
14.2	La gestion des eaux de pluie	118
15	Mesures pour le maintien du caractère arboré	119
15.1	La préservation des éléments naturels d'intérêt local	119
15.2	Les règles de plantation	119
15.2.1	Plantes ornementales à éviter	119
15.2.2	Espèces locales à privilégier	119
16	Mesures d'aménagement	119
16.1	Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments	119
17	Mesures de compensation	120
Partie VII - MESURES DE SUIVI DU P.L.U.		121
18	Trame bleue	122
1.1	La surface des zones humides	122
1.2	La qualité des eaux	122
19	Trame verte	122
19.1	Surface des zones naturelles	122
19.2	Le linéaire de haies protégées	122
19.3	Le linéaire de chemins ruraux	122
19.4	Les autres indicateurs	123
Partie VIII - RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE		124
1	Méthode d'évaluation	125
2	La compatibilité avec les documents de référence supra communaux	125
3	Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution	126
3.1	Les zonages d'inventaire	126
3.2	Les zonages de protection	127
3.3	Les habitats qui composent le territoire	127
3.4	La trame verte et bleue	128
3.5	Le paysage	128
3.6	La qualité de l'air et la consommation d'énergie	131
3.7	La ressource en eau	131
3.8	Les risques naturels	131

3.9	Les risques technologiques	132
3.10	La gestion des déchets.....	132
4	Perspective d'évolution.....	132
5	Choix retenus pour établir le PADD et justification.....	132
6	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU	134
7	Incidences notables du PLU sur l'environnement	135
8	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	136
9	Mesures de suivi.....	136
9.1	La trame bleue.....	136
9.2	La trame verte.....	136
9.3	Les autres indicateurs de suivi	136

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1 - Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan et l'évaluation environnementale stratégique	10
Figure 2 - Disposition communes au PGRI et au SDAGE	17
Figure 3 - Le réseau Natura 2000 et les Directives.....	26
Figure 4 - Extrait du PADD – Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal.....	65
Figure 5 – Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire)	68
Figure 6 - Moyenne annuelle en microgrammes/m3 pour le Dioxyde d'azote à la Roche-Guyon.....	69
Figure 7 - Moyenne annuelle en microgrammes/m3 pour les PM 10 (poussières inférieures à 10 micromètres à la Roche-Guyon.....	69
Figure 8 - Illustrations- des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2004).....	82
Figure 9 – Localisations des enjeux sur la commune de la Roche-Guyon	91
Figure 10 – La zone U du projet de PLU de La Roche-Guyon	100
Figure 11 – La zone A du projet de PLU	102
Figure 12 – La zone N au projet de PLU.....	106
Figure 13 – Les zones N autour de la zone urbaine	107
Figure 14 – Zone agricole du Plan de zonage du projet de PLU de La Roche-Guyon.....	109
Figure 15 - Projet de plan de zonage de la Roche-Guyon.....	110
Figure 16 - Perceptions paysagères sur le territoire communal.....	130
Figure 17 - Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune.....	133

TABLEAUX

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF	14
Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE	15
Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc	22
Tableau 4 – Types d'habitats inscrits à l'annexe I.....	27
Tableau 5 - Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion.....	30
Tableau 6 – Evaluation des menaces, de la protection règlementaire et des préconisations de gestion des espèces animales communautaires	32
Tableau 7 - Compatibilité PLU/DOCOB	33
Tableau 8 – Fonctions et rôles apportées par les zones humides	48

Tableau 9 - Classes de caractérisation de zones humides.....	84
Tableau 10 – Répartition de la surface en zone N.....	103
Tableau 11 - Comparaison des zonages entre le POS et le projet de PLU.....	108

CARTES

Carte 1 – Localisation de la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine	28
Carte 2 – Zoom sur la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine	28
Carte 3 – Les Znieff sur le territoire communal	35
Carte 4 – Localisation de la Znieff Bois de la Roche	36
Carte 5 - Localisation de la ZNIEFF Vallée de l'Epte.....	37
Carte 6 - Localisation de la ZNIEFF Bois du Parc.....	39
Carte 7- Localisation de la ZNIEFF Boucle de Guernes-Moisson	41
Carte 8 - Localisation de la ZNIEFF Coteaux de la Roche-Guyon	43
Carte 9 – Localisation de la Znieff Coteaux de Roconval	44
Carte 10 – Localisation des ZICO	45
Carte 11 - Présence de l'eau sur le territoire communal	47
Carte 12 – L'eau et le ruissellement sur le territoire communal	47
Carte 13 - Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal.....	49
Carte 14 - Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal	51
Carte 15 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal	52
Carte 16 - Le territoire de La Roche-Guyon interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional.....	56
Carte 17 - Les espaces à préserver et à valoriser	57
Carte 18 - Carte des enjeux naturels sur le territoire de la commune de la Roche-Guyon	64
Carte 19 - Eligibilité à la GMI sur le territoire de la Roche-Guyon	67
Carte 20 - Interconnexions entre les collectivités.....	73
Carte 21 - Aléas des mouvements de terrains à La Roche-Guyon.....	80
Carte 22 - Les risques naturels sur le territoire de La Roche-Guyon.....	81
Carte 23 – Enveloppes d'alerte de zones humides sur le territoire de la Roche-Guyon	84

Glossaire

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PNR : Parc Naturel Régional
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile de France
ZSC : Zone Spéciale de Conservation
ZPS : Zone de Protection Spéciale
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
DOCOB : DOcument d'OBjectifs
SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
PGRI : Plan de Gestion du Risque d'Inondations
SRCAE : Schéma Régionaux Climat Air Energie
PCET : Plan Climat Energie Territorial
SRE : Schéma Régional Eolien
PM10 : *Particulate Matter* : particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 micromètres
TVB : Trame Verte et Bleue
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
AEV : Agence des Espaces Verts d'Iles de France
SIC : Sites d'Intérêt Communautaire
ENS : Espace Naturel Sensible
PRIF : Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
OHV : composés OrganoHalogénés Volatils
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
SDPRN : Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels
TMD : Transport de Marchandises dangereuses
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

1 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE : DEFINITION

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative et permet d'analyser et de justifier les choix retenus aux regards des enjeux identifiés sur le territoire de la commune. L'évaluation environnementale vise ainsi à prévenir les dommages potentiels, à une phase pertinente de conception du projet envisagé. L'évaluation environnementale ne doit donc pas être réalisée lorsque tous les choix relatifs à l'élaboration du projet, plan ou programme sont finalisés.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de **prévention des impacts environnementaux** et de **cohérence des choix**.

L'évaluation environnementale est toujours réalisée par ou sous la responsabilité du Maire /ou pétitionnaire du plan ou programme/ou du pétitionnaire du document d'urbanisme.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, biens matériels, facteurs climatiques, continuités écologiques, équilibres biologiques, patrimoine, sol, eau, air, bruit, espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée aux enjeux spécifiques du territoire impacté par le projet ou document de planification, et aux effets de sa mise en œuvre. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour ce projet et ce territoire.

Cette démarche implique de nombreux acteurs, dont notamment :

- **le maire** qui élabore et évalue son document d'urbanisme ;
- **l'autorité administrative** qui autorise ou approuve le projet ou document ;
- **l'autorité administrative compétente** en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », qui donne un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le projet, le plan ou le programme ou le document d'urbanisme.
- **le grand public** et ses représentants (association...).

A l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

La démarche de mise en œuvre d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une restitution au travers du rapport de présentation du document d'urbanisme final. Avoir à l'esprit le contenu attendu de cette restitution est important afin d'anticiper cette étape déterminante, d'éviter certains oublis, mais aussi d'être en mesure de garder la mémoire des choix effectués lors de l'élaboration et de pouvoir les traduire, ainsi que leurs raisons, dans le dossier.

• La démarche

L'évaluation environnementale intègre les quatre grands principes du code de l'environnement, tels que définis par la Déclaration de Rio de Janeiro de 1992 : les principes d'intégration, de participation, de précaution et de prévention. Ces principes sont définis dans le droit français à l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans les projets, plans/programmes et documents d'urbanisme ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (**principe d'intégration**) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (**principe de participation**). La démarche d'évaluation environnementale traduit également les **principes de précaution et de prévention** : les décisions autorisant les projets et les plans/programmes et documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

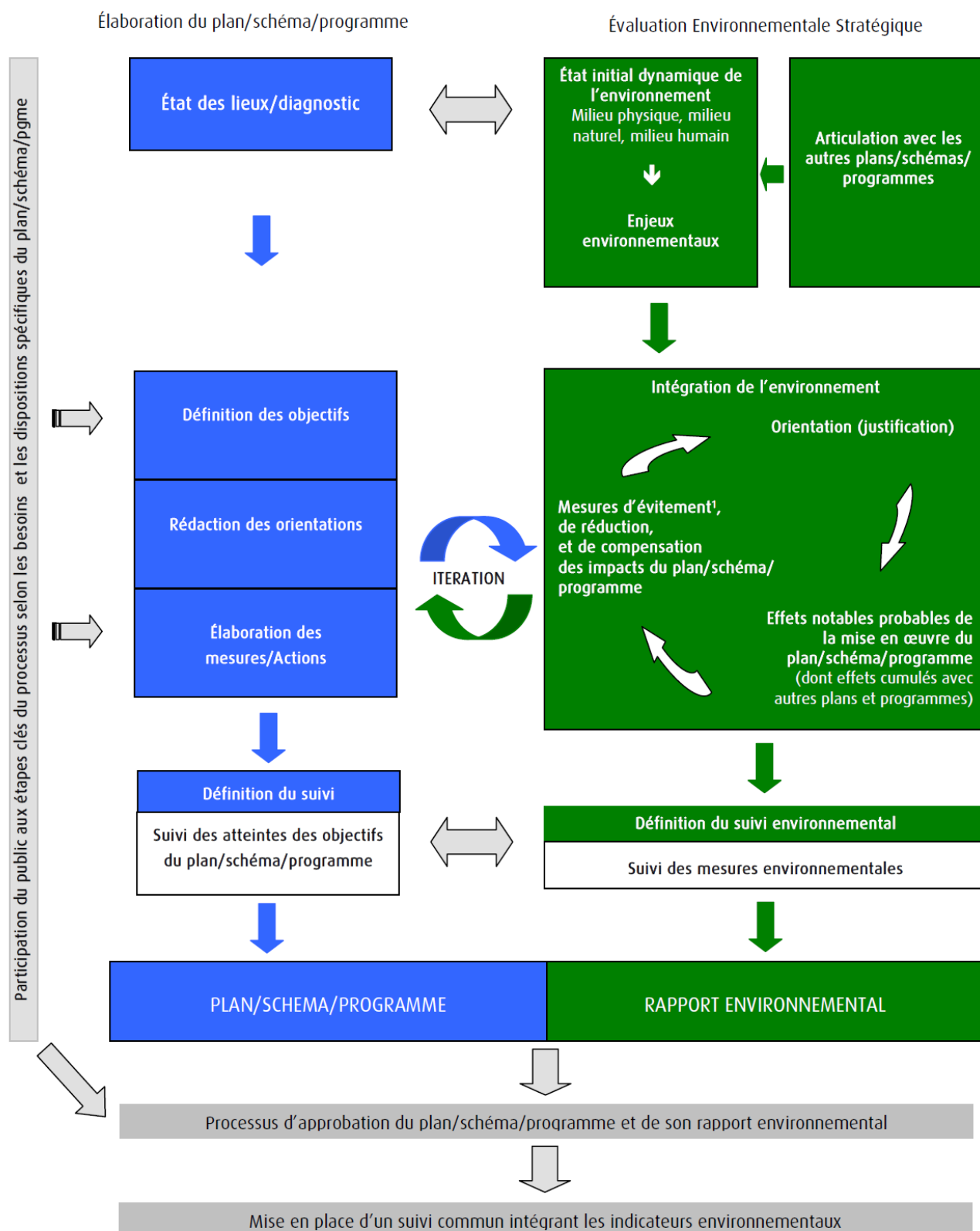
- **La réforme de l'EES 2016-2017)**

Une réforme de l'évaluation environnementale intervient avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

En Ile de France, les dispositions relatives à l'évaluation environnementales sont applicables depuis le 1er février 2013. Le décret de 2012 avait prévu des exceptions pour les procédures engagées avant le 1er février 2013. Les dispositions du décret du 28 décembre 2015 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016. Les dispositions spécifiques relatives à l'examen au cas par cas des mises en compatibilité par DUP ne sont toutefois pas applicables lorsque la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu avant le 1er janvier 2016.

Figure 1 - Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan et l'évaluation environnementale stratégique

Annexe D : Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan/schéma/programme et l'évaluation environnementale stratégique



¹ Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte dans les orientations du document.

1.1 Les Méthodes de travail

1.1.1 La collecte et l'analyse des données existantes

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

- ✓ Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé...
- ✓ Documents d'urbanisme : POS du 14 septembre 1983, projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...)
- ✓ Documents de référence : SDAGE Seine-Normandie, documents du PNR du Vexin, SDRIF Ile de France,
- ✓ Données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique (agence de l'eau), inventaire des zones humides à l'échelle communale (PNR du Vexin français)
- ✓ Données sur les sites Natura 2000 : données de la DRIIE, cahiers d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, document d'objectifs...
- ✓ Données sur les sites protégés et inventoriés (réserve associative, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, sites classés et inscrits, ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- ✓ Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN, cartographie des stations.

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

1.1.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement

La lecture des photographies aériennes couleurs, datant de 2014, a permis de :

- ✓ visualiser l'occupation des sols
- ✓ repérer les grands types d'habitats naturels (milieux aquatiques, milieux humides, prairies, formations boisées...)

Au préalable des visites de terrain, des cartographies sur fond de BD ORTHO ont été préparées. Afin de reporter les relevés de terrain, elles ont été imprimées à des échelles adaptées aux critères étudiés soit à l'ensemble de la commune de la Roche-Guyon, soit à des échelles plus petites pour les zones sensibles notamment dans le cadre du zonage.

Les inventaires de terrain ont été effectués :

- ✓ sur les zones susceptibles d'être urbanisées et donc de subir de profondes modifications
- ✓ dans les secteurs naturels concernés par une urbanisation future proche, afin de délimiter de façon aussi précise que possible les espaces tampons à préserver de tout aménagement

Les secteurs naturels et agricoles, qui restent préservés de l'urbanisation, ont été parcourus de façon à les visualiser dans leur globalité. Les objectifs étant de mettre en évidence les relations possibles entre ces zones naturelles et les espaces périurbains (corridors écologiques).

Les échanges permanents avec Mme Cathy BRULIN-MINA, missionnée pour l'élaboration du P.L.U. de la Roche-Guyon, ont permis de suivre l'évolution du projet (notamment le document graphique et le règlement) en insistant sur les zones naturelles et agricoles. L'exercice a quelque peu été facilité par la définition des enjeux ressortis des analyses du PNR et des recommandations à intégrer au PLU.

1.2 La mise en commun des différentes approches

L'évaluation environnementale doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). L'objectif étant de fournir un cadre d'analyse transversal.

L'élaboration du P.L.U. s'est déroulée conjointement avec la commission communale assistée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes-urbanistes, de paysagistes, d'environnementalistes et de juristes. Tous les thèmes ne sont donc pas traités dans le présent rapport. Seuls, ceux listés ci-après, sont détaillés :

- ✓ la ressource en eau,
- ✓ les autres ressources naturelles,
- ✓ la biodiversité,
- ✓ le paysage,
- ✓ l'air, le bruit, l'énergie.

1.3 Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est régi par l'article R122-1-I du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est intégrée au rapport de présentation du P.L.U. qui doit, en plus des obligations générales communes à tous les P.L.U. : décrire l'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- ✓ **analyser les perspectives** de l'évolution de l'état initial de l'environnement, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U. ;
- ✓ **analyser les incidences** notables prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et ses conséquences sur certaines zones (Natura 2000 notamment) ;
- ✓ **expliquer les choix retenus** pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ✓ **justifier** le cas échéant les choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées (en présentant par exemple les scénarios non retenus et pourquoi) ;
- ✓ **présenter les mesures** envisagées pour **éviter, réduire et, si possible, compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. ;
- ✓ **présenter les mesures** envisagées pour **assurer le suivi** de la mise en œuvre du P.L.U.

PARTIE I - ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

1 LE SDRIF DE L'ILE-DE-FRANCE

Le **schéma directeur de la région d'Île-de-France** (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est à la fois :

- **un document d'aménagement du territoire**, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).
- **un document d'urbanisme prescriptif**, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF

Orientations générales	Prescription du SDRIF	Compatibilité du P.L.U avec le SDRIF
Relier et structurer	Développement durable et solidaire de la métropole francilienne	Non concerné
Polariser et équilibrer	Limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels Densification des espaces urbanisés Favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants notamment en exploitant des friches et enclaves urbaines À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.	Limitation de la consommation d'espace avec pour but d'assurer le développement par la densification du tissu existant La commune s'oriente vers la construction de 20 logements sur une dizaine d'années intégrant une offre diversifiée en cohérence avec la démarche du PNR et du SDRIF. Mixité d'offre de logements (prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant le parcours résidentiel.

Le projet de PLU est compatible avec le SDRIF

2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE SEINE-NORMANDIE (SDAGE)

Le **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordinateur.

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le SDAGE 2009 - 2015 a identifié 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

1. **Préserver** l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer
2. **Anticiper** les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses
3. **Favoriser** un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
4. **Renforcer**, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
5. **Améliorer** les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Ces 5 enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Huit défis et deux leviers ont été identifiés dans ce SDAGE. Ils sont analysés au regard de la compatibilité avec le PLU de la Roche-Guyon (tableau ci-dessous).

Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE

Orientations fondamentales du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Compatibilité du P.L.U. avec le SDAGE
Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Délimitation d'espaces naturels (zonage N) aux abords des zones humides
Défi 3 - Réduire les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les micropolluants	Identification des zones humides (trame Zone humide)
Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Non concerné
Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Préserver le rapport communal à l'eau et les zones à dominante humide
Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau	Non concerné
Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation	Délimitation d'espaces naturels (zonage N) en périphérie des zones humides formant des zones tampon entre les espaces agricoles ou urbains et les milieux naturels sensibles. Identification des zones humides (trame Zone humide) Protection des talus et haies aux abords des zones humides (élément de paysage à protéger) Les zones à dominante humide seront préservées de l'urbanisation. Les ruptures d'urbanisation existantes, liées aux axes de ruissellement seront maintenues dans le bourg

Le projet de PLU de La Roche-Guyon est compatible avec le SDAGE

3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le **PGRI** est un document stratégique pour la **gestion des inondations** sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour **réduire les conséquences des inondations** sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 - mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et les PLU doivent être compatibles.

Les dispositions communes au SDAGE 2016-2021 sont rédigées de manière identique dans le SDAGE et dans le PGRI (cf. schéma page suivante).

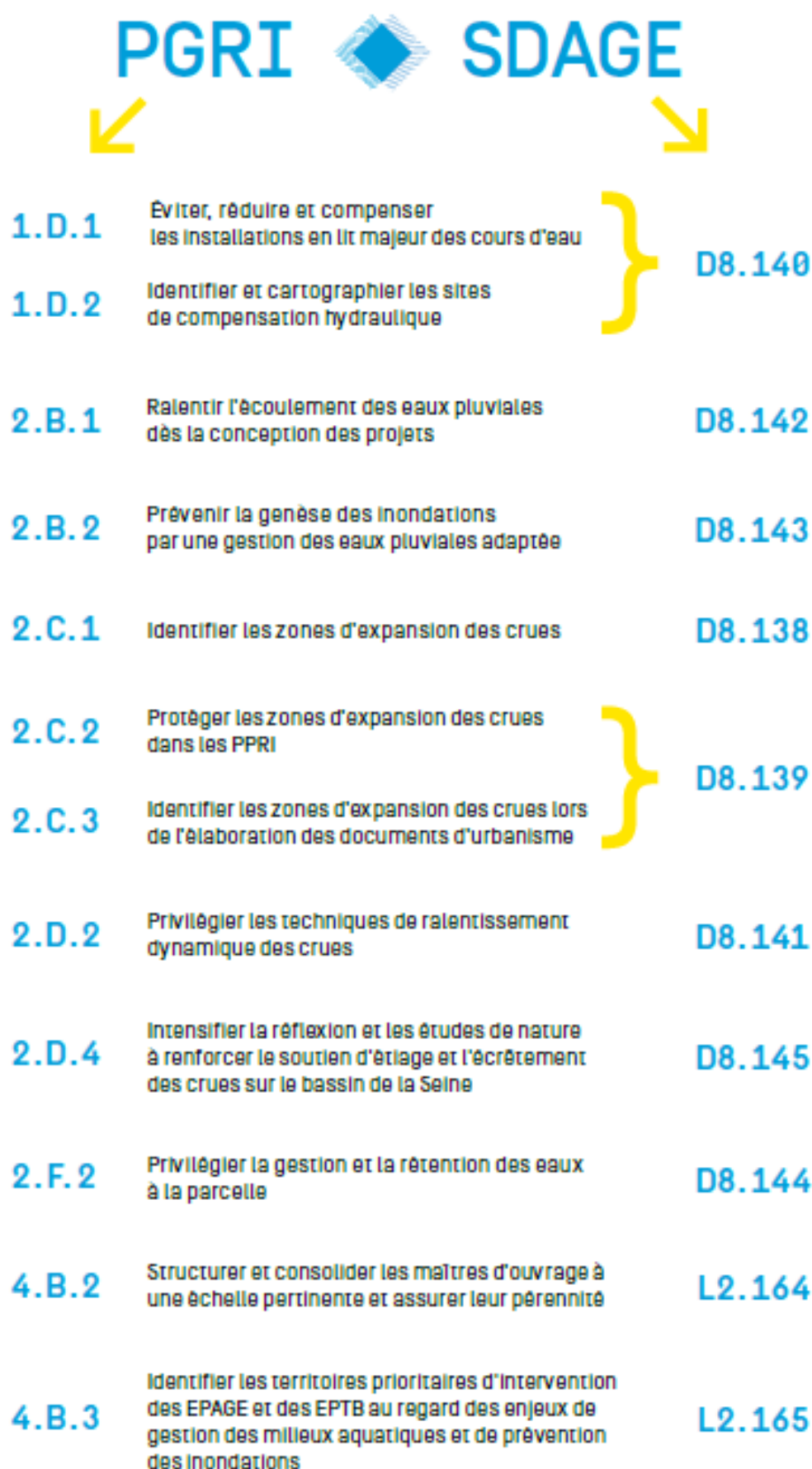
Le projet de PLU de La Roche-Guyon compatible avec le SDAGE est de fait compatible avec le PGRI.

4 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le **SAGE** est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE. Les dispositions du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations et objectifs environnementaux du SDAGE.

Le projet de PLU de La Roche-Guyon n'est pas concerné par un SAGE.

Figure 2 - Disposition communes au PGRI et au SDAGE



Source – PGRI 2016-2021 Bassin Seine-Normandie

5 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté en décembre 2012, le **Schéma Régional Climat-Air-Energie de la région Île-de-France** est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend notamment comme document annexe le Schéma Régional Eolien (SRE). 17 objectifs et 58 orientations ont été définis par le SRCAE qui constitue également un guide pour accompagner les collectivités dans la définition de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Il en ressort trois grandes priorités régionales :

- **Le renforcement de l'efficacité énergétique** des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- **L'augmentation, d'ici 2020, de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés** au chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération ;
- **La diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** liées au trafic routier et une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques.

La Roche-Guyon est un village d'une superficie de 461 hectares pour 446 habitants, situé à l'Ouest du Vexin dans le département du Val d'Oise en bordure de la rive droite de la Seine dont le fleuve décrit à cet endroit un large méandre appartenant à la Boucle de Moisson. L'élément majeur du site est la falaise.

La commune est desservie par deux axes principaux parallèles à l'orientation des vallées : RD6015, la RN13 et l'A13-A13A. Sa position géographique se trouve en retrait par rapport à ces infrastructures routières. Cette situation d'éloignement est renforcée par l'absence de ponts pour traverser la Seine. La RD100 ou encore la «route des crêtes» surplombe la vallée de la Seine et le village.

La Roche-Guyon contribue peu à la qualité de l'air et ne participe qu'à un degré faible à la production de CO₂ de Gaz à effet de serre, etc.

Dans le Vexin, l'air est peu pollué. Le seul risque revient au dépassement des PM₁₀ (particules en suspension inhalables dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres).

Pour les mesures concernant, le climat, air et l'énergie, le projet de PLU de La Roche-Guyon est cohérent et conforme aux orientations du SRCAE.

6 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- ✓ **Identifier les composantes** de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités...)
- ✓ **Identifier les enjeux** régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique
- ✓ **Proposer les outils adaptés** pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Pour cela, le SRCE est constitué d'un diagnostic du territoire, de la présentation des enjeux régionaux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la définition des composantes de la TVB, d'un plan d'action stratégique et d'un atlas cartographique au 1 : 100 000ème.

Le SRCE francilien définit ainsi 256 579 ha, soit 21,3% du territoire régional, en réservoirs de biodiversité appartenant à 4 sous-trames :

1. **La sous-trame « arborée » ;**
2. **La sous-trame « grandes cultures » ;**
3. **La sous-trame « herbacée » ;**
4. **La sous-trame des « milieux aquatiques et des corridors humides »**

De plus, 1 799 obstacles et points de fragilités, formant les éléments fragmentant des continuités écologiques, ont été identifiés. Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et font l'objet d'orientations et actions spécifiques : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SRCE est un outil d'aide à la décision. Il fournit une base de connaissance partagée à l'échelle régionale en amont des projets, et notamment des documents d'urbanisme. L'ensemble de son contenu (textes et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales, leurs groupements et l'état.

Le SRCE devra prendre en compte les enjeux des sous-trames analysées par ailleurs.

7 LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Un **parc naturel régional** (PNR) est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un **projet de développement durable** fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire. Le PNR a pour objet :

- **de protéger le patrimoine**, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- **de contribuer à l'aménagement** du territoire
- **de contribuer au développement** économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- **d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information** du public
- **de réaliser des actions** expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'Ile-de-France est dotée de quatre parcs naturels régionaux dont le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

7.1 Identité du PNR du Vexin français

Le classement a été prononcé par décret le 9 mai 1995, il a été renouvelé par décret le 30 juillet 2008 (jusqu'au 8 mai 2019). Le territoire comprend 99 communes, 79 communes du département du Val d'Oise et 20 communes des Yvelines, et 9 communautés de communes. La population concernée est d'environ 110 000 habitants pour une superficie de 72 000 hectares. Le siège social est situé sur la commune de Théméricourt. Selon le code de l'environnement, le rôle du Parc est de :

- ✓ protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- ✓ contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ✓ contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
- ✓ assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ✓ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

En application de sa Charte, le Parc naturel régional du Vexin français agit pour une maîtrise de l'urbanisation qui préserve d'une part les bourgs et villages dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et d'autre part les espaces naturels et agricoles. Il contribue à la préservation des ressources, de la biodiversité et valorise les patrimoines remarquables. Son rôle est déterminant en matière de développement : il se base sur une agriculture économique viable, écologiquement responsable et socialement dynamique, un tissu économique vivant et diversifié, une politique de développement touristique durable et une offre de services d'activités culturelles et de loisirs de proximité.

Concrètement, le Parc mène des actions en matière :

- **d'accompagnement** des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- **de conseils** en aménagements paysagers ;
- **de développement** d'itinéraires de circulations douces ;
- **de valorisation** des patrimoines et de développement culturel ;
- **d'accompagnement** des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
- **de maintien** du commerce et de l'artisanat ;
- **de développement** de l'hébergement touristique ;
- **d'aide** au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
- **de maîtrise** de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
- **d'inventaires** faunistiques et floristiques ;
- **de préservation** des connexions biologiques et des habitats d'espèces emblématiques
- **de préservation** de la ressource en eau par le biais des contrats de bassins ;
- **de suivi** des sites classés Natura 2000 ;
- **de gestion** de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;
- **d'accueil**, d'information et de sensibilisation (grand public, scolaires, élus..) ;
- **d'éducation** à l'environnement et au territoire.

7.2 La charte du PNR du Vexin français

La **Charte d'un Parc** est un contrat passé entre les communes et structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Elle fixe les objectifs, définit les orientations et les mesures pour les atteindre et formalise les engagements des signataires et de l'État. Elle permet d'assurer la **cohérence et la coordination des actions menées** sur le territoire du Parc par les différentes collectivités publiques et par l'Etat

La charte est le texte fondateur d'un PNR. Elle fixe, pour une durée de 12 ans (2007-2019), les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures de mise en œuvre.

La charte engage les collectivités du territoire (les communes, les communautés de communes et d'agglomération, le Département et la Région concernés) qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

- **Des principes à respecter en matière d'urbanisme**

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'Environnement, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte et en appliquer les orientations et mesures.

Les orientations sont déclinées dans la Charte à partir de trois vocations :

1. Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines
2. Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
3. Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

En matière de maîtrise de l'espace, il s'agit de :

- **Maîtriser l'urbanisation**, d'une part, pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.
- **Promouvoir une politique** de l'habitat favorisant l'équilibre social
- **Préserver et valoriser les ressources**, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

→ Les axes de la Charte du Parc sont confrontés avec ceux du PLU pour reconnaître sa compatibilité.

Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc

Axes stratégiques et orientations opérationnelles	Compatibilité du P.L.U. avec la Charte
Axe 1 Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines	
I - Contribuer à l'aménagement du territoire	
Article 2 : maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles	Développer l'habitat et équilibrer l'offre de logements avec mixité sociale (principe de développement maîtrisé) Préservation des terres comme activité économique et espace de respiration
Article 3 : promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires	Maintien d'une entité villageoise cohérente
II - Renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines naturels, paysager et des ressources	
Article 5 : préserver l'identité et la diversité des paysages	Préservation des éléments structurants du paysage par la protection des haies, des boisements, des liaisons écologiques, les zones à dominantes humides
Article 6 : renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité	Proposition de classement de zone humide et versants associés au Natura 2000 Préservation des continuités paysagères Préservations des zones ZNIEFF, Natura 2000,
Article 8 : lutter contre les nuisances et prévoir les risques	Intégration des risques et des nuisances (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues, au ruissellement
III – Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis	
Article 10 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique	Jardin archéologique (confortement par des liaisons douces, activités touristiques hébergements, artisanat).
Article 11 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural	Protection du patrimoine architectural (jardins, murs, constructions remarquables
Article 13 – Contribuer à une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable	Préserver l'agriculture en périphérie comme activité économique
Axe 2 - Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,	
IV –Promouvoir un développement économique durable	
Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement	Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales
Axe 3 Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.	
Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement	Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales

Le projet de PLU de La Roche-Guyon est compatible avec les objectifs de la charte du Parc.

7.3 Les sites naturels remarquables du Vexin

Le Parc favorise la découverte d'espaces naturels remarquables et inattendus en Ile-de-France. Marais, carrières, bois et coteaux calcaires dévoilent leurs trésors faunistiques et floristiques. 13 sites naturels remarquables sont ainsi identifiés.

Le projet de PLU de La Roche-Guyon n'est pas concerné par l'un des 13 sites remarquables.

PARTIE II – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'état initial de l'environnement est développé dans le rapport de présentation du P.L.U. de La Roche-Guyon. Seuls sont rappelés, ci-après, les enjeux environnementaux reposant sur le territoire communal.

1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire de la commune de La Roche-Guyon présente de nombreux espaces inscrits, dans un souci de la préservation de la faune, de la flore et des paysages.

Ces périmètres englobent une majorité des espaces du territoire.

Ainsi, l'ensemble de la commune est inscrit en site classé d'intérêt paysager. La totalité de la commune hormis les Chardonnières et les Côtes du Moulin présente des ZNIEFF de types 1 et 2, et est inscrite en site d'intérêt écologique.

Des zones de protection Natura 2000 directive habitat s'inscrivent sur les emprises des coteaux de la Seine et la partie nord-est de la Forêt de la Roche-Guyon.

Enfin l'ensemble du territoire, hormis les zones urbaines et les espaces de cultures et de pâtures des Chardonnières et des Côtes du Moulin sont inscrits au sein du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Roche-Guyon (PRIF) de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France (AEV).

Ces nombreux classements traduisent la qualité des paysages présents sur le territoire communal.

1.1 Le site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des sites naturels désignés en application des directives européennes "Oiseaux" (n° 79-409 du 2 avril 1979) et "Habitats" (n° 92-43 du 21 mai 1992).

La directive "Oiseaux" concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque Etat membre désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive Oiseaux.

La directive "Habitats" concerne :

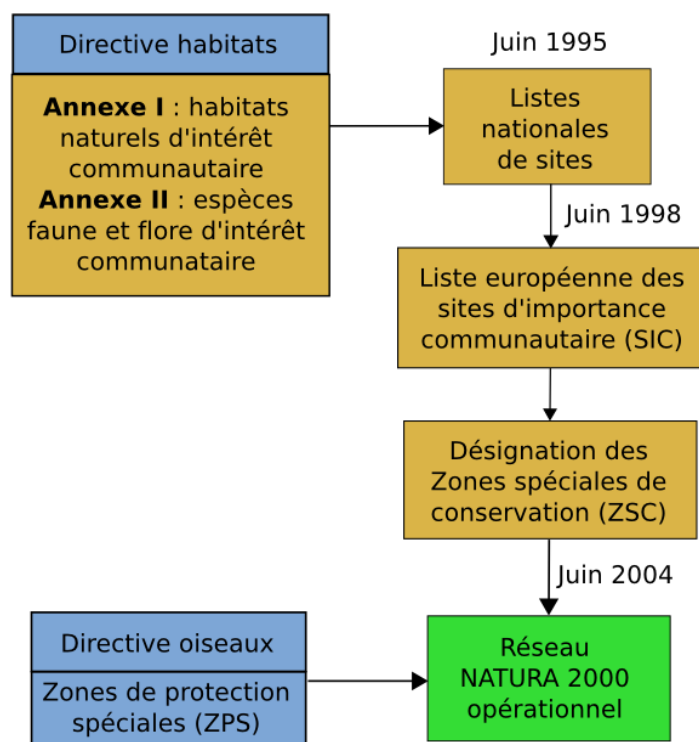
- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), au titre de la directive "Habitats", qui une fois désignés par cette Commission deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen (schéma 3).

Figure 3 - Le réseau Natura 2000 et les Directives



1.1.1 La ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine

Le territoire de la commune de La Roche-Guyon est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1100797– « **Coteaux et Boucles de la Seine** ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation en 1999. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site. Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2007.

C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

Implanté à l'Ouest de l'Ile-de-France (50 Km de Paris), en limite du département de l'Eure, il englobe la dernière boucle de la Seine avant la Normandie et concerne 2 départements (Val d'Oise et Yvelines).

Le site Natura 2000 des coteaux et boucles de la Seine est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. A noter également la présence de formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses) de grand intérêt sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. La ZSC couvre une superficie de 1417 ha et s'étend sur les territoires de 17 communes.

Ce site est divisé en **6 entités** :

- les coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez (A)
- **les coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil (B)**
- les landes et forêts de la boucle de Moisson (C)
- **les forêts et pelouses de Roconval à Chérence (D)**
- le bois des buttes de Villers à Arthies (E)
- le bois du Chênay, la pelouse de la Sablonnière et la butte argileuse du Hutrel (F)

La commune de La Roche Guyon est concernée par les entités B et D.

L'entité B est composée principalement d'une **flore thermophile** d'affinité plutôt méditerranéenne. De belles pelouses calcaires, parsemées d'orchidées remarquables, sont présentes.

L'entité D est composée principalement de **bois calcicoles**, avec des formations de buis et de vieilles hêtraies. Des zones ouvertes de **pelouses** sont également présentes.

La Roche-Guyon détient 157 ha de superficie concernée par cette ZSC, ce qui représente 34% du territoire.

1.1.1.1 Qualité et importance du site

Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

1.1.1.2 Vulnérabilité

La principale menace est la fermeture naturelle ou artificielle des zones tourbeuses conduisant à leur appauvrissement. Les zones de landes et de pelouses sont également menacées par la dynamique de fermeture naturelle des milieux. L'augmentation constante de la fréquentation humaine sur certains secteurs et l'apparition de nouvelles pratiques sportives et de loisirs peuvent aussi porter atteinte au site.

1.1.1.3 Les habitats communautaires de la ZSC

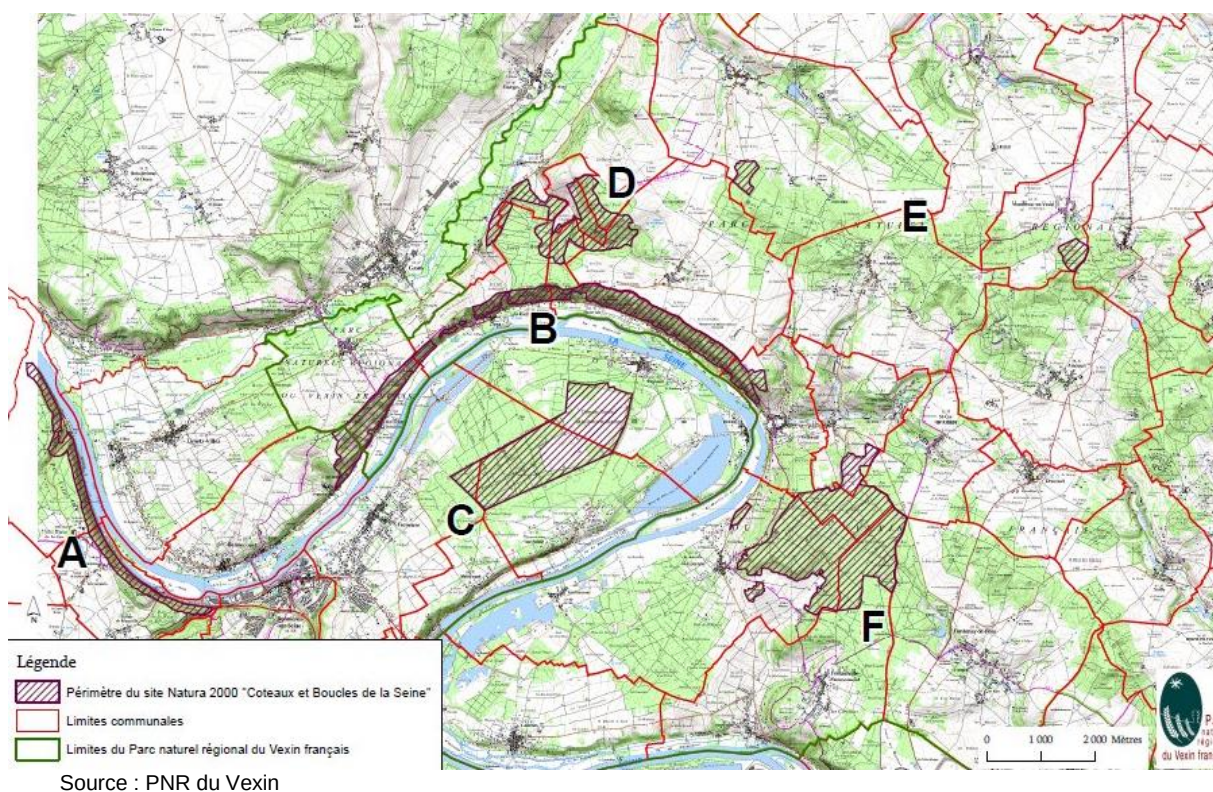
La ZSC abrite 15 habitats d'intérêt communautaire.

Tableau 4 – Types d'habitats inscrits à l'annexe I

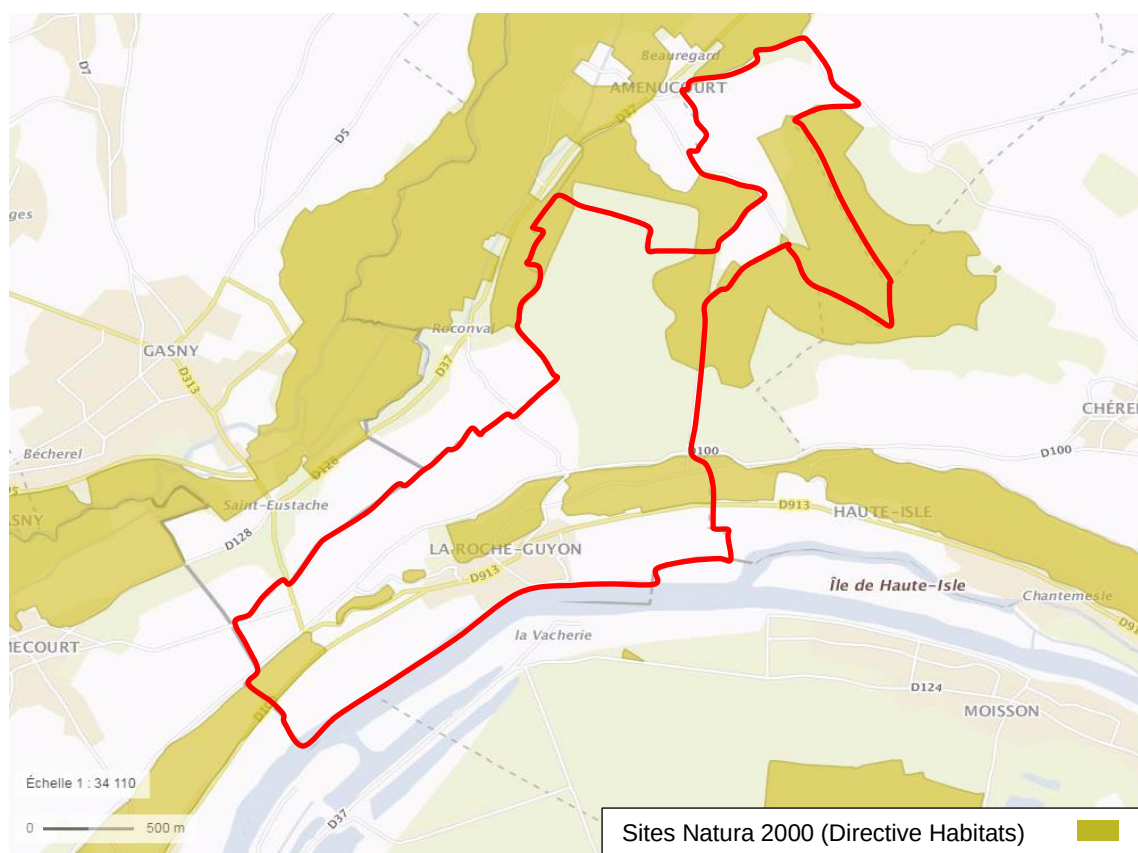
INTITULÉ DES HABITATS PRESENTS SUR LE SITE (* : habitats prioritaires)	CODE CORINE BIOTOPE	CODE NATURA 2000	A	B	C	D	E	F	total
Landes sèches	31.2	4030			172,63			68,35	240,98
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires	31.82	5110	6,75			18,2			24,95
Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	5130	1,41					3,7	5,11
Pelouses calcaires karstiques* (mosaïque avec 34.32 à 34.34 *)	34.11	6110		1,6					1,6
Pelouses calcaires de sables xériques*	34.12	6120			10,01			2,3	12,31
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables*)	34.32 à 34.34	6210	5,4	88,16	0,24	3,78		17,04	114,62
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410						41,62	41,62
Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.2	6510						16,6	16,6
Hêtraie calcicole	41.16	9150						34,17	34,17
Forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i> *	41.4	9180	25,4						25,4
Tourbières boisées (Boulaies à Sphaignes)*	44A1	91D1					8,77		8,77
Source pétrifiante avec formation de Tuf *	54.12	7220						p	p
Tourbière basse alcaline	54.2	7230						2,31	2,31
Eboulis médio-européens calcaires*	61.6	8160		1,08					1,08
Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales	64.1 x 35.2	2330			10,67			0,13	10,8
p : Habitat ponctuel disséminé le long d'un cours d'eau									
TOTAL :			38,96 ↗	90,84	201,05	21,98	8,77	186,22	540,32

Source -

Carte 1 – Localisation de la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine



Carte 2 – Zoom sur la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine



Source – Géoportail

1.1.1.4 Description des habitats communautaires présents sur la commune de la Roche-Guyon

Sur le territoire de la commune, trois habitats sont représentés :

- **Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables) [3432 à 3434]**

Pelouses calcaires sèches à semi-sèches des Festuco-Brometea. Cet habitat comprend d'une part les pelouses steppiques ou subcontinentales (*Festucetalia valesiacae*) et d'autre part les pelouses des régions plus océaniques et subméditerranéennes (*Brometalia erecti*) ; parmi ces dernières, on distingue les pelouses primaires du Xerobromion et les pelouses secondaires (semi-naturelles) du Mesobromion à *Bromus erectus* ; celles-ci sont caractérisées par leur richesse en orchidées. Leur abandon conduit aux fourrés thermophiles en passant par un stade de végétation d'ourlets thermophiles (*Trifolio-Geranietea*).

Les sites d'orchidées remarquables sont des sites notables selon l'un ou plusieurs des trois critères suivants :

- le site abrite un cortège important d'espèces d'orchidées
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national

Il s'agit toujours de pelouses à dominance d'hémicryptophytes, planitiaires à montagnardes, installées en conditions mésophiles à méso-xérophiles, oligotrophes à méso-oligotrophes sur substrats carbonatés ou basiques. Les sols calcimorphes sont le plus souvent des rendzines ou des sols bruns calciques, possédant une économie en eau suffisante pour limiter les excès de sécheresse. Hormis pour les pelouses primaires, le pâturage traditionnel extensif est à l'origine de la création de la plupart des pelouses calcicoles si bien que la déprise agricole de ces dernières décennies en a, inversement, favorisé la fermeture.

Préservation : Intervention intensive ponctuelle (gyrobroyage, brûlage, fauche avec exportation, pâturage en parc avec forte pression). Sauf si les sols sont trop humides, il est préférable d'intervenir l'hiver pour une meilleure efficacité et pour préserver les éventuelles orchidées. L'entretien passe ensuite par un pâturage extensif itinérant et, de préférence, gardé afin d'en moduler le chargement et la durée en fonction de la ressource fourragère.

- **Pelouses calcaires karstiques [3411]**

Habitat présent sur les coteaux calcaires à forte pente et sur les pinacles dominant la vallée de la Seine. Le sol y est rocaillieux et très superficiel. Il présente un intérêt paysager et écologique fort (faune et flore très spécifiques). Il s'agit de pelouses rases laissant fréquemment apparaître le sol ou la roche-mère. Cet habitat forme une mosaïque avec les pelouses à orchidées.

Les espèces végétales les plus caractéristiques de cet habitat sont :

- Cheveux de Vénus (*Stipa pennata*)
- Pâturin comprimé (*Poa compressa*)
- Roquette cultivée (*Eruca sativa*)
- Saxifrage à 3 doigts (*Saxifraga tridactylites*)
- Hutchinsie des pierres (*Hornungia petraea*)

L'origine de cet habitat peut être primaire sur les corniches rocheuses et les vires rocheuses des bordures de plateaux calcaires, mais les situations les plus fréquentes sont associées aux affleurements rocheux des parcours pastoraux d'ovins, de caprins ou de bovins. La végétation à caractère secondaire de ces dalles calcaires appartient aux paysages complexes des systèmes pastoraux extensifs des plateaux de calcaires durs et se trouve favorisée par le piétinement des troupeaux. L'action des lapins y est également souvent déterminante.

En France, cet habitat est assez largement distribué sur les plateaux de calcaires durs des domaines atlantique et méditerranéen depuis le Périgord jusqu'aux Alpes, au Jura et à la Lorraine. En dehors de ces régions calcaires, l'habitat est localisé à de rares pointements rocheux.

Préservation : maintien d'un pâturage extensif et de la canalisation de la fréquentation des sites par les randonneurs.

- **Eboulis médio-européens calcaires [616]**

Habitats rocheux pour lesquels il n'existe que 2 petits secteurs correspondant à cet habitat sur le site : un seul présente une végétation typique, l'autre est envahi par des espèces nitrophiles. La flore est pauvre en espèces caractéristiques mais abrite quelques espèces rares.

Les espèces végétales les plus caractéristiques sont :

- Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*)
- Linaire couchée (*Linaria supina*)
- Liondent crépu des éboulis (*Leontodon hyoseroïdes subsp. pseudocrispus*)
- Liondent hispide (*Leontodon hispidus subsp. hispidus*)

Cet habitat regroupe les communautés subcontinentales localisées dans le nord de la France, la basse vallée de la Seine et dans la moitié est de la France (de la Champagne aux Préalpes du Sud), de l'étage collinéen à l'étage montagnard se développant sur des éboulis calcaires à granulométrie variable (éléments fins et moyens préférentiellement, mais parfois grossiers), situés le plus souvent sur de fortes pentes à microclimat variable (de sec à frais).

Cet habitat colonise les pierriers issus de l'altération des falaises, de la dynamique des cours d'eau, de l'activité de résurgences. Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont des aménagements qui peuvent le détruire directement ou en perturber la dynamique, en empêchant l'apport de matériaux nouveaux.

Préservation : Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat et rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.

1.1.1.5 Les menaces pesant sur les habitats naturels de l'annexe 1 de la directive Habitats sur le territoire de la commune de la Roche-Guyon

Les menaces qui pèsent sur les trois habitats communautaires sont listés dans le tableau ci-dessous et les préconisations de gestion ont été apportées pour chacune des menaces définies pour chacun des habitats.

Tableau 5 - Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion

Habitat	Menaces	Préconisations de gestion
3432 à 3434 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables)	-régression des lapins ou abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux - mise en culture, eutrophisation	-Intervention intensive ponctuelle de préférence l'hiver (gyrobroyage, brûlage, fauche avec exportation, pâturage en parc avec forte pression -pâturage extensif itinérant
3411 - Pelouses calcaires karstiques	-abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux	- pâturage extensif - canalisation de la fréquentation des sites
616 - Eboulis médio-européens calcaires	-aménagements destructeurs ou perturbateurs de la dynamique de formation	

1.1.1.6 Les espèces animales et végétales de la ZSC

- **Les espèces végétales**

La ZSC ne présente pas d'espèces inscrites sur les listes des annexes de la Directive Habitats.

- **Les espèces animales inscrites à l'annexe II et IV de la directive 92/43/CEE**

La ZSC présente 5 espèces animales inscrites sur la liste de l'annexe II de la Directive Habitats et 5 espèces animales inscrites sur la liste de l'annexe IV de la Directive Habitats (cf. tableau ci-dessous).

Cinq insectes sont présents : l'Ecaïlle chinée (*Euplagia quadripunctaria*) une espèce cosmopolite commune dans les endroits très herbeux en lisière de boisement, Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) très présent sur les arbres morts ou en décomposition des bois et forêts, la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*) caractéristique des taillis situés en lisières des forêts de feuillus, le Lucane Cerf- Volant (*Lucanus cervus*) qui colonise les Bois et Forêts de feuillus, les bocages anciens, et les arbres morts ou en décomposition, et le Barbot ou Pique-prune (*Osmoderma eremita*) qui colonise les très vieux arbres en décomposition.

Quatre reptiles sont présents : La Couleuvre coronelle lisse, le Lézard des souches, le Lézard vert, le Lézard des murailles.

Et un amphibien : la Grenouille agile

Liste des espèces de la Directive "Habitats" :

Annexe II :

<i>Callimorpha quadripunctata</i>	L'Ecaïlle chinée
<i>Cerambyx cerdo</i>	Le Grand Capricorne
<i>Eriogaster catax</i>	La Laineuse du Prunellier
<i>Lucanus cervus</i>	Le Lucane Cerf-volant
<i>Osmoderma eremita</i>	Le Barbot ou Pique-prune

A	B	C	D	E	F
		*			*
		*			
					*
					*

Annexe IV

<i>Coronella austriaca</i>	Couleuvre coronelle lisse
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile

A	B	C	D	E	F

■ présence certifiée
(ou très probable : *)

A ces espèces s'ajoutent le Grand Rhinolphe et le Petit Rhinolphe de l'Annexe II et IV.

- **Espèces animales présentes sur le territoire de la commune de Chérence.**

Sept espèces animales sont présentes sur les douze observées dans la ZSC.

Tableau 6 – Evaluation des menaces, de la protection réglementaire et des préconisations de gestion des espèces animales communautaires

Espèce	Menaces	Protection	Préconisations de gestion
Ecaille chinée	Fermeture naturelle du milieu	Annexe II	-Opérations de destruction de la végétation : éviter mai-août pour les ligneux -élimination litière : éviter mai-juillet pour ne pas porter atteinte aux nymphes -fauchage des pelouses et prairies en septembre pour faciliter la fuite des adultes
Grand Rhinolophe	Fréquentation incontrôlée du site	Annexe II et IV	-Opérations de fermeture des cavités -Gestion du paysage par installation de zone de pâturage ou de fauchage
Petit Rhinolophe	Fréquentation incontrôlée du site	Annexe II et IV	-Opérations de fermeture des cavités -Gestion du paysage par installation de zone de pâturage ou de fauchage
Couleuvre coronelle lisse	Modification de l'habitat naturel, pollution, destruction des zones humides	Annexe IV	-restauration des milieux bocagers -conservation de la mosaïque d'habitats
Lézard des souches	Modification de l'habitat naturel, pollution, destruction des zones humides	Annexe IV	-restauration des milieux bocagers -conservation de la mosaïque d'habitats
Lézard vert	Modification de l'habitat naturel, pollution, destruction des zones humides	Annexe IV	-restauration des milieux bocagers -conservation de la mosaïque d'habitats
Lézard des murailles	Modification de l'habitat naturel, pollution, destruction des zones humides	Annexe IV	-restauration des milieux bocagers -conservation de la mosaïque d'habitats

- **Les enjeux**

On constate que la répartition des habitats communautaires se localise en dehors de l'urbanisation.

➤ **Les enjeux vis à vis des habitats et des espèces communautaires sont faibles.**

Tableau 7 - Compatibilité PLU/DOCOB

Objectifs	Compatibilité du P.L.U. avec le DOCOB
1 - Préservation du milieu prairial par des pratiques de gestion extensive ; Aménagements sur les zones de grande culture	Aménagements sur les zones de grande culture prévus suite au diagnostic sur les ruissellements.
2 - Gestion et restauration des boisements	Préservations de boisements Protéger et renforcer les haies d'essences locales participant à l'identité paysagère et limitant les ruissellements
3 – Protection et entretien des milieux humides	Mise en protection par un classement en N Protéger et valoriser la trame verte et bleue
4 – Informer, sensibiliser l'ensemble des acteurs	Non concerné
5 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Non pris en compte dans le PLU
6 - Protéger les accès des cavités d'hibernation à chauves-souris	Non pris en compte dans le PLU

Une charte du site Natura 2000 a été signée en 2006. Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Elle a pour but de contribuer à atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

Le projet de PLU de la Roche Guyon a été pris en compte les éléments du DOCOB

1.2 Les sites naturels protégés

Le territoire communal de La Roche Guyon présente de nombreux espaces protégés, dans un souci de préservation de la flore, de la faune et des paysages.

1.2.1.1 Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)

Outil d'intérêt majeur, le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole du PRIF. De plus, elle veille à faire appliquer son document d'urbanisme de manière à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.

1.2.1.2 Site protégé par la maîtrise foncière

Grâce au produit de la taxe d'aménagement, le Conseil Général du Val d'Oise met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS).

Le département peut décider d'acquérir certaines parcelles en exerçant son droit de préemption. L'instauration possible de zones de préemption sur les espaces sensibles permet au département de contrôler les transactions. Mais, il peut également signer des conventions entre les propriétaires et les collectivités territoriales assurant l'entretien et le gardiennage de sites ouverts au public.

Le territoire de la commune de La Roche Guyon n'est pas concerné par un espace naturel sensible.

1.2.1.3 Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

400,7 ha du territoire communal de La Roche Guyon sont répertoriés en site classé.

1.2.1.4 Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Au sein du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe 2 sites inscrits respectivement en 1972 et en 1975 : le Vexin français et la vallée de l'Epte. Ils ont été recouverts en partie par le site classé de la vallée de l'Epte (cf. paragraphe site classé) et ne concernent pratiquement plus que les bourgs dans la partie qui nous intéresse, sauf sur les affluents qui sont encore concernés par le site inscrit du Vexin français.

31,35 ha du territoire communal de la Roche Guyon sont répertoriés en site inscrit.

1.3 Les sites naturels inventoriés

1.3.1.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

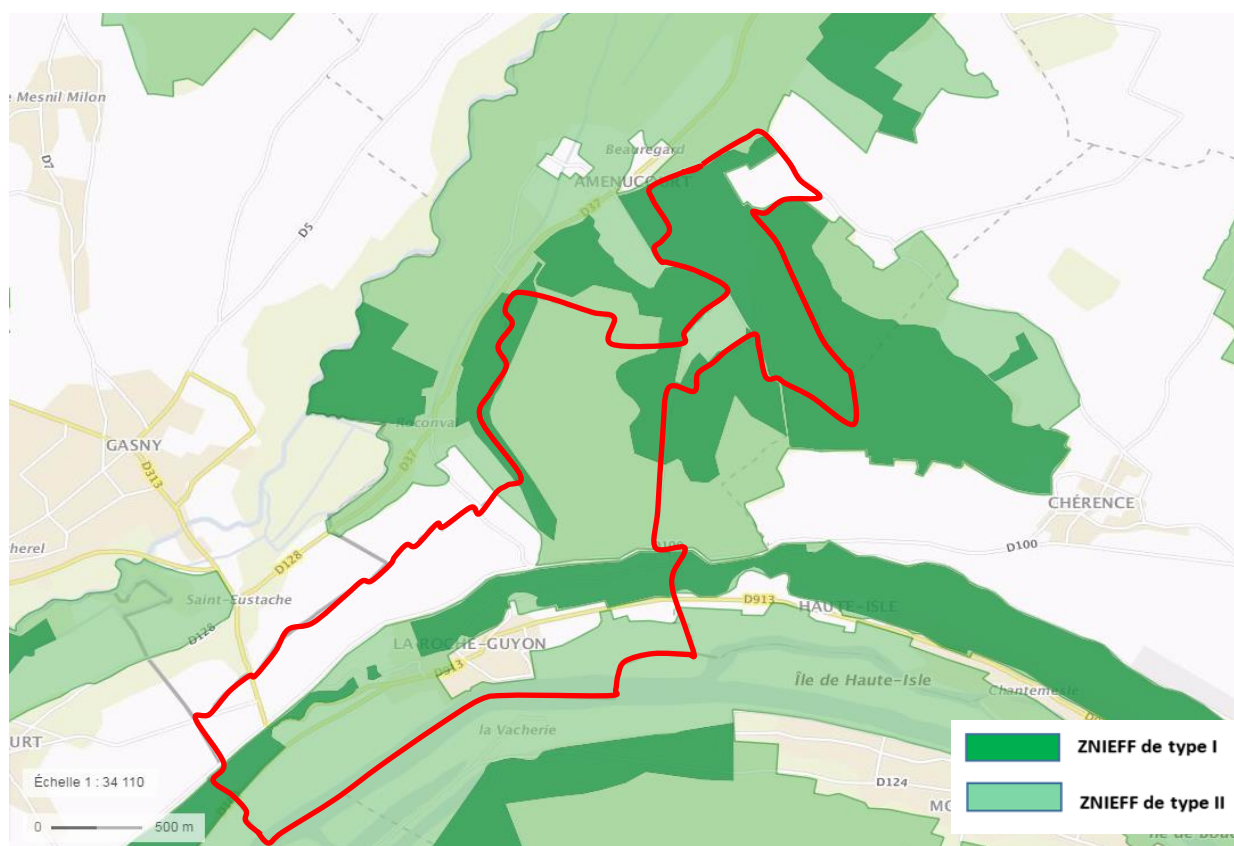
Deux types de zones sont définis :

- les zones de **type I** sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :
- les zone de **type II** correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'ainsi d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité.

- La commune de La Roche Guyon est concernée par deux ZNIEFF de type II et quatre ZNIEFF de type I.

Carte 3 – Les Znieff sur le territoire communal



Source - Géoportail

- **La ZNIEFF BOIS DE LA ROCHE (Identifiant national : 110001804) – Type I**

Ce site correspond au versant nord du Bois dont l'exposition favorise le développement de formations forestières submontagnardes, avec notamment des fougères remarquables comme le Polystic à aiguillons. L'extension des aménagements récréatifs lourds, du type de l'Arboretum qui a déjà détruit une partie du site constitue une menace potentielle. La zone reprend l'ensemble des boisements de pente sur versant nord (influence sub-montagnarde)

1 habitat déterminant a été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

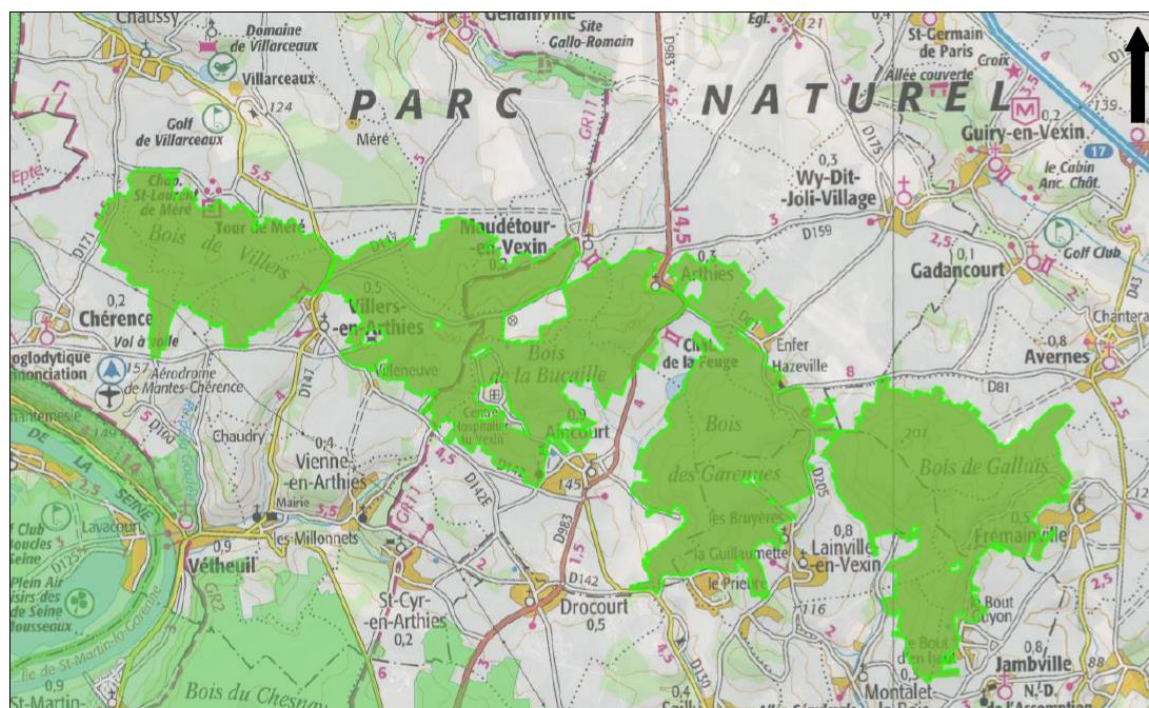
- Cor. 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins

Et 1 espèce végétale déterminante : *Polystichum setiferum*

Mesures de protection :

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional

Carte 4 – Localisation de la Znieff Bois de la Roche



Source – INPN

- **La ZNIEFF de la VALLEE DE L'EPTÉ (Identifiant national : 110020033) – Type II**

La vallée de l'Epte et ses vallons secondaires constituent un grand ensemble diversifié de milieux naturels remarquables : la rivière Epte elle-même est une rivière de taille moyenne à courant relativement rapide, favorable au développement d'herbiers aquatiques riches (la Zannichellie des marais, protégée, est bien représentée) et dont les berges sont occupées par une population de Bergeronnettes des ruisseaux importante. Malgré la grave menace que représente la populiculture, le fond de la vallée présente encore quelques bois alluviaux qui abritent les seules populations franciliennes de Balsamine des bois, protégée, ainsi que des ensembles prairiaux d'intérêt faunistique et floristique. Les versants présentent des formations calcicoles, bois de pentes, pelouses et ourlets de fort intérêt floristique. Selon l'exposition, ces versants peuvent être favorables soit à des espèces méridionales comme l'Astragale de Montpellier, protégée, soit à des espèces sub-montagnardes comme l'Actée en épi, également protégée.

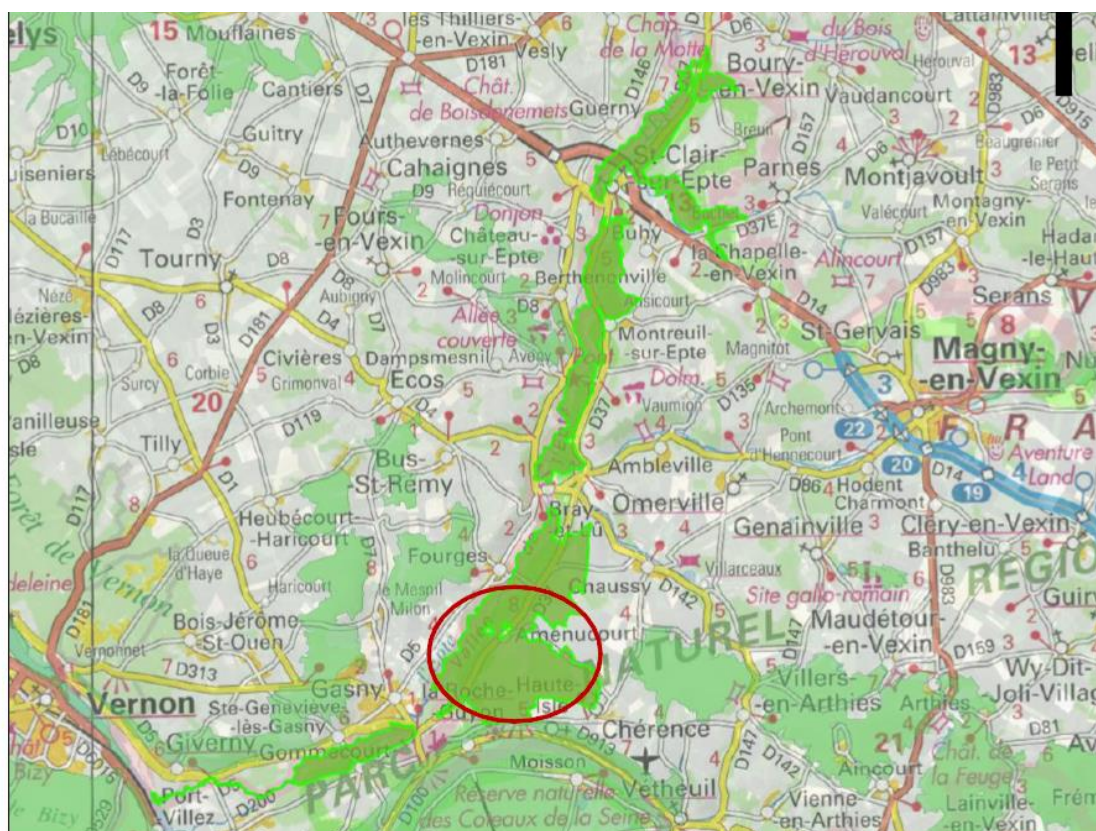
Actuellement, la vallée de l'Epte est une des rares zones du Vexin français suffisamment bien connue, pour pouvoir y proposer une zone de type 2 reposant sur un ensemble significatif de données (12 zones de type 1 existent actuellement dans la vallée du côté francilien). Les limites ont été établies d'après la cartographie de la végétation réalisée par le PNRVF. La zone est essentiellement constituée du fond de vallée (dominé par des prairies et des peupleraies) et des versants et vallons secondaires abritant des milieux déterminants.

Des zones de cultures interstitielles ont été intégrées localement.

Mesures de protection :

- Espace Classé Boisé
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- Site classé selon la loi de 1930
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Parc Naturel Régional

Carte 5 - Localisation de la ZNIEFF Vallée de l'Epte



Source - INPN

15 habitats déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 2 :

- Cor.22.4 - Végétations aquatiques
- Cor. 24.1 - Lits des rivières
- Cor. 24.4 - Végétation immergée des rivières
- Cor. 31.8 – Fourrés
- Cor.34.12 - Pelouses des sables calcaires
- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.33 - Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- Cor. 37.2 - Prairies humides eutrophes
- Cor. 38.1 - Pâtures mésophiles
- Cor. 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- Cor. 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- Cor. 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- Cor. 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)

Et 44 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe systématique	Espèce nom scientifique
Insectes	<i>Chorthippus albomarginatus</i> <i>Platycleis tessellata</i> <i>Orthetrum brunneum</i> <i>Omocestus haemorrhoidalis</i> <i>Mantis religiosa</i> <i>Cordulegaster boltonii</i> <i>Chorthippus montanus</i>
Mammifères	<i>Meles meles</i>
Oiseaux	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> <i>Lanius collurio</i> <i>Motacilla cinerea</i>
Reptiles	<i>Zootoca vivipara</i>
Espèces Végétales	<i>Actaea spicata</i> <i>Anthericum ramosum</i> <i>Astragalus monspessulanus</i> <i>Buglossoides purpureocaerulea</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Cardamine impatiens</i> <i>Carex distans</i> <i>Cephalanthera longifolia</i> <i>Coronilla minima</i> <i>Cytisus decumbens</i> <i>Dactylorhiza praetermissa</i> <i>Euphorbia dulcis</i> <i>Euphorbia esula</i> <i>Euphorbia palustris</i> <i>Euphorbia seguieriana</i> <i>Galatella linosyris</i> <i>Genista sagittalis</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Hieracium laevigatum</i> <i>Impatiens noli-tangere</i> <i>Leontodon hispidus</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> <i>Ophrys apifera</i> <i>Orchis anthropophora</i> <i>Orobanche teucrii</i> <i>Phyteuma orbiculare</i> <i>Polystichum setiferum</i> <i>Sesleria caerulea</i> <i>Trifolium montanum</i> <i>Trifolium ochroleucon</i> <i>Veronica teucrium</i> <i>Zannichellia palustris</i>

- **La ZNIEFF BOIS DU PARC (Identifiant national : 110020035) – Type I**

Cette zone correspond au versant exposé au sud du vallon de La Roche Guyon. Il s'agit d'un ensemble diversifié de formations forestières et herbacées, pelouses calcicoles en particulier. 7 espèces végétales déterminantes sont actuellement connues, dont deux protégées, le Grémil pourpre-bleu et l'Astragale de Montpellier. Côté faune, la Pie-grièche écorcheur, le Lézard vivipare et la Decticelle complètent l'intérêt du site.

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional

3 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 38.1 - Pâtures mésophiles

Et 10 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe systématique	Nom scientifique
Insectes	<i>Platycleis tessellata</i>
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>
Reptiles	<i>Zootoca vivipara</i>
Espèces Végétales	<i>Astragalus monspessulanus</i> <i>Buglossoides purpureocaerulea</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> <i>Orobancha teucrii</i> <i>Sesleria caerulea</i>

Carte 6 - Localisation de la ZNIEFF Bois du Parc



Source - INPN

- **La ZNIEFF BOUCLE DE GUERNES-MOISSON (Identifiant national : 110001333) – Type I**

Les boucles de Guernes-Moisson constituent un ensemble géomorphologique remarquable où les terrasses alluviales de la Seine se juxtaposent à des affleurements calcaires. Les buttes résultant de l'érosion des terrasses et les coteaux abritent des faunes et des flores d'affinités méditerranéennes à boréo-montagnardes, en fonction du substrat et de l'exposition : ce sont ainsi au moins 30 espèces végétales remarquables dont 14 protégées qui démontrent l'intérêt patrimonial de cette zone, dont l'Astragale de Montpellier, le Pissenlit des marais et la Lentille d'eau sans racine.

La diversité est aussi favorable à la faune puisque l'avifaune y trouve des sites d'hivernage majeurs pour l'Ile-de-France, des sites de reproduction (Faucon hobereau, Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier) et est un site d'importance nationale pour la reproduction de l'Oedicnème criard. Les milieux thermophiles se caractérisent par une entomofaune remarquable avec des espèces telles que la Mante religieuse et l'Ephippiger porte-selle qui s'y développent en belles populations, ou encore la Petite Cigale de montagne, en limite d'aire. Les milieux humides ne sont pas en reste avec, entre autres, le Criquet ensanglanté et le Cordulégastre annelé.

La majorité des zones urbanisées ont été exclues sauf lorsqu'elles présentaient un intérêt patrimonial (église de Haute-Isle surmontée de pelouses remarquables, vergers de Vétheuil qui hébergent le Torcol,...).

Mesures de protection

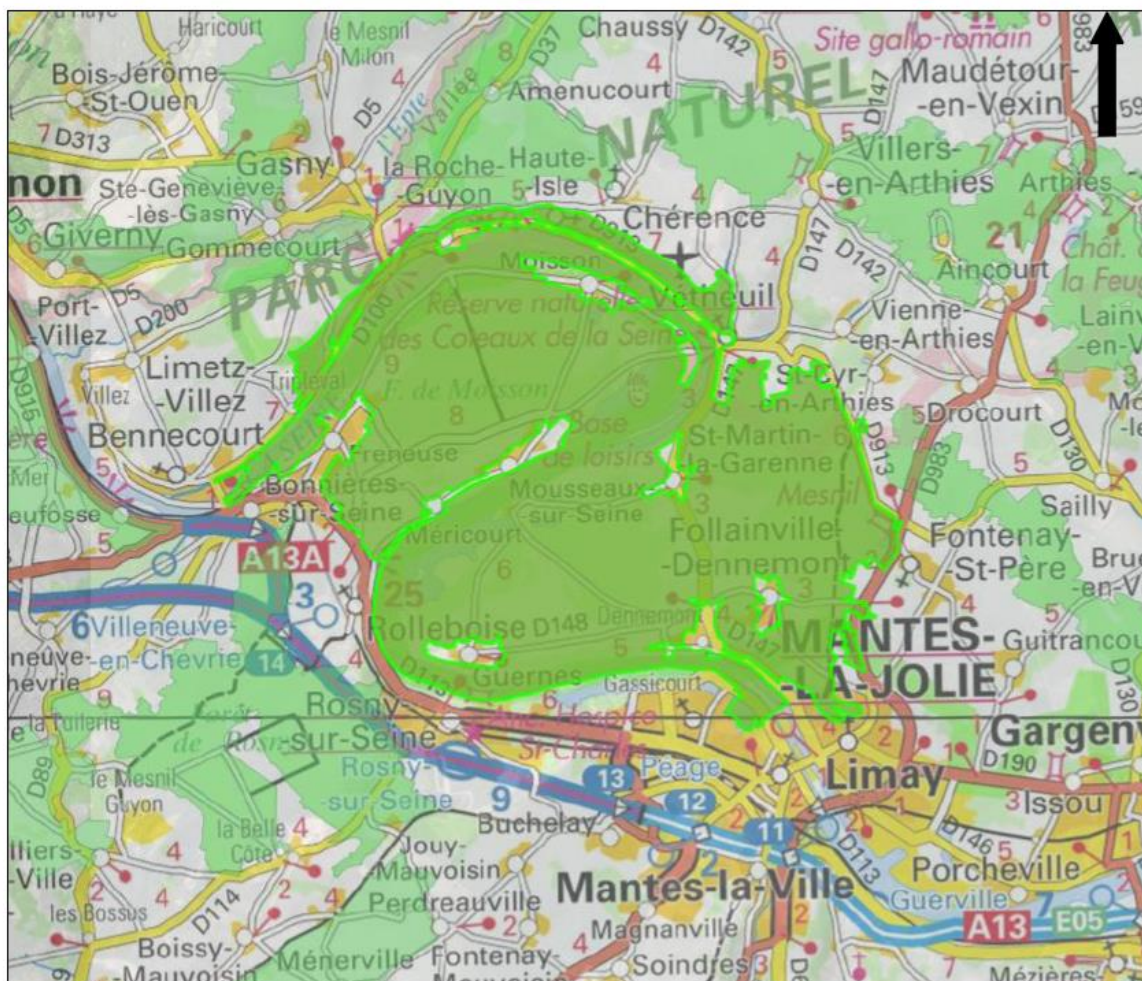
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle volontaire
- Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Parc Naturel Régional

26 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

- Cor. 22.3 - Communautés amphibiennes
- Cor. 31.2 - Landes sèches
- Cor. 31.8 – Fourrés
- Cor. 31.88 - Fruticées à Genévriers communs
- Cor. 34 - Pelouses calcicoles sèches et steppes
- Cor. 34.1 - Pelouses pionnières médio-européennes
- Cor. 34.12 - Pelouses des sables calcaires
- Cor. 34.3 - Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes
- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.33 - Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 35.2 - Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes
- Cor. 37.2 - Prairies humides eutrophes
- Cor. 37.3 - Prairies humides oligotrophes
- Cor. 38.2 - Prairies de fauche de basse altitude
- Cor. 41 - Forêts caducifoliées
- Cor. 41.2 - Chênaies-charmaies
- Cor. 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- Cor. 41.5 - Chênaies acidiphiles
- Cor. 41.7 - Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
- Cor. 54.1 – Sources
- Cor. 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
- Cor. 62.1 - Végétation des falaises continentales calcaires
- Cor. 62.3 - Dalles rocheuses
- Cor. 82.2 - Cultures avec marges de végétation spontanée
- Cor. 89.2 - Lagunes industrielles et canaux d'eau douce

Et 201 espèces déterminantes, parmi lesquelles des reptiles, des oiseaux, des insectes et des espèces végétales.

Carte 7- Localisation de la ZNIEFF Boucle de Guernes-Moisson



Source – INPN

- **La ZNIEFF COTEAUX DE LA ROCHE-GUYON (Identifiant national : 110020049) - Type I**

Favorisés par un biotope remarquable (vaste amphithéâtre de pentes arides exposées au sud), les coteaux de la Roche-Guyon constituent le seul site francilien de pinacles crayeux de la basse vallée de Seine en bon état de conservation. Sa situation lui permet d'abriter des cortèges d'espèces méridionales remarquables, inféodées principalement aux pelouses et ourlets calcicoles.

On dénombre 470 espèces végétales dont une trentaine sont déterminantes et 14 sont protégées. Les connaissances sur l'entomofaune sont partielles mais 9 espèces protégées ont été recensées. L'intérêt pour les vertébrés est plus limité, mais on note la présence du Torcol sur le marges du site. Les limites incluent l'ensemble des coteaux. La majorité des zones urbanisées ont été exclues sauf lorsqu'elles présentaient un intérêt patrimonial (église de Haute-Isle surmontée de pelouses remarquables, vergers de Vétheuil qui hébergent le Torcol,...).

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Réserve naturelle nationale
- Parc Naturel Régional

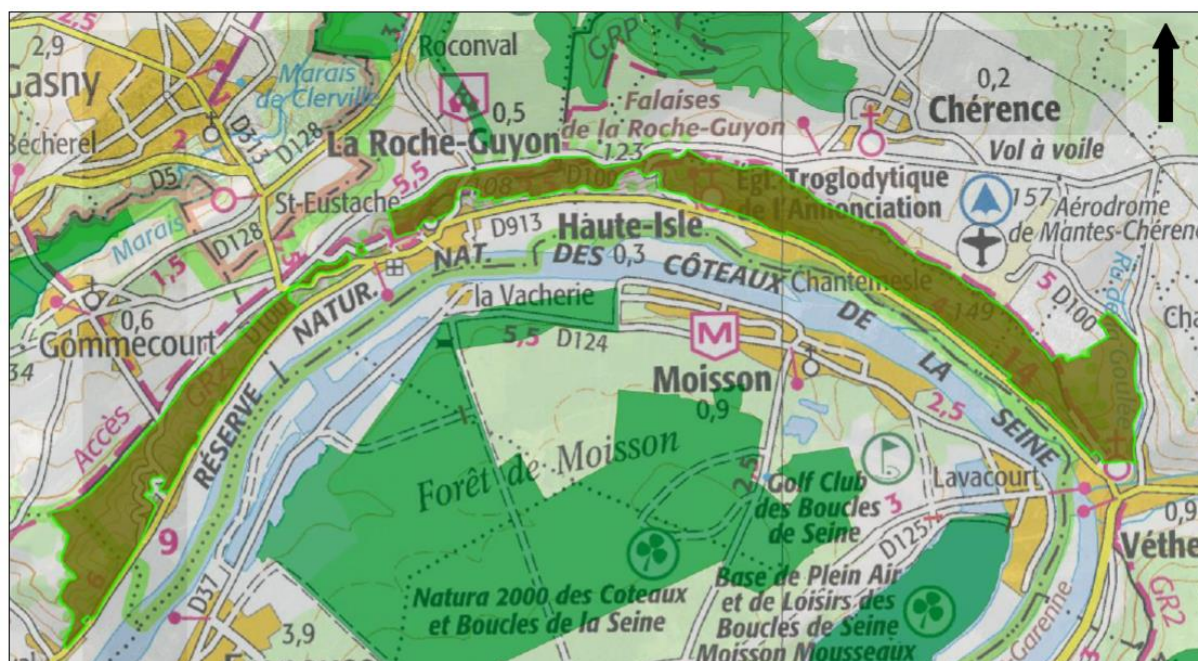
26 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

- Cor. 31.8 - Fourrés
- Cor. 34 - Pelouses calcicoles sèches et steppes
- Cor. 34.3 - Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes
- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.33 - Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Cor. 62.1 - Végétation des falaises continentales calcaires
- Cor. 62.3 - Dalles rocheuses

Et 31 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe systématique	nom scientifique
Insectes	<i>Cicadetta montana</i> <i>Ephippiger ephippiger</i> <i>Mantis religiosa</i>
Oiseaux	<i>Jynx torquilla</i>
Espèces Végétales	<i>Amelanchier ovalis</i> <i>Anthericum liliago</i> <i>Anthericum ramosum</i> <i>Astragalus glycyphyllos</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Cytisus decumbens</i> <i>Eruca sativa</i> <i>Euphorbia esula</i> <i>Euphorbia seguieriana</i> <i>Galatella linosyris</i> <i>Geranium sanguineum</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Hornungia petraea</i> <i>Hyssopus officinalis</i> <i>Leontodon hispidus</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> <i>Melica ciliata</i> <i>Ononis pusilla</i> <i>Ophrys apifera</i> <i>Orobancha teucarii</i> <i>Phelipanche purpurea</i> <i>Phyteuma orbiculare</i> <i>Sesleria caerulea</i> <i>Sorbus aria</i> <i>Sorbus latifolia</i> <i>Stipa pennata</i> <i>Thalictrum minus</i>

Carte 8 - Localisation de la ZNIEFF Coteaux de la Roche-Guyon



Source – INPN

- **La ZNIEFF COTEAUX DE ROCONVAL (Identifiant national : 110020034) – Type I**

Situé sur le versant occidental du Bois de la Roche, le Coteau de Roconval présente un ensemble de pelouses calcicoles et d'ourlets remarquables. Ces milieux regroupent au moins 9 espèces végétales déterminantes, dont 2 protégées, l'Astragale de Montpellier et l'Hélianthème blanchâtre. La fermeture du milieu par développement des ligneux pourrait devenir une menace pour ce site si une gestion écologique adaptée n'est pas mise en place.

Une zone actuellement cultivée (les Gastines) a été incluse pour préserver les ourlets situés au-dessus.

Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Parc Naturel Régional

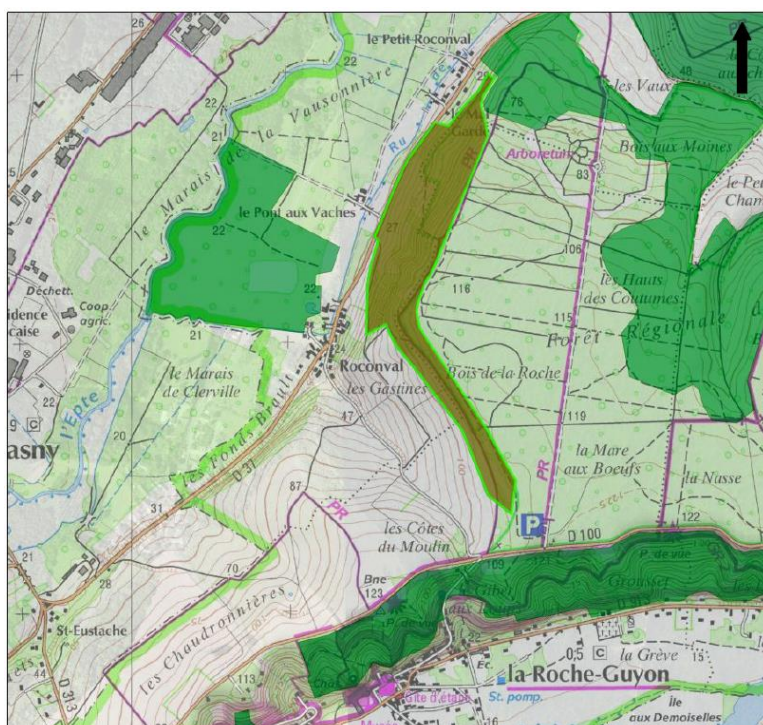
3 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.33 - Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles

Et 17 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe systématique	nom scientifique
Insectes	<i>Mantis religiosa</i>
Espèces Végétales	<i>Anthericum ramosum</i> <i>Astragalus monspessulanus</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Cephalanthera longifolia</i> <i>Coronilla minima</i> <i>Euphorbia esula</i> <i>Euphorbia seguieriana</i> <i>Galatella linosyris</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Hieracium laevigatum</i> <i>Leontodon hispidus</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> <i>Orobanche teucrii</i> <i>Phyteuma orbiculare</i> <i>Sesleria caerulea</i> <i>Veronica teucrium</i>

Carte 9 – Localisation de la Znieff Coteaux de Roconval



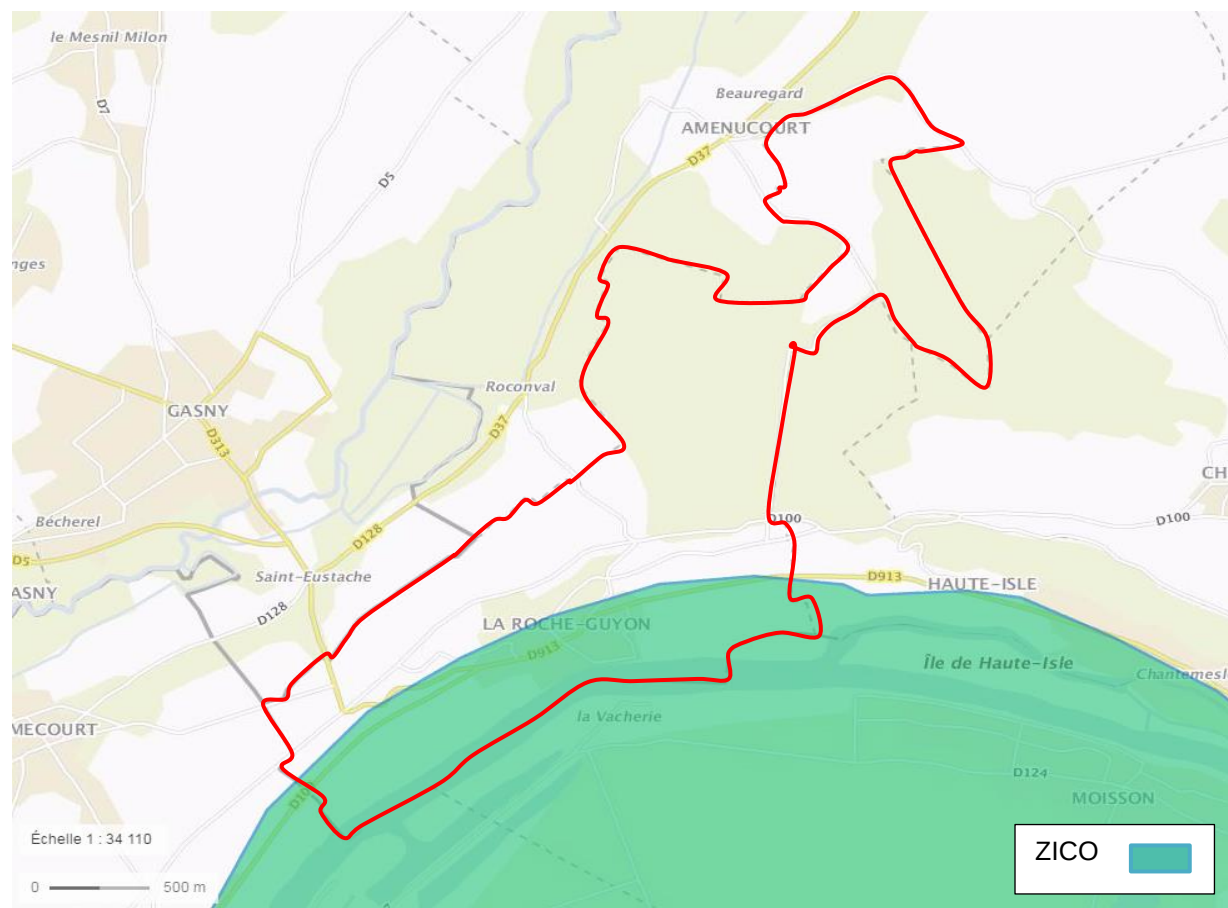
Source - INPN

1.3.1.2 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

102 ha du territoire de la commune sont concernés par une ZICO

Carte 10 – Localisation des ZICO



Source : géoportail

1.3.2 Les zones humides

1.3.2.1 L'hydrographie de la commune de La Roche-Guyon

La présence de l'eau dans la commune de La Roche-Guyon est stratégique et participe à l'articulation de la commune.

La Seine forme une frontière naturelle et administrative, présente sur tout le linéaire sud de la commune. Le fleuve borde le territoire et l'urbanisation de la commune est alimentée par le Ru de l'Ile aux Bœufs et les divers axes de ruissellement présents sur les coteaux de la Seine.

La Seine large de 170 m marque le territoire et le paysage de son emprise et contraste avec la verticalité des coteaux abrupts de la Roche Guyon.

Malgré l'importance de la Seine dans le territoire, c'est vers l'Epte qu'est orientée la majorité des axes de ruissellement de la commune. La topographie depuis la Route des Crêtes est orientée vers l'affluent de la Seine.

Également, bien que disparu aujourd'hui, un système d'irrigation traversait le territoire de la Roche Guyon, depuis des sources sur la commune de Chérence, pour alimenter le réservoir du château, le potage et le parc, ainsi que la fontaine communale.

L'aqueduc de la Charrière des Bois est encore existant à ce jour.



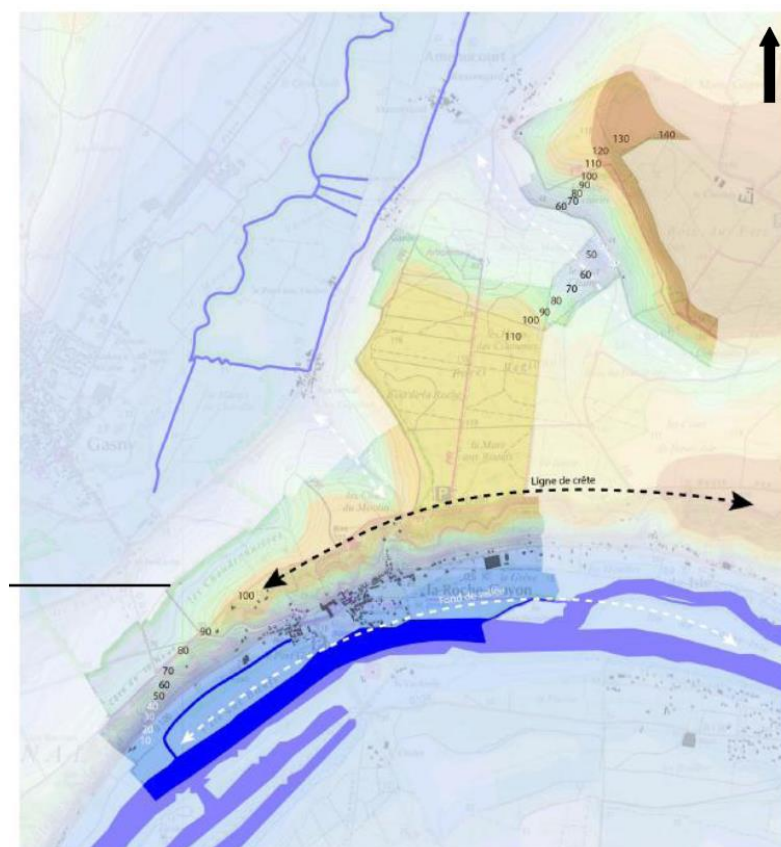
Berges de la Seine



Quai de Seine

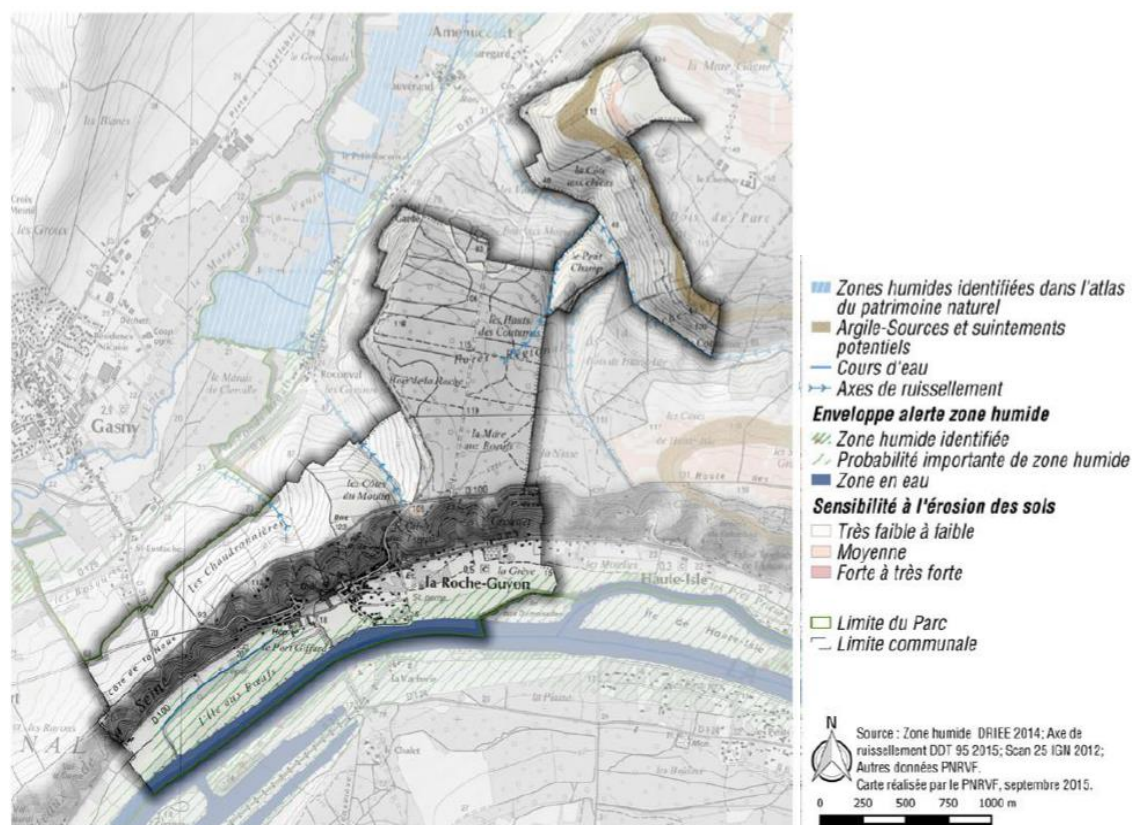
La commune est implantée en rive droite de la Seine, où le fleuve décrit un large méandre, appartenant au site de la Boucle de Moisson.

Carte 11 - Présence de l'eau sur le territoire communal



Source - Burgeap

Carte 12 – L'eau et le ruissellement sur le territoire communal



Source - DRIEE

1.3.2.2 Intérêt des zones humides

Les zones humides remplissent de multiples fonctions et rendent de nombreux services (tableau ci-dessous).

Tableau 8 – Fonctions et rôles apportées par les zones humides

Fonctions		Services rendus/usages indirects
Pédologiques	Rétention des sédiments et accumulation de la matière organique	Formation des sols, régulation de l'érosion
Hydrologiques	Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme	Contrôle des crues
	Stockage et restitution progressive des eaux	Recharge des nappes et soutien des étiages
	Obstacle à l'écoulement	Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau)
Biogéochimiques	Rétention des nutriments (phosphore et azote)	Epuración de l'eau / Protection de la ressource en eau
	Rétention et piégeage de matières en suspension	
	Rétention et transformation des micropolluants organiques (pesticides notamment)	
	Rétention des éléments traces potentiellement toxiques	
Biodiversité	Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques	Espèces notamment les oiseaux migrateurs et les pollinisateurs, diversité des communautés
	Forte productivité	Ressources végétales et animales exploitées (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments)
		Ressources génétiques (matériel génétique utilisé pour la reproduction animale)
Climatique	Influence positive sur la production d'oxygène	Rôle tampon limitant les changements climatiques globaux
	Favorise le stockage du carbone	
	Instauration d'un microclimat local (influence sur les températures, précipitations et autres processus climatiques)	

1.3.3 Les versants boisés

Les surfaces boisées de la commune se composent des emprises de la forêt de la Roche-Guyon, et des coteaux de Seine. Typologie très marquée, elle s'inscrit sur plus de la moitié du territoire communal.

La forêt de la Roche Guyon au centre de la commune est implantée sur les hauteurs de la Vallée de l'Epte en limite avec le plateau de Chérence. Implantée sur le plateau calcaire et gérée par l'AEV, la forêt de la Roche-Guyon s'étend sur 310 hectares et 12 hectares sont consacrés à un arboretum, reprenant le tracé de la région Ile de France, à cheval sur le territoire communal et la commune d'Amenucourt.

Le site Natura 2000 Coteaux et Boucles de Seine s'inscrit sur la topographie singulière des coteaux de la Seine et vient former un ourlet boisé entre la vallée de la Seine et l'émergence du plateau de Chérence.

Quelques inclusions boisées viennent prendre place sur les rives de la Seine, avec quelques parcelles inscrites à l'est et une importante frange boisée à l'ouest de l'emprise de l'hôpital, implantée par l'ONF entre l'urbanisation et les terres agricoles sur les berges du Ru de l'Ile aux Bœufs.

De façon générale ce sont les massifs boisés qui viennent animer le territoire communal en créant ou obstruant les différentes vues et perceptions du paysage. Néanmoins la frange boisée artificielle de l'île aux Bœufs, vient fermer de nombreuses vues sur la vallée de la Seine et les espaces boisés des coteaux de la Seine sont issus de la fermeture du milieu au détriment de la flore thermophile et héliophile.

Le maintien de cette typologie est essentiel pour la biodiversité du territoire communal, néanmoins un questionnement sur la fermeture de certains milieux, comme les coteaux de la Seine est à soulever pour le maintien de certaines espèces spécifiques à ce territoire.

Carte 13 - Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal





Coteaux de la Seine depuis les rives du fleuve



Coteaux de la vallée de la Seine



Coteaux de la vallée de la Seine

1.3.4 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles de la commune sont majoritairement implantés sur les hauteurs de la Vallée de l'Epte et en rive de la Seine. Ils se composent de grandes parcelles cultivées. Ces grandes étendues sont bordées par des massifs boisés et animés par la présence de haies. Majoritairement implantées au sud du territoire communal, scindé par la présence des coteaux de la Seine, quelques parcelles sont implantées au nord, en limite avec le territoire d'Amenucourt.

Cette typologie de paysage vient s'inscrire entre les reliefs et les boisements. Cette présence, bien qu'importante en termes de surface n'est pas la typologie dominante de la commune et aucune continuité agricole n'est identifiable.

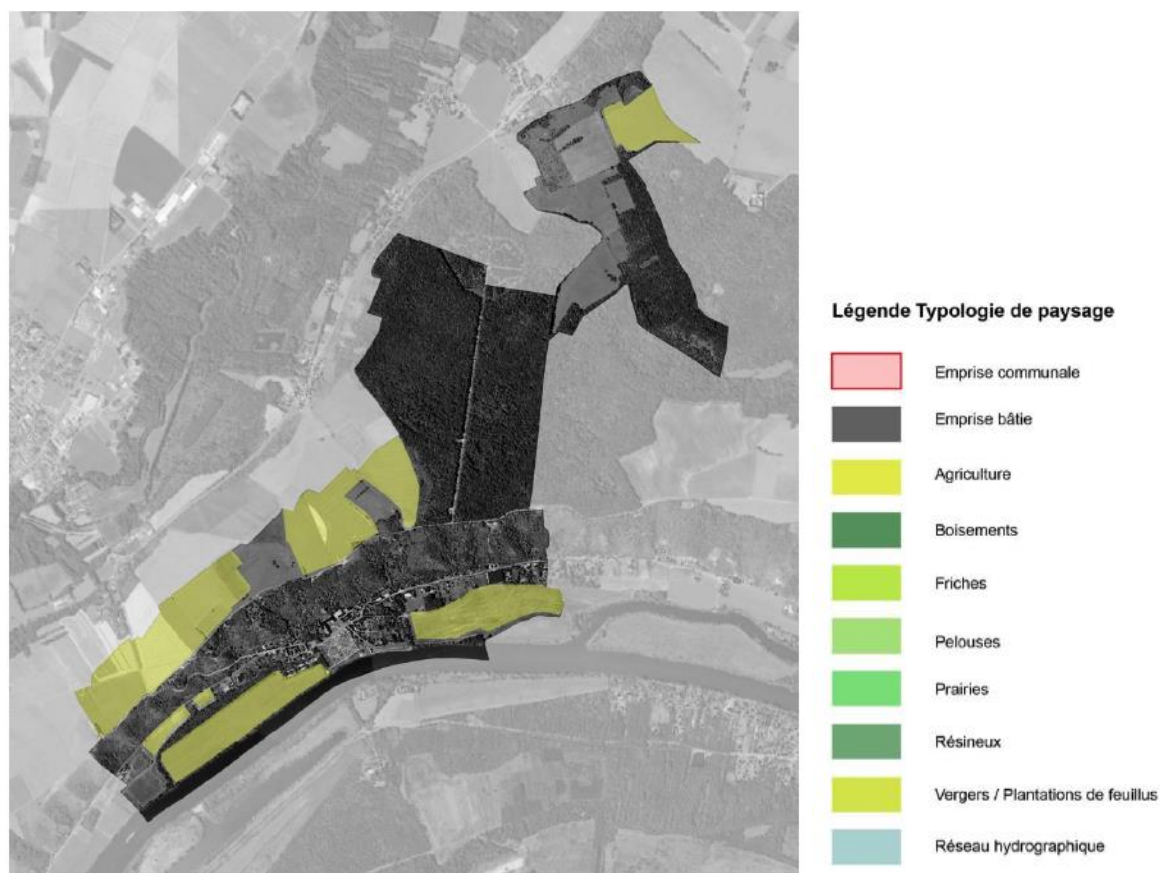


Espaces agricoles des Côtes du Moulin, depuis la forêt départementale



Espaces agricoles de la Grève, à proximité du cimetière

Carte 14 - Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal



1.3.5 Les prairies

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont représentés de manière éparse sur la commune.

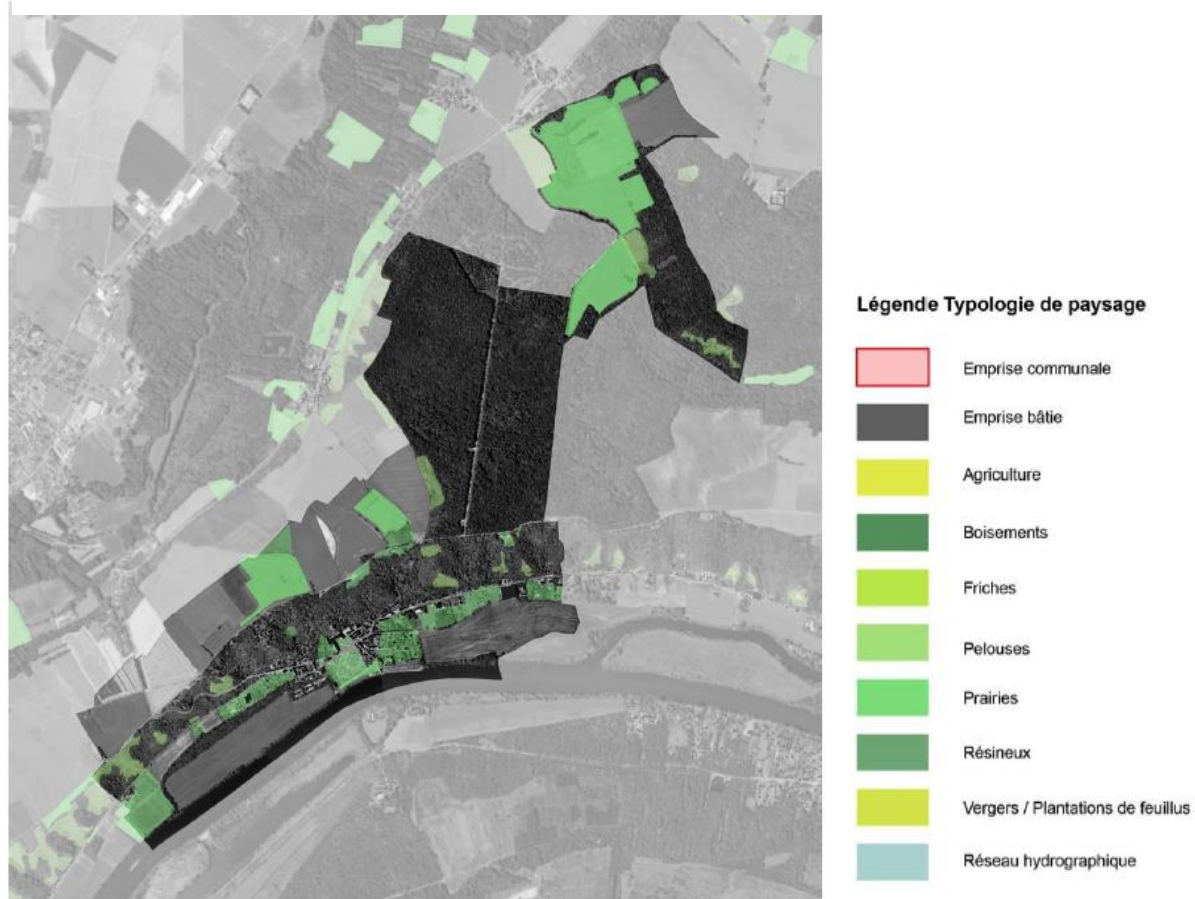
Implantés au cœur de la vallée de l'Epte au nord de la commune sur le lieu-dit « La Côte aux chiens » et « Le Petit Champ » ces espaces sont également présents sur les hauteurs des Coteaux de la Vallée de la Seine et en rive du fleuve. Cette typologie vient accompagner les espaces agricoles et présente des pâturages sur les hauteurs des plateaux, spécifique à la commune. Ces espaces s'inscrivent au cœur de l'urbanisation, avec une présence dans les emprises privées et en limite des axes de circulation.

D'autres espaces d'importance s'inscrivent sur les coteaux de la Vallée de la Seine, avec la présence de nombreuses espèces thermophiles et héliophiles, caractéristiques de l'exposition sud des falaises calcaires. Néanmoins, au regard des différentes évolutions historiques, ce milieu exceptionnel se referme peu à peu au profit d'une typologie boisée sur l'ensemble des coteaux de la Seine.

Ces espaces de prairies et de friches sont caractéristiques et participent à la qualification et l'identité de la commune.

Ces espaces devront être maintenus ouverts, afin de limiter la fermeture du milieu et la disparition de ces typologies singulières et emblématiques.

Carte 15 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal



Espace de prairie , lieu dit Les Coutumes



La Côte aux Chiens



Pelouses, coteaux de la Seine



Pelouses, coteaux de la Seine

1.3.6 Les haies et les arbres isolés

- **Les haies**

Les haies bien constituées à deux ou trois strates jouent plusieurs rôles :

1. Microclimatique (restitution de la chaleur la nuit...) ;
2. Paysager (souligne les chemins, la topographie...) ;
3. Protection contre le vent ;
4. Limite séparative entre parcelles (entre prairies) ;
5. Lieux de ressource trophique pour les animaux (invertébrés et vertébré
6. Lieux de gîtes de reproduction pour de nombreux animaux ;
7. Limite le ruissellement des sols non couverts
8. De corridors pour les animaux et les végétaux

Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes : aubépine, prunellier, églantier, merisier, frêne, hêtre, charme, peuplier, viorne, fusain, ...

La commune de La Roche-Guyon présente une trame de haies sur ses espaces de prairie et de cultures implantés sur les coteaux de la Vallée de l'Epte et en rive de Seine. La structure spécifique de ces haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leurs emprises.

Ces haies n'ont que peu d'impact sur le paysage de la commune, la structure géographique complexe de cette dernière offrant des vues et des belvédères dominant l'implantation de ces haies.



Haies en milieu agricole, les Côtes du Moulin



Haies au sein d'espaces de prairie, la Côte aux Chiens



Haies en rive de Seine, la Grève

Haies horticoles et grillages

Les haies horticoles sont souvent mono spécifiques, généralement du laurier cerise ou du thuya. Ces espèces ne sont pas originaires de la région et n'apportent que peu d'intérêt écologique et paysager.

Les haies mono spécifiques, souvent entretenues de façon architecturée, sont présentes sur le territoire communal, mais peu perceptibles. Elles se trouvent majoritairement concentrées en limite des emprises d'habitation et renforcent le sentiment d'individualisation des parcelles. Elles sont localisées à l'arrière des emprises privées, sur les coteaux de Seine et en lisière du quartier inscrit entre la Seine et la route départementale. Elles n'ont que peu d'influence sur le paysage de la commune.



Haies, visibles depuis les sentiers de randonnée du coteau



Haies, rue des jardins



Haies, rue du Quai



Trame végétale perçue depuis les emprises privées (Rue des Jardins)

- **Les arbres isolés**

Ils participent à l'animation du paysage communal apportant relief, points de repère et permettent de diversifier les vues en particulier sur le plateau agricole.

Sans caractériser un intérêt remarquable, ils jouent un rôle écologique important. La plupart du temps ce sont des arbres de haut-jet. Les arbres têtards sont peu représentés.

La commune possède quelques arbres remarquables qui participent à l'identité de la commune.

Ces derniers sont majoritairement regroupés au sein de l'arboretum de la Roche Guyon, inscrit au cœur de la Forêt départementale. Chêne rouvre, hêtre, charme, merisier, frêne, érable plane, tilleul à petites feuilles, platane, séquoia, magnolia, chêne rouge d'Amérique se trouvent regroupés au sein d'une emprise reprenant les contours de la région Ile de France

Également, situé à proximité de l'hôpital un platane isolé vient marquer l'entrée de ville depuis Bennecourt. Vigie aux abords des voies de circulation il caractérise le paysage urbain de la commune.

Les bosquets, les bandes boisées et les haies entourées de prairies sont les éléments végétaux principaux structurant le bocage. Leur intérêt écologique est fort. Il représente un enjeu important.



Platane, entrée de ville de la Roche-Guyon



Arboretum de l'AEV, source Francis Cormon

1.3.7 La Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Références : Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Loi Grenelle I » - Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL), dite « Loi Grenelle II »

La trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Elle est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de perte de la biodiversité. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines.

La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnue, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Sur La Roche-Guyon, la Trame verte et bleue se compose de la manière suivante.

- **Les réservoirs de biodiversité**

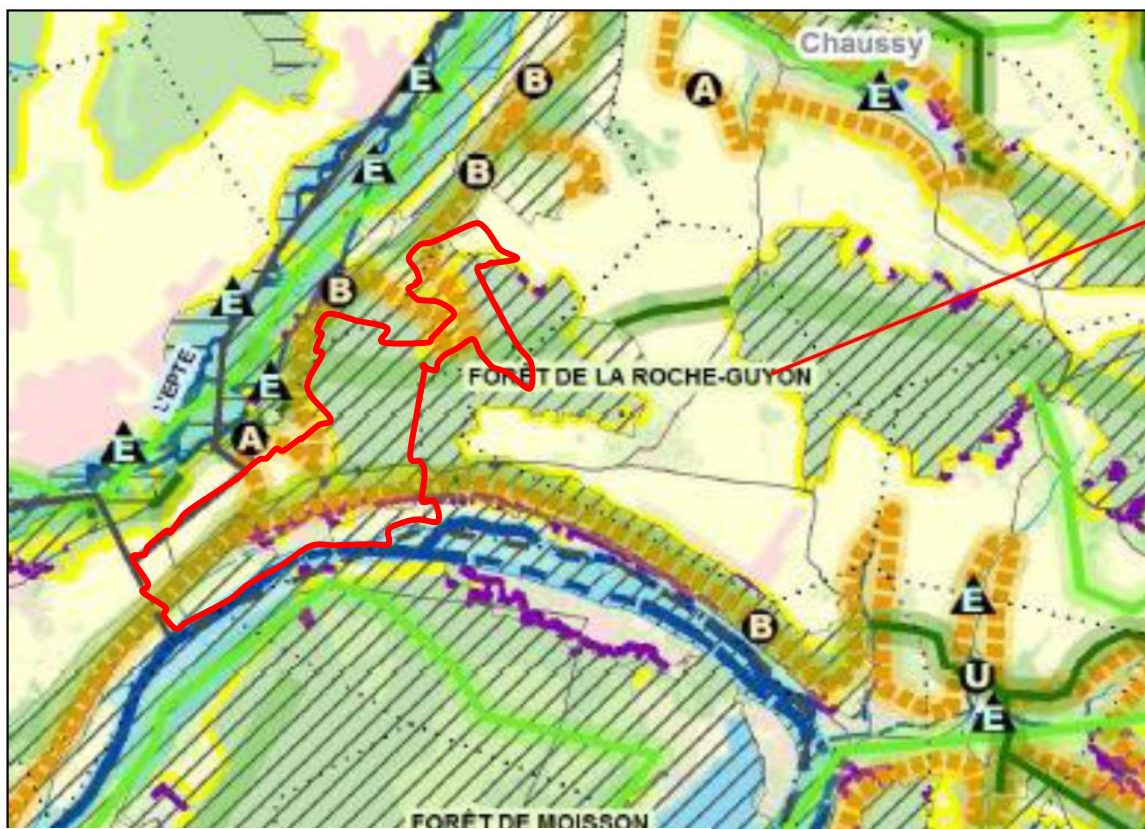
Est identifiée comme réservoir de biodiversité, toute la surface de la forêt régionale de La Roche-Guyon.

- **Les continuités écologiques**

Le territoire communal présente plusieurs corridors :

- Le corridor fonctionnel diffus au sein du réservoir de biodiversité de la forêt de la Roche-Guyon.
- Le corridor des milieux calcaires le long des coteaux de la Seine et sur le lieu-dit « la côte aux chiens »

Carte 16 - Le territoire de La Roche-Guyon interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional



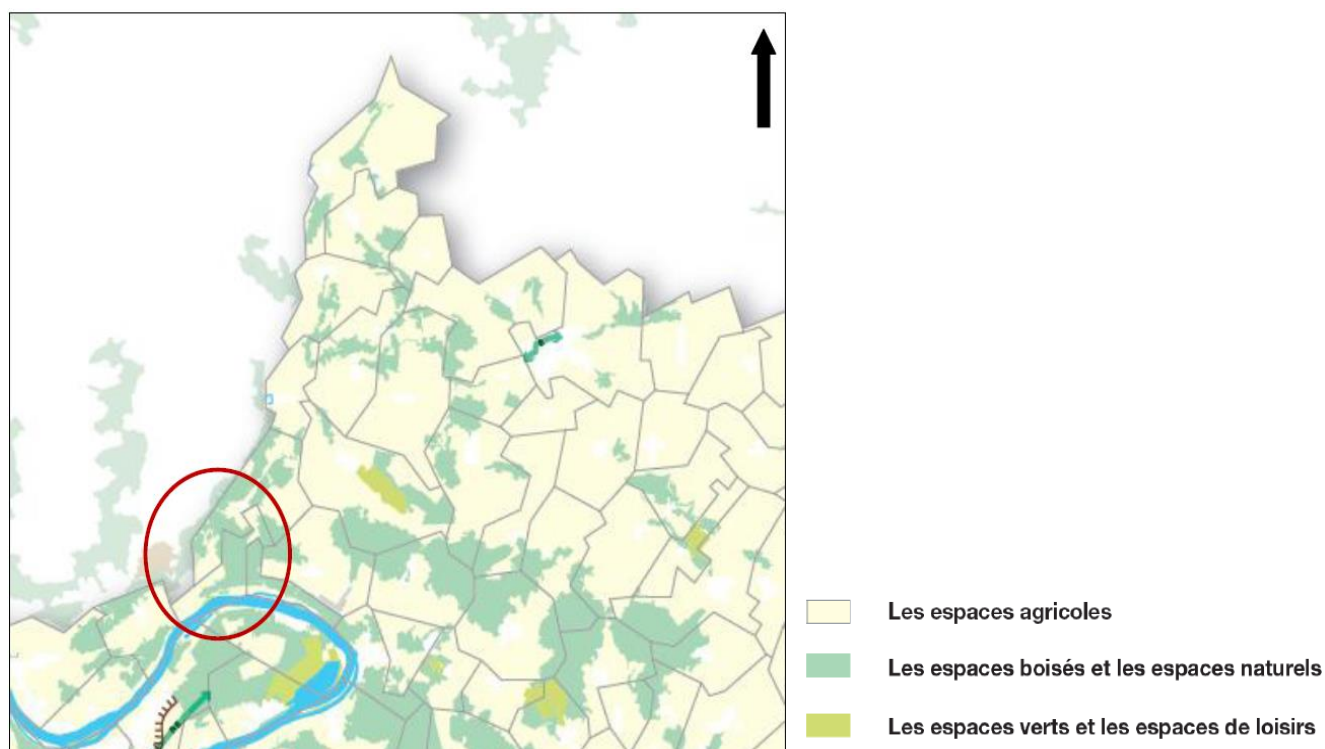
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE	
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Réservoirs de biodiversité Réservoirs de biodiversité Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France Corridors de la sous-trame arborée Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité Corridors de la sous-trame herbacée Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue	Obstacles des corridors arborés Infrastructures fractionnantes Obstacles des corridors calcaires Coupures urbaines Obstacles de la sous-trame bleue Obstacles à l'écoulement (ROE v3) Point de fragilité des corridors arborés Routes présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraindre au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Passages prolongés en cultures Clôtures difficilement franchissables Points de fragilité des corridors calcaires Coupures boisées Coupures agricoles Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

Source - Extrait de la carte régionale de la Trame Verte et bleue en Ile-de-France

1.3.7.1 Dans le cadre du SDRIF

Les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité et l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.

Carte 17 - Les espaces à préserver et à valoriser



Source – Bilan du SDRIF

- La carte met en évidence la préservation et la valorisation des espaces boisés.

1.3.7.2 Analyse au niveau communal

• La trame bocagère

La trame bocagère est composée de haies, de bosquets, de vergers, d'arbres isolés

Les haies et arbres isolés

Les haies sont essentiellement composées d'arbustes comme les aubépines et les prunelliers, et plus rarement de grands arbres. Elles soulignent souvent des limites parcellaires (actuelles ou anciennes) jouant le rôle de clôture. Le bois tiré de ces haies sert parfois pour le chauffage.

Ces éléments de nature « ordinaire » ou « quotidienne » forment un socle paysager et écologique remarquable. Ces interfaces entre les prairies et les forêts permettent aux espèces de se déplacer entre les différents boisements.

Les prés-vergers

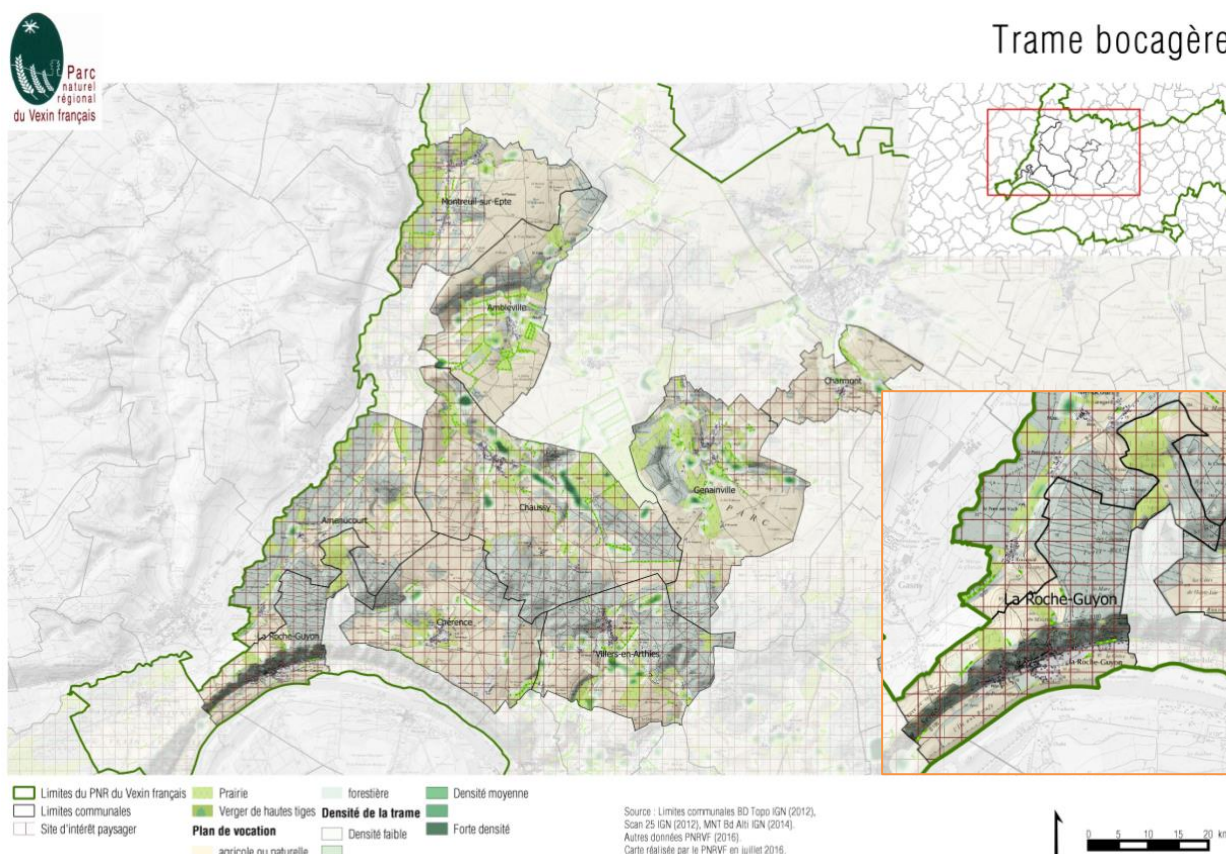
En plus de nourrir l'Homme, les vergers sont des refuges pour la biodiversité (insectes, oiseaux). En effet, la chouette Chevêche a besoin de vieux arbres fruitiers dans lesquels elle trouve des cavités indispensables à sa nidification

***Motif de la protection :** L'intérêt des éléments bocagers n'est pas floristique mais plutôt faunistique.*

En effet, tous ces éléments écopaysagers, en plus de structurer le paysage, constituent le support de vie de nombreuses espèces animales, protégées (Chevêche d'Athéna) ou non (entomofaune, arthropodes). Ils constituent également des axes de déplacement et/ou de chasse pour beaucoup d'espèces dont certaines hautement patrimoniales (chiroptères notamment)

***Préconisations de gestion :** Les nombreuses phases de remembrement agricoles, l'abandon de la coupe du bois de chauffe et de la récolte des pommes ont conduit à la destruction très importante de tous ces éléments écologiques et paysagers. L'absence de moyen de gestion pérenne de ces milieux constitue une des principales problématiques de conservation de ces éléments*

1. conservation des haies, arbres et vergers identifiés
2. pour les haies, taille d'entretien au lamier de préférence au broyeur
3. pour les vergers, maintien de la strate herbacée
4. restauration des fruitiers selon les conseils du Parc



- **La trame humide**

La trame bleue regroupe les cours d'eau et les milieux dont les sols sont plus ou moins engorgés d'eau au cours de l'année :

- Dans les cours d'eau et les mares, on trouve des herbiers aquatiques, comme le cresson de fontaine, les potamots, les renoncules aquatiques, les myriophylles ou les lentilles d'eau.
- Sur les berges des cours d'eau et des mares, on trouve les roselières, caractérisées notamment par le Roseau commun, le Roseau à massette et les cariçaies composées de laïches et les joncs.

Sans entretien, ces zones humides se boisent peu à peu et donnent naissance à des boisements d'aulnes et de frênes où la strate herbacée est alors dominée par des espèces de milieux humides comme les laïches, la Reine des prés, le Cirse des maraichers. Les boisements humides se retrouvent également à flanc de coteau, au niveau de sources.

Motif de la protection : Plus de la moitié des zones humides ont disparu en un siècle, en raison de leur drainage, comblement, mise en culture ou pollution de l'eau. Ce sont pourtant les milieux de vie de près de 30% des plantes menacées et de près de 50% des espèces d'oiseaux. Les zones humides et milieux aquatiques jouent toutes un grand rôle dans l'épuration de l'eau et la régulation des niveaux d'eau de la rivière (soutien à l'étiage en été, réduction des crues en hiver).

Compte-tenu de leur raréfaction, les roselières sont d'intérêt pour la région Île-de-France, les boisements humides sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » et les cariçaies présentent un intérêt pour le Vexin.

Préconisations de gestion : La principale problématique liée à la conservation des zones humides est leur absence d'entretien. Toutes les zones humides ouvertes n'ayant plus de vocation économique, quelques zones humides de type roselière, cariçaie peuvent ponctuellement être rencontrées sur de faibles surfaces. Le reste des zones humides correspond essentiellement à des boisements humides d'aulnes et de frênes.

Cours d'eau

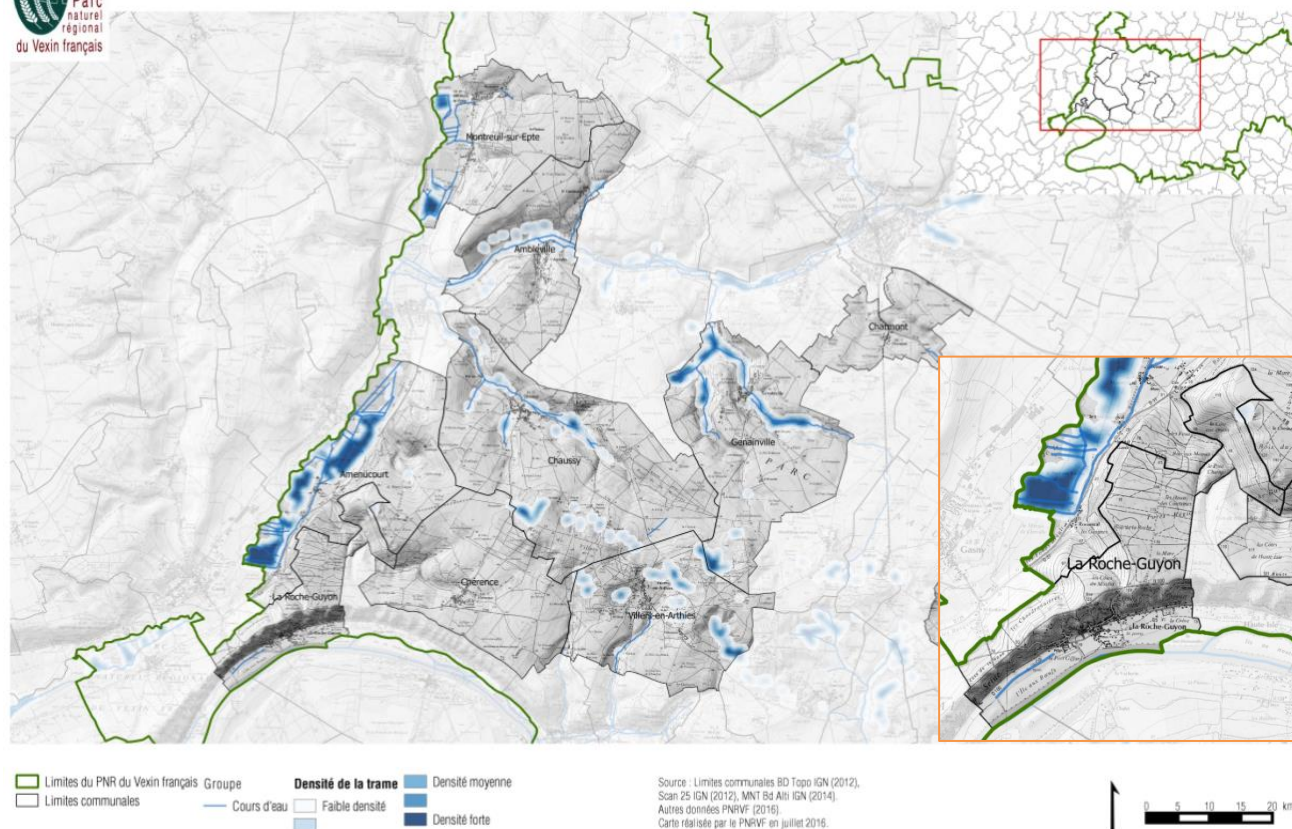
1. pas de recalibrage du cours d'eau, ni curage ;
2. proscrire les débroussaillages et abattage systématique de la ripisylve (entretien à l'épaveuse par exemple)
3. gestion du recouvrement de la ripisylve de façon à obtenir une mosaïque équilibrée de zones en lumière et de zones d'ombre (régénération par endroits choisis) ;
4. gestion globale des intrants et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Mare

1. protection des mares et de leur alimentation en eau
2. curage partiel à prévoir tous les 10 ans environ ;
3. gestion des roselières pionnières à Typha ;
4. gestion raisonnée des boisements rivulaires ;
5. suivi des maçonneries (état de dégradation des jointoiements) ;
6. entretien régulier (après les gros épisodes pluvieux) des amenées d'eau ;
7. en cas de nécessité de destruction d'une mare pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de créer ou restaurer une mare de surface équivalente.

Forêt alluviale

1. Pas de coupe rase
2. Pas de drainage
3. Pas de plantation monospécifique en peupliers
4. Reconstitution de clairières intraforestières destinées à recréer des zones humides non boisées



- **La trame boisée**

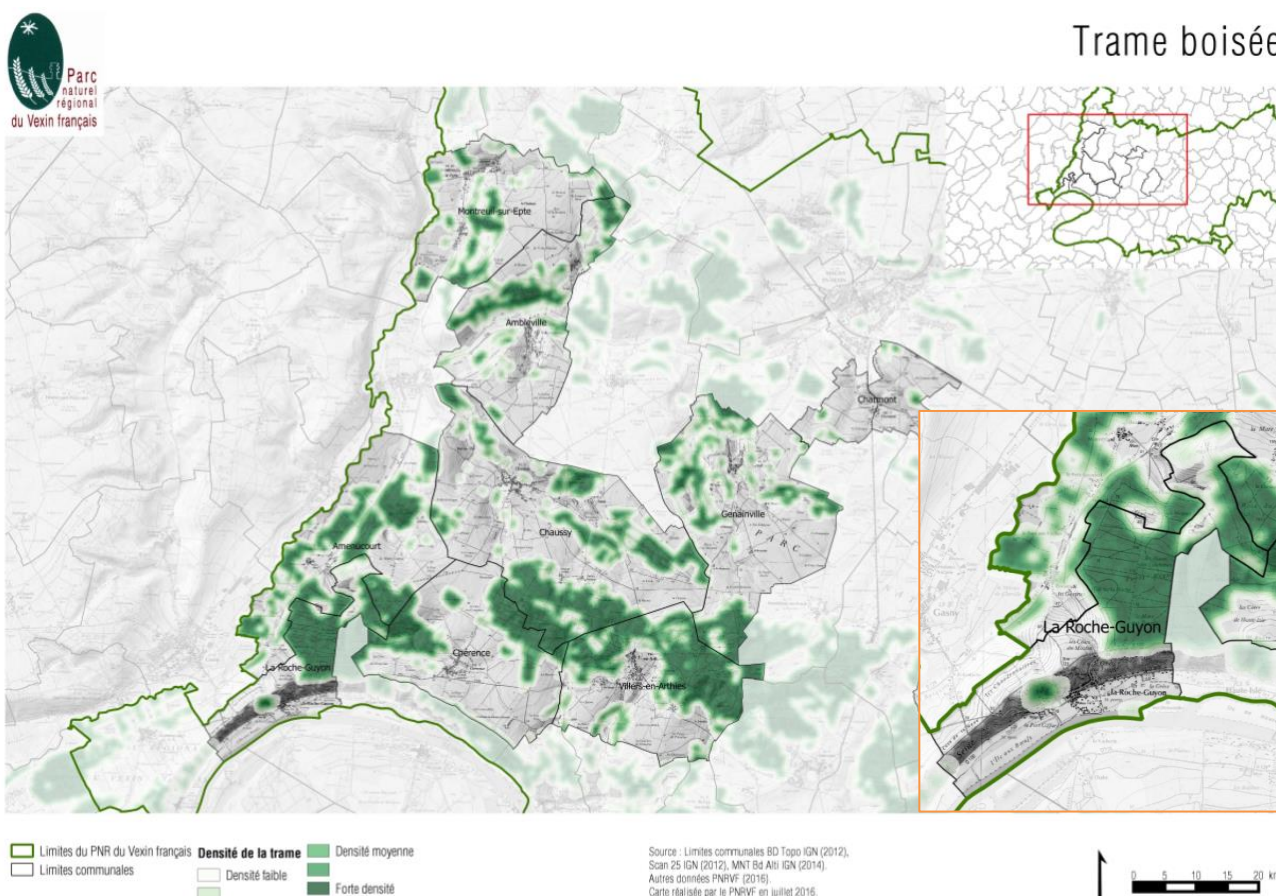
Plusieurs types forestiers sont présents sur le territoire du PNR du Vexin-français.

Sur sols calcaires, les boisements de chênes pédonculés, frênes et charmes à mercuriale dominent. Sur les argiles décalcifiées, la mercuriale laisse place à la jacinthe des bois tandis que le sommet des buttes boisées sur les sables accueille des boisements acides à chênes sessiles, châtaigniers, houx et myrtilles. En fond de vallée ou au niveau des zones de source, les boisements humides sont dominés par l'aulne et le frêne.

Motif de la protection : C'est la principale continuité écologique sur le territoire. Elle se retrouve sur le sommet ou les pentes des buttes tertiaires du Vexin, mais également en fond de vallée. Elle constitue le support de vie ou de déplacement de nombreuses espèces (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la salamandre tachetée...). Ces boisements constituent une trame écologique très importante pour toutes les espèces forestières (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la Salamandre tachetée, espèces végétales forestières...).

Préconisations de gestion : La gestion forestière est aujourd'hui axée sur des principes de rentabilisation économique qui prennent encore peu en compte les aspects écologiques. Les plantations monospécifiques d'espèces allochtones à cycle d'exploitation court (40 ans pour du châtaignier ou de l'érable sycomore, 150 ans pour un chêne), les coupes-rases, sont encore courantes.

1. pas de coupes à blanc, ce mode d'exploitation étant destructeur pour la strate herbacée et la faune ;
2. pas de replantations monospécifiques qui privilégient des espèces au cycle d'exploitation court et ne permettent pas à la faune de se maintenir ;
3. une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification des strates ;
4. mise en place d'îlots de vieillissement ou de senescence.



• La trame calcicole

Les «pelouses calcicoles» sont des formations herbacées, sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols squelettiques, pauvres en nutriments. Leur exposition sur les versants sud permet d'accueillir une flore diversifiée à affinité méditerranéenne (origan, sarriette...) ou typique (orchidées notamment), ainsi que de nombreux pollinisateurs (papillons, hyménoptères, diptères...) et reptiles (Lézard vert).

Motif de la protection : Comme sur le reste de la France où 50 à 75% des pelouses sèches ont disparu en un siècle, la trame herbacée sèche du Vexin français est menacée de disparition. Face à leur raréfaction, les pelouses calcicoles sont inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

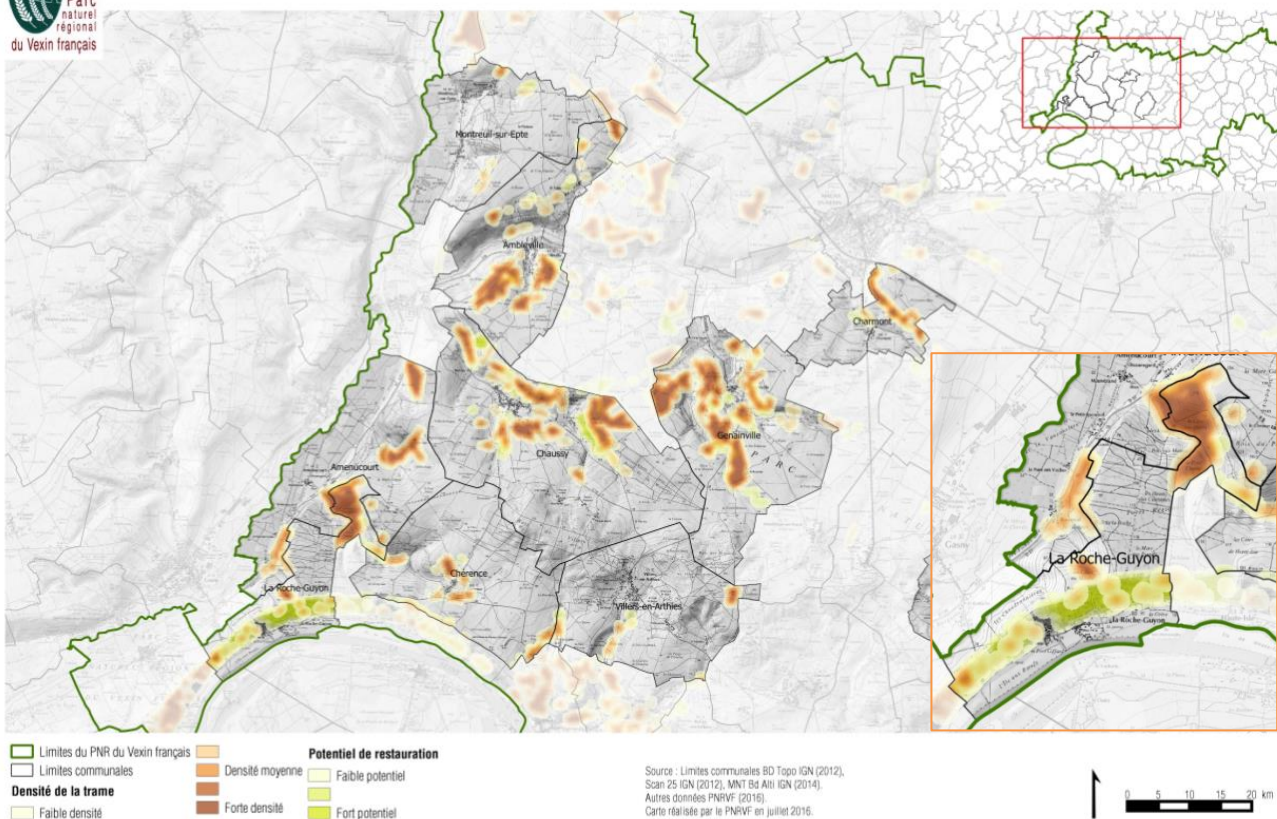
Préconisations de gestion : La principale cause de destruction de ces milieux est l'abandon du pâturage ovin qui permettait de limiter l'embroussaillage.

Certaines pelouses sèches gérées en jachère par broyage annuel présentent une tendance à l'enrichissement et à l'enfrichement. Ces espaces présentent encore néanmoins une diversité floristique et faunistique non négligeable qui justifie leur conservation.

1. conservation des surfaces en pelouses et friches sèches, et prioritairement des pelouses d'intérêt patrimonial abritant des espèces protégées dont la destruction est interdite ;
2. pour ces pelouses, pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;
3. pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières (pas de dépôt ni brûlis sur place) ;
4. pour les pelouses les mieux conservées, exploitation selon un mode pâturage extensif traditionnel ne dépassant pas une charge de 0,5 UGB/ha/an (dans le cadre d'un entretien courant) afin de ne pas enrichir le milieu et conserver la flore ;
5. l'entretien par fauche et exportation (qui permet de conserver les conditions de pauvreté du sol) une fois / an peut également constituer une alternative au pâturage lorsque les surfaces sont trop faibles ;
6. en cas de nécessité de destruction d'une surface en friche calcicole pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.



Trame calcaire



• La trame prairiale

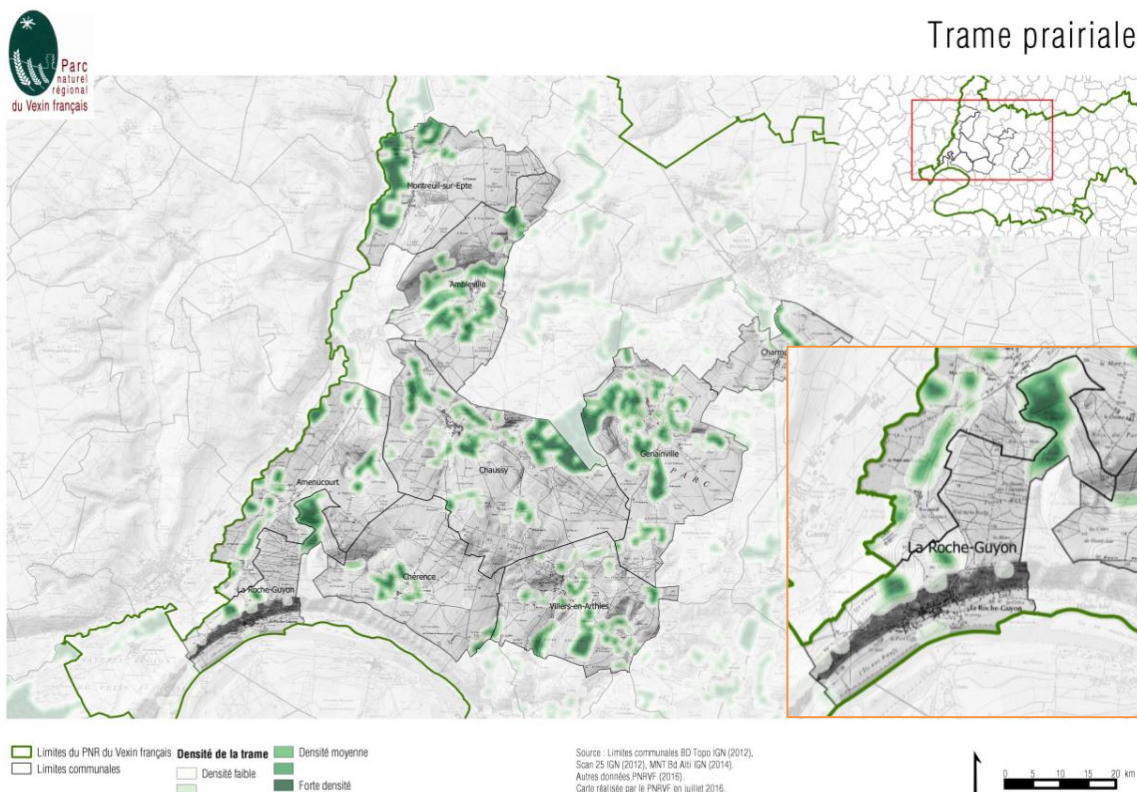
Ce sont des formations végétales constituées d'un tapis continu de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines).

Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). L'activité humaine est principalement le pâturage même si peuvent être notée quelques rares prairies de fauche. Les pâturages bovin et équin dominent très largement cette activité. Les jachères agricoles gérées par broyage possèdent également un rôle non négligeable dans la continuité de la trame herbacée.

Motif de la protection : Outre leur intérêt agricole en tant que pâture, les prairies sont des milieux en régression qui constituent les lieux de vie et de chasse de nombreuses espèces animales menacées sur le territoire (Chouette chevêche, chauve-souris, certaines espèces de criquets et sauterelles). Les prairies humides sont également des zones d'expansion de crues qui permettent de réguler les inondations. Les prairies sont des milieux refuges pour la faune. Ils en régression et constituent les milieux de vie de nombreuses espèces animales menacées sur le territoire (Chouette chevêche, chauve-souris, certaines espèces de criquets et sauterelles). Les prairies de fauche sont en outre des habitats rares en Europe, inscrits à la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

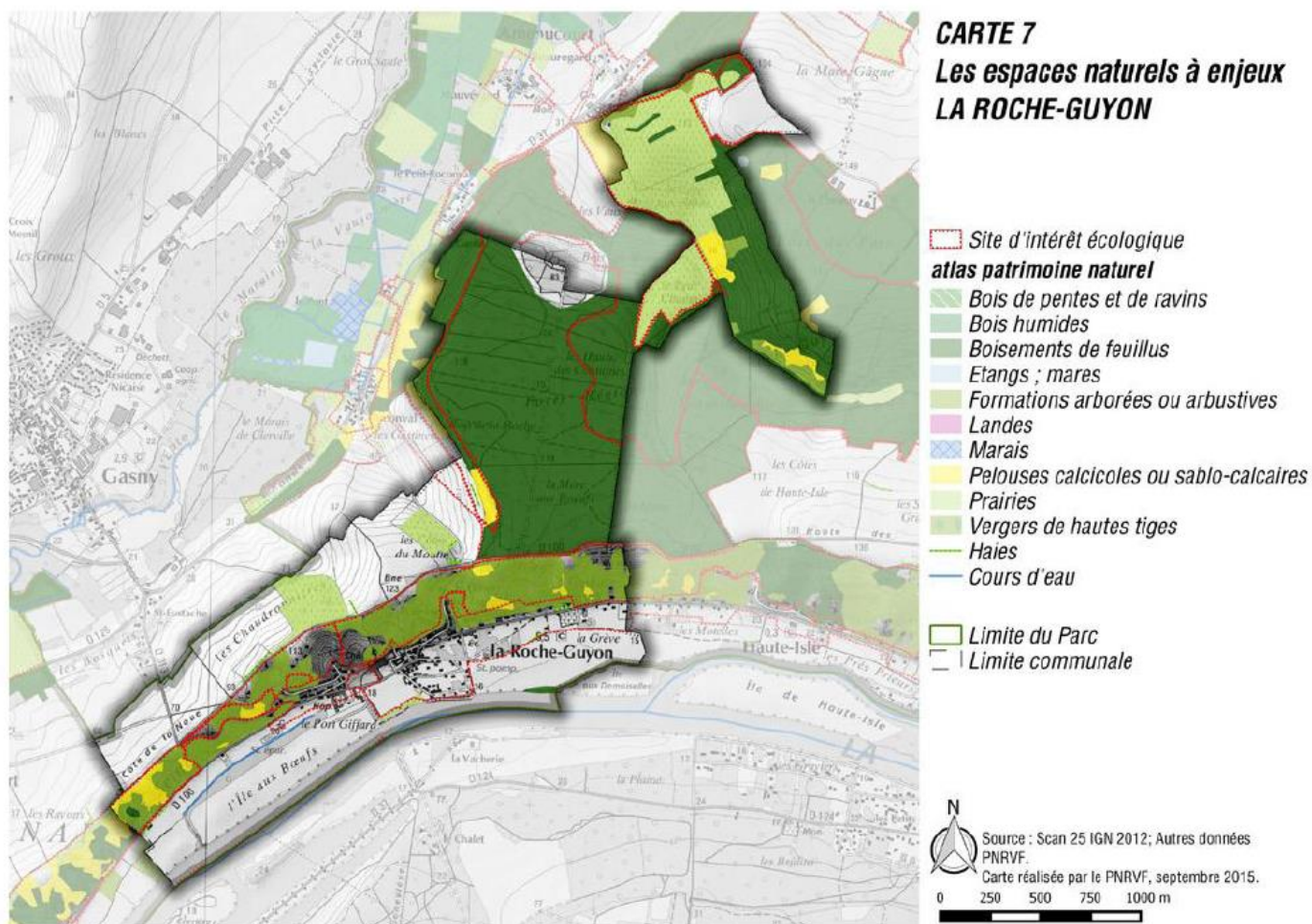
Préconisations de gestion : Malgré un réseau de prairies encore relativement dense, beaucoup de prairies font l'objet d'une gestion plutôt intensive qui tend à dégrader leur composition floristique ainsi que la faune associée.

1. conservation des surfaces en prairies, et prioritairement des prairies permanentes anciennes et fauchées, pas de changement d'affectation des parcelles concernées (pas de boisement, ni retournement pour une mise en culture) ;
2. exploitation selon un mode de fauche extensif traditionnel : limiter les intrants (y compris les amendements calciques), fumure légère, gestion des regains par fauche estivale tardive ou par pâturage extensif ;
3. adapter les charges de pâturage au type de sol. Les prairies sur versants ne supportent pas les mêmes charges que les prairies de vallée ou de plateau ;
4. fenaison tardive si possible de préférence après le 15 juin ;
5. fauche selon un sens rotatif centrifuge et/ou conservation de zones refuges pour la faune sur les marges ;
6. fauche régulière des refus de pâturage ;
7. pas de sur-semis qui appauvrissent la flore ;
8. en cas de nécessité de destruction d'une surface en prairie pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.



La caractérisation des trames a permis de définir les enjeux. La carte suivante synthétise ces enjeux au niveau du territoire communal.

Carte 18 - Carte des enjeux naturels sur le territoire de la commune de la Roche-Guyon



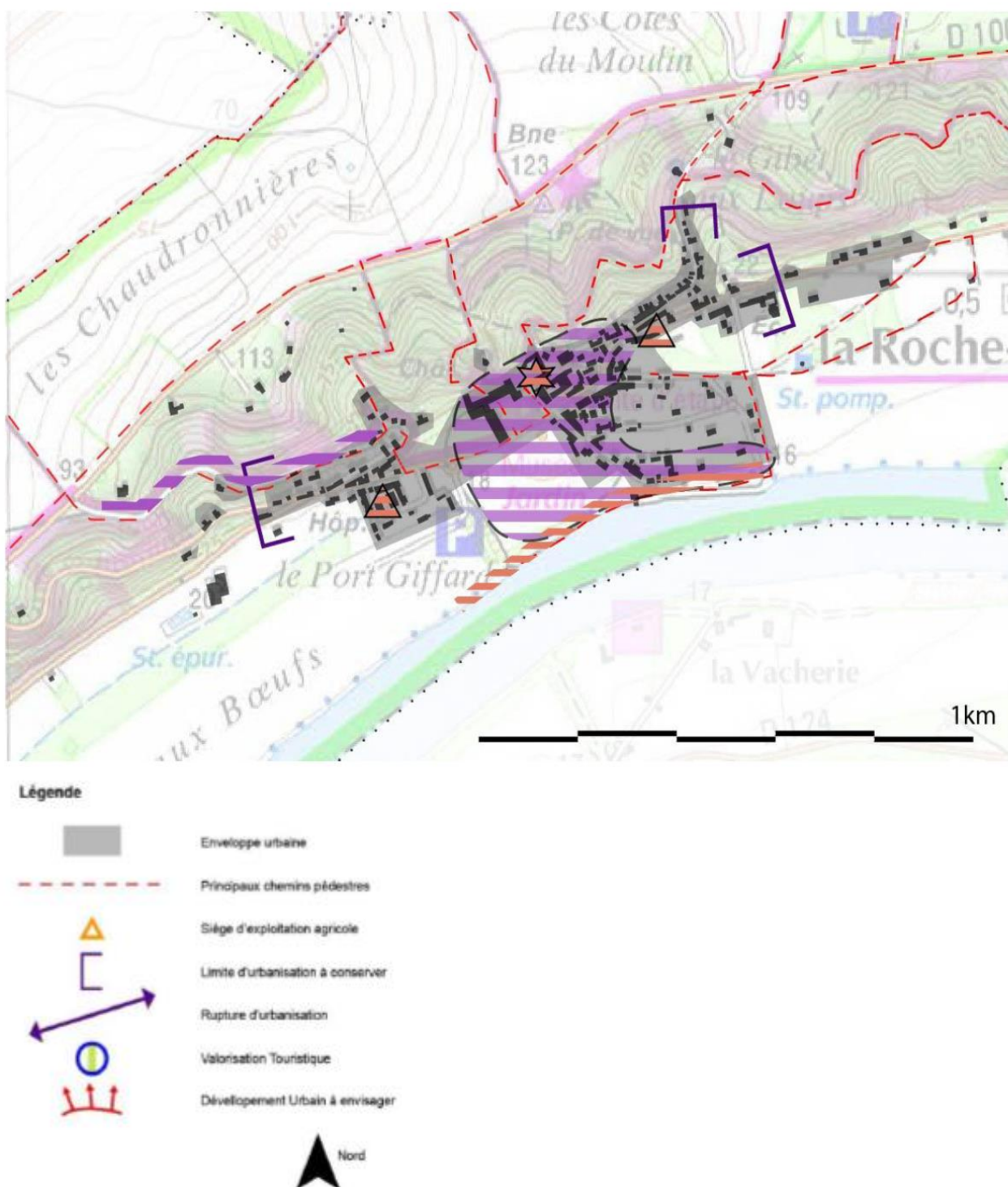
Source – PNR du Vexin français

1.3.7.3 Les limites d'urbanisation

Les limites d'urbanisation sont très importantes car elles permettent de contrôler l'extension de l'urbanisation.

Les limites d'urbanisation existantes aux limites est et ouest du bourg seront maintenues (figure 4).

Figure 4 - Extrait du PADD – Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal



1.4 Qualité de l'air et consommation d'énergie

1.4.1 Air et climat

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et précise que :

"L'Ile-de-France produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale. La production énergétique en Ile-de-France s'élevait à **23 000 GWh/an** en 2009. Cette évaluation de la production prend en compte :

- **L'extraction de pétrole d'origine régionale** s'élevant à 406 ktep en 2009 (4 721 GWh). Cette production est à comparer aux 68 700 GWh de produits pétroliers consommés la même année, la région étant très largement importatrice de ressources fossiles.
- **La production électrique injectée sur le réseau électrique** s'élève à 6 146 GWh en 2009, dont près de 14% sont assurés par des ressources renouvelables ou de récupération (« ENR & R »). Cette production est également à comparer aux 68 000 GWh d'électricité consommée en 2009. Ainsi, la région importe plus de 90% de l'électricité qu'elle consomme.
- **La production finale de chaleur et de froid livrée sur réseaux** est estimée à 12 500 GWh/ef. Pour produire cette chaleur, 15 900 GWh de combustibles primaires sont consommés, dont 29% sont issus de ressources renouvelables ou de récupération.

1.4.2 Energies renouvelables

Quatre grandes sources représentent plus de 85% de ce bilan d'énergies renouvelables et de récupération :

- **Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments**, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de près de 3 850 GWh/an (30% du bilan).
- **La biomasse**, essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de près de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).
- **La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)** représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan)
- **La production de chaleur sur réseaux par géothermie** représente une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

1.4.2.1 La géothermie

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de La Roche-Guyon.

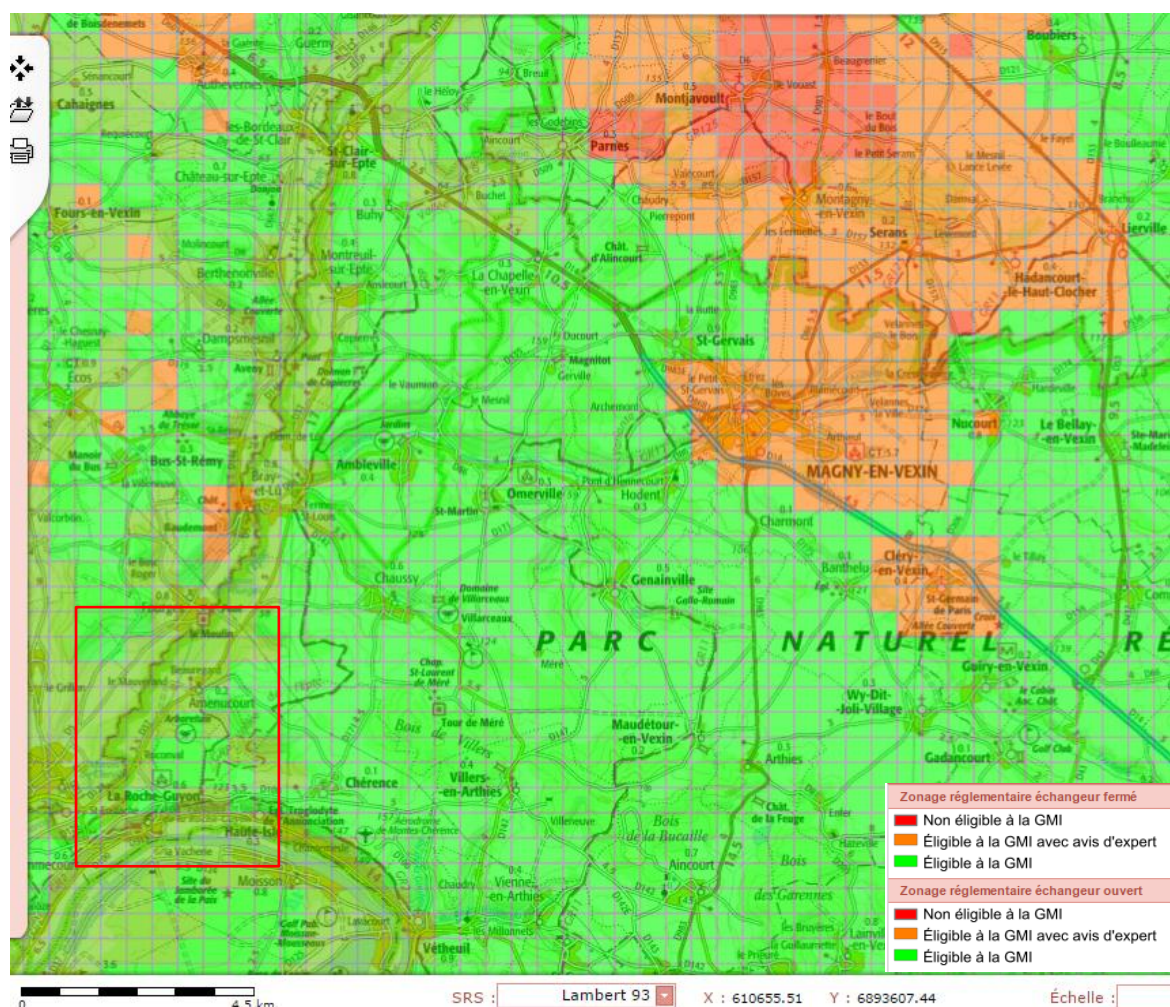
Si l'exploitation de la ressource en géothermie sur aquifères profonds et intermédiaires ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre de réseaux de chaleur (dont ne bénéficie pas La Roche-Guyon), la **Géothermie à minime importance (GMI)** peut être mise en place.

La géothermie à minime importance (GMI) décret du 8 janvier 2015. Sont considérées comme relevant du régime de la minime importance les activités géothermiques recourant à des échangeurs géothermiques fermés*, lorsque la profondeur du forage est inférieure à 200 mètres et la puissance thermique récupérée dans l'ensemble de l'installation inférieure à 500 kW.

(*) - Les installations géothermiques sur échangeurs fermés : échangeur géothermique horizontal, vertical ou hybride fonctionnant en circuit fermé. Un fluide caloporteur circule à l'intérieur des tubes, pour prélever ou restituer l'énergie du sous-sol par conduction. Les installations géothermiques sur échangeurs ouverts : échangeur géothermique dont le fluide caloporteur circule en circuit ouvert avec les aquifères du sous-sol.

Tout le territoire de la commune de La Roche-Guyon est éligible à la GMI.

Carte 19 - Éligibilité à la GMI sur le territoire de la Roche-Guyon



Le Parc organise des permanences de conseillers spécialistes des questions énergétiques pour accompagner les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation de logements.

Les conseillers informent les particuliers gratuitement et de manière indépendante sur les possibilités d'économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ils étudient les caractéristiques et les différentes informations fournies sur l'habitation concernée : mode de chauffage, isolation... Ils réalisent des évaluations simplifiées de la consommation d'énergie du foyer. Ils conseillent ensuite le particulier sur son projet.

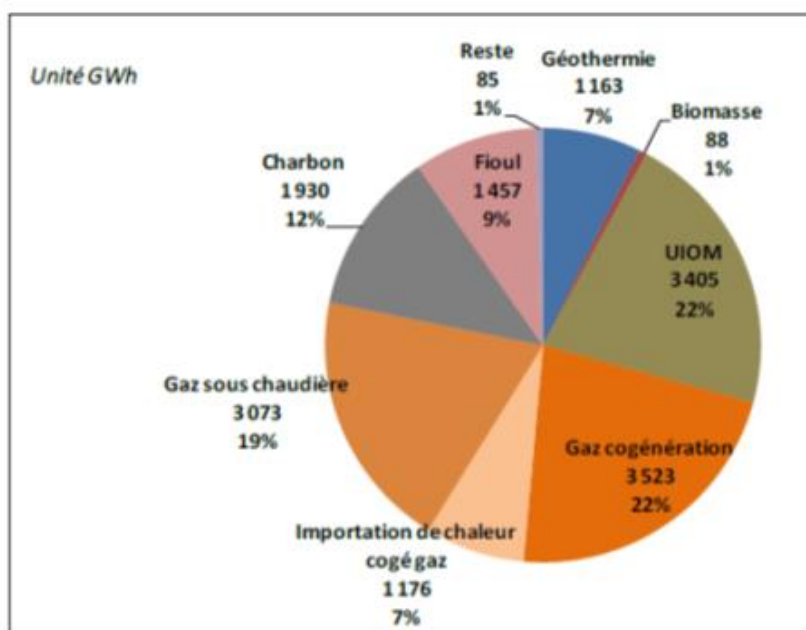
1.4.2.2 La biomasse

Le développement de la **biomasse** dans les zones denses d'Île-de-France doit s'envisager avec des installations centralisées, équipées de systèmes de dépollution et de filtration performants. Les contraintes sur la préservation de la qualité de l'air sont particulièrement prégnantes en Ile-de-France. En effet, les chaufferies sur réseaux de chaleur de puissance importante sont plus performantes énergétiquement et moins émettrices de polluants atmosphériques et de GES que la somme d'une multitude de chaudières individuelles ou collectives.

Sont actuellement recensés en Ile-de-France 127 réseaux de chaleur (soit 30 % des réseaux de chaleur nationaux), représentant 9 376 MW de puissance installée et 13,6 TWh de chaleur livrée (soit 50 % de la chaleur livrée en France). Ces réseaux, d'une longueur totale de 1 421 km, desservent près de 12 000 sous-stations, soit près de 1,1 millions équivalent logements³⁴.

50% de ces réseaux de chaleur franciliens³⁵ sont alimentés par des installations de cogénération, 11 sont alimentés par des usines d'incinération d'ordures ménagères (soit 9%) et plus de 22% utilisent la géothermie pour leur production de chaleur³⁶.

Figure 5 – Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire)



Source – SETEC 2012, extrait du SRCAE

- **Gaz à effet de serre**

Le principal secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre est le secteur des bâtiments résidentiels, qui représente 33% des émissions (émissions afférentes au chauffage urbain incluses). L'importance de ce secteur en termes d'émissions constitue une spécificité régionale, tout comme celle du secteur tertiaire, qui représente 17% des émissions régionales.

Vient ensuite le secteur des transports, qui représente 32% des émissions (dont plus des 2/3 pour le transport de personnes). Plus de 80% du volume d'émissions du secteur est imputable aux modes routiers, notamment aux véhicules particuliers, aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

Le secteur industriel représente 10% des émissions régionales. La faiblesse en termes d'émissions du secteur industriel, pourtant très développé en Ile-de-France, s'explique par la présence limitée d'outils de production d'énergie sur le territoire et la sous-représentation par rapport aux autres régions dans le tissu industriel des branches très consommatrices d'énergie (sidérurgie, chimie, etc.).

L'agriculture et les déchets contribuent enfin à hauteur de 7% et 1% aux émissions de GES régionales.

1.4.3 Air et climat à la Roche-Guyon

Les cartes présentées ci-dessous ont été réalisées par Airai avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Les cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM₁₀ (40 µg/m³) sont très faibles. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.

Figure 6 - Moyenne annuelle en microgrammes/m³ pour le Dioxyde d'azote à la Roche-Guyon.

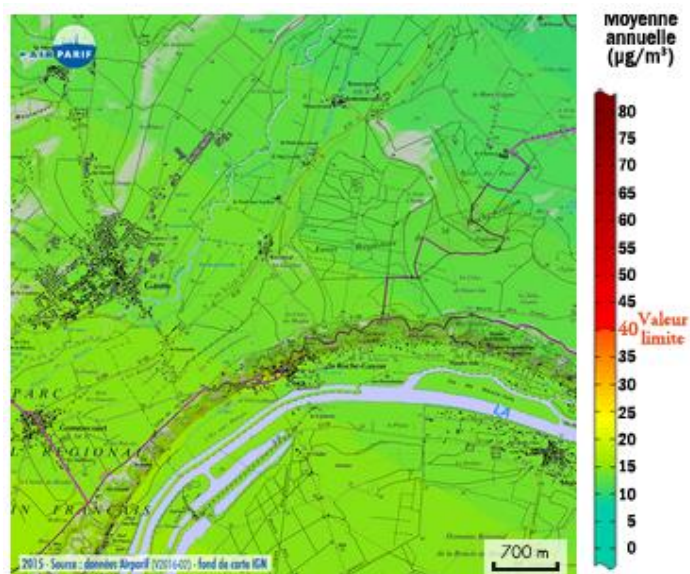
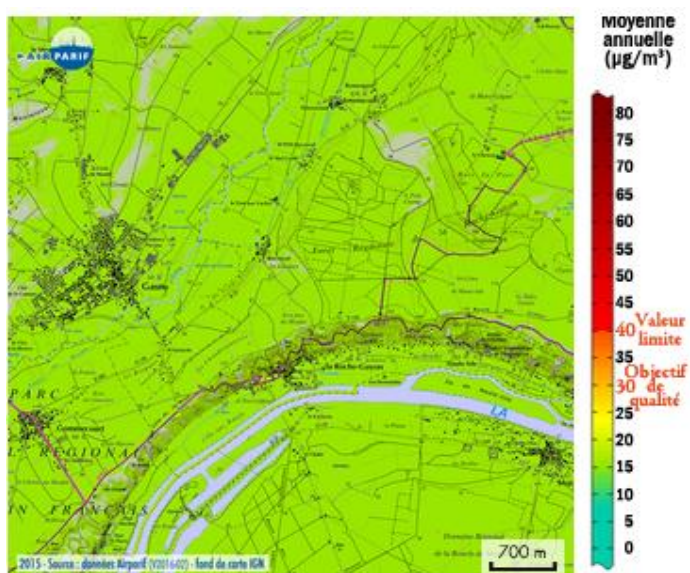


Figure 7 - Moyenne annuelle en microgrammes/m³ pour les PM 10 (poussières inférieures à 10 micromètres) à la Roche-Guyon.



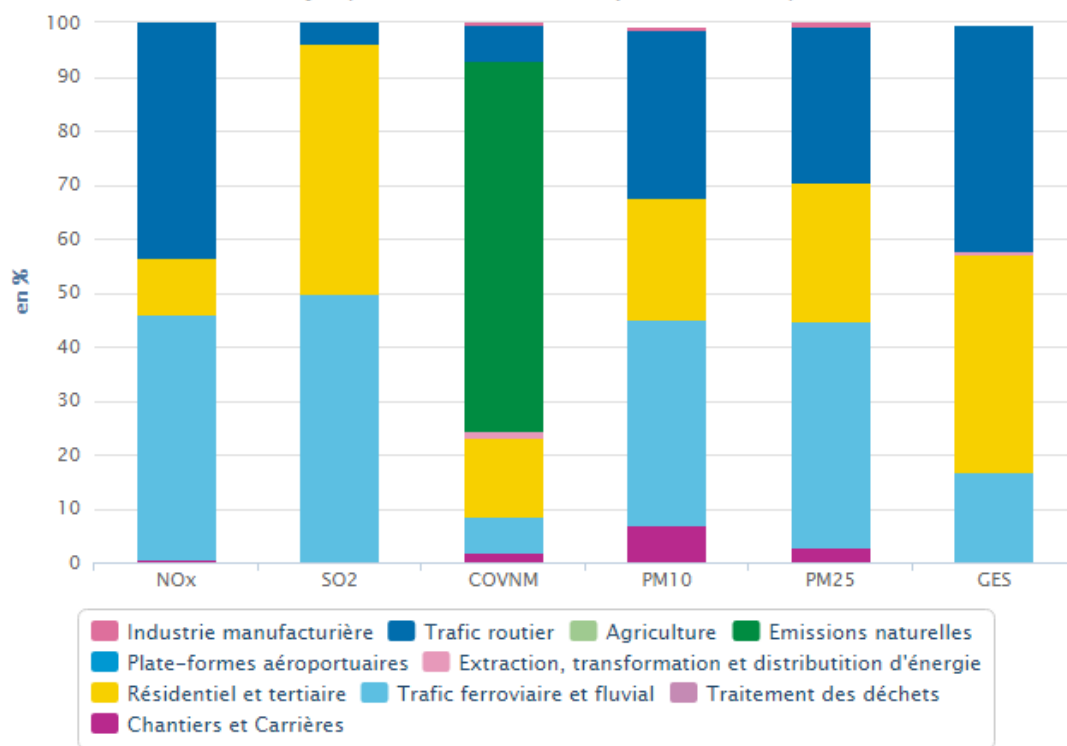
Source - Airparif

Ces deux cartes communales sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

Les rejets de pollution à la Roche-Guyon

Le bilan des émissions annuelles pour la commune de la Roche-Guyon (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : La Roche-Guyon (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Highcharts.com

Source –AIRPARIF

1.5 Ressources en eau

1.5.1 Gestion de l'eau potable

La gestion de l'eau potable regroupe trois modes de fonctionnements tels que la gestion **directe**, la gestion **intermédiaire** et la gestion **déléguée**.

La gestion directe

-**Régie directe** : La collectivité locale gère directement le service dans un cadre de réglementation publique. Le service d'eau ou d'assainissement ne se distingue pas de l'autorité sous laquelle il est placé. Un budget annexe doit néanmoins être tenu.

- **Régie autonome** : Le service est doté de l'autonomie financière, mais sans personnalité morale (il ne se distingue pas de l'autorité sous laquelle il est placé).

- **Régie personnalisée** : Le service est doté de l'autonomie financière avec la personnalité morale. Il a un statut proche de celui d'établissement public (avec un conseil d'administration et un directeur).

La gestion intermédiaire

-**Régie intéressée** : L'exploitation du service est confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité). Le régisseur est associé à la détermination du prix et perçoit un forfait et un intéressement.

-**Gérance** : L'exploitation du service est confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité). Le gérant n'est pas associé à la détermination du prix et ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

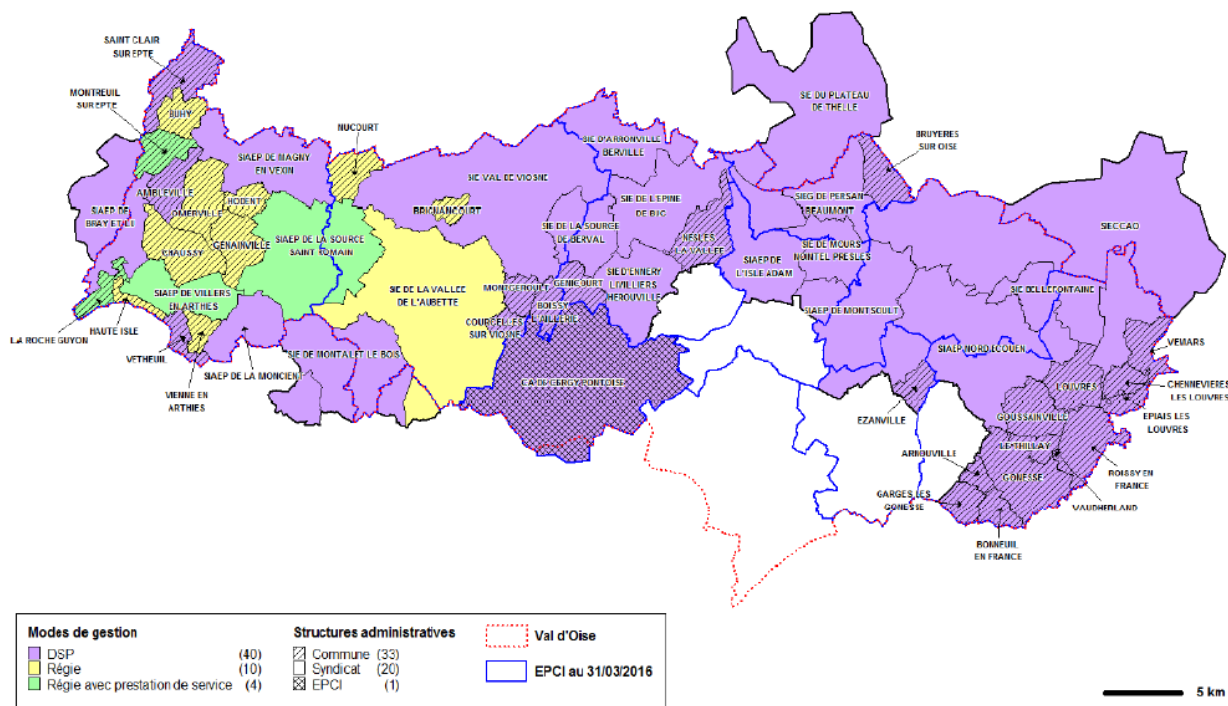
La gestion déléguée

- **Affermage** : gestion et entretien par le fermier des équipements mis à disposition par la collectivité pour une exploitation à ses risques et périls. Le fermier assure tout ou partie du renouvellement des installations qui restent la propriété de la collectivité. La rémunération du fermier est perçue directement auprès de l'utilisateur après négociation avec la collectivité.

- **Concession** : le concessionnaire réalise et finance des ouvrages neufs et les extensions de réseau. Il assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages correspondants et les remet à la collectivité en fin de contrat. Il gère le service à ses risques et périls. Sa rémunération est perçue directement auprès des usagers.

Sur le val d'Oise, la gestion de l'eau potable est répartie en 54 collectivités compétentes en eau potable (production et distribution) : 1 EPCI à fiscalité propre, 20 syndicats intercommunaux des eaux et 33 communes indépendantes.

➔ **La Roche-Guyon est gérée en régie. Le réseau d'eau potable assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable aux habitants de la commune.**

Collectivités compétentes en eau potable
par structure administrative et par mode de gestion

1.5.2 Production, distribution et consommation

L'eau distribuée en Val d'Oise provient de deux types de ressources :

- Les eaux de l'Oise, au travers de l'usine de nanofiltration de Méry-sur-Oise alimentent une grande partie du sud-est du département.
- Les forages et les sources, répartis sur l'ensemble du territoire départemental, 94 points d'eau de ce type servent à l'alimentation des Valdoisiens.

Une partie de la population du Val d'Oise est également desservie par des eaux venant de département voisin (Meulan, Annet/Marne).

Aujourd'hui, dans certains cas, la qualité des eaux captées ne permet plus une distribution en l'état au consommateur et les pollutions par des produits phytosanitaires et les nitrates principalement, mais aussi par des cyanures ou des OHV imposent la mise en place de traitement ou l'abandon de ces ressources au profit d'autres de meilleure qualité (interconnexion).

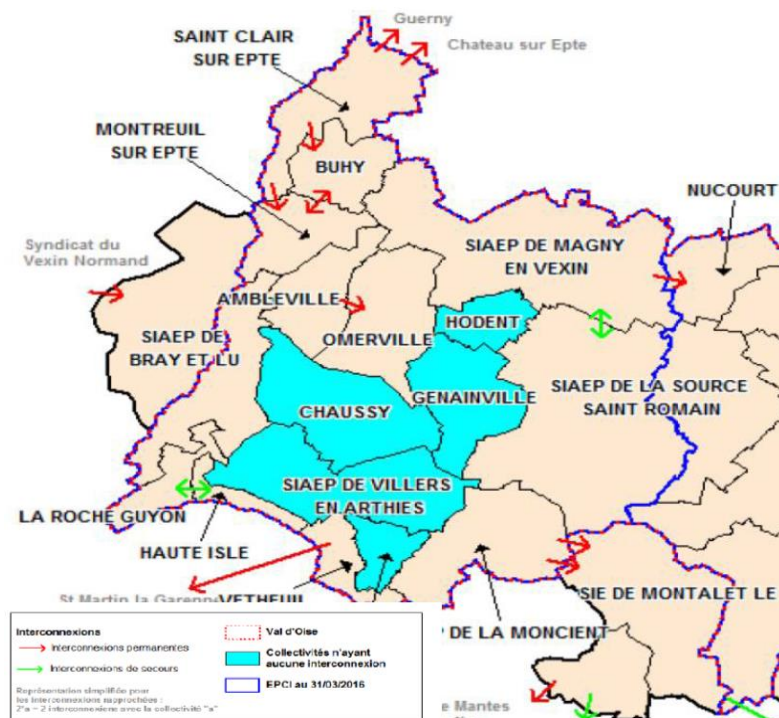
Au-delà de ces actions correctives coûteuses et en lien avec les textes européens, il est devenu indispensable de chercher à reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau. Cette protection doit viser à la fois, les pollutions directes des ressources à proximité des points de captage mais aussi les pollutions diffuses sur l'ensemble des bassins d'alimentation des réserves en eau.

- ➔ La commune est alimentée par l'eau provenant du puits communal (régie) Ce puits capte l'eau de la craie sénonienne et dispose d'un arrêté de DUP du 21 avril 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2012. La capacité autorisée par DUP est de 300 m³ par jour. Elle dispose d'un réservoir de 800 m³. Le réseau d'adduction d'eau est de 8 km.
- ➔ En 2014 le nombre d'habitants à La Roche-Guyon s'élevait à 482. Il est estimé à 482 pour 2018 et 491 pour 2030.

- ➔ Les volumes produits et mis en distribution chaque année (moyenne 2009-2014) sur la commune s'élèvent à 59 428 m³. Aucun volume n'est acheté ou vendu.
- ➔ Les volumes consommés par an s'élèvent à 42 057 m³.

La ressource en eau est assurée pour subvenir à l'accroissement de la population.

Carte 20 - Interconnexions entre les collectivités



Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

1.5.3 La qualité des eaux

La qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine est jugée d'après des critères bactériologiques (recherche de bactéries pathogènes) et des critères physico-chimiques (recherches de nitrates, pesticides, etc.). Le contrôle de la qualité de l'eau est confié à l'Agence Régionale de Santé à l'aide de prélèvements réalisés directement à la ressource (nappe captée), à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution. Pour chaque forage, les données ont été collectées et analysées sur la plus longue période disponible (depuis les années 80 pour les forages les plus anciens).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire les DUP qui instituent les périmètres de protection des puits de captage d'eau destinée à la consommation humaine (article L1321-2 du code de la santé publique). Cette responsabilité incombe aux collectivités propriétaires des points de captage et ayant la compétence eau. Ces périmètres de protection visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation en donnant aux collectivités tous les moyens juridiques de nature à protéger l'eau : acquisition des terrains dans la proximité des puits de captage, instauration de servitudes, etc.

Le classement des captages en prioritaire concerne les captages dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et qui doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. L'objectif de la démarche est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau.

Au regard des problèmes de qualité déjà identifiés sur le Val d'Oise lors du précédent Schéma Départemental, l'analyse qualité a été menée sur les paramètres suivants : nitrates, pesticides, OHV, fer, cyanure et dureté.

QUALITÉ DES EAUX BRUTES

La qualité des eaux brutes et distribuées a été analysée à partir des résultats des prélèvements réalisés par l'ARS. Pour chaque forage, les données ont été collectées et analysées sur la plus longue période disponible.

Les critères d'évaluation de la qualité des eaux brutes sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètre	Bonne qualité	Qualité moyenne	Qualité dégradée	Mauvaise qualité
Nitrates	<25 mg/l	Entre 25 et 37.5 mg/l	Entre 37.5 et 50 mg/l	>50 mg/l
Pesticides	<0.05 µg/l	Entre 0.05 et 0.075 µg/l	Entre 0.075 et 0.1 µg/l	>0.1 µg/l
OHV totaux	<5 µg/l	Entre 5 et 7.5 µg/l	Entre 7.5 et 10 µg/l	>10 µg/l
Fer total	<100 µg/l	Entre 100 et 150 µg/l	Entre 150 et 200 µg/l	>200 µg/l
Cyanure	<25 µg/l	Entre 25 et 37.5 µg/l	Entre 37.5 et 50 µg/l	>50 µg/l

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

(*) - Les composés organohalogénés volatils (OHV) sont pour la plupart cancérigènes et leur présence dans les eaux destinées à la consommation humaine entraîne un réel danger pour l'homme.

NITRATES

46 % des captages du Val d'Oise présentent une bonne qualité au regard des nitrates (taux moyen inférieur à 25 mg/l) et 90 % des captages présentent des taux de nitrates inférieurs à 50 mg/l. On observe cependant une tendance globale à la hausse des teneurs moyennes en nitrates depuis les années 90 et 25 % des captages de la zone d'étude présentent aujourd'hui une qualité de l'eau dégradée au regard des nitrates (taux moyen compris entre 37,5 et 50 mg/l).

PESTICIDES

60 % des captages de la zone d'étude présentent une bonne qualité au regard des pesticides (pas de détection supérieure à 0,05 µg/l).

Les pesticides sont le problème de qualité le plus important du Val d'Oise. Cependant, sur la plupart des captages, on observe une tendance à la baisse des concentrations en pesticides depuis quelques années qui peut s'expliquer notamment par les mesures de protection mises en place (périmètres de protection, limitation des produits phytosanitaires...).

OHV

La qualité de l'eau au regard des OHV est globalement bonne sur le département. Seuls 5 captages présentent des taux supérieurs à la limite de qualité.

FER

66 % des captages du Val d'Oise présentent une bonne qualité au regard du fer (taux inférieur à 100 µg/l).

Dureté de l'eau

Tous les captages de la zone d'étude présentent une eau dite « dure », c'est-à-dire présentant une dureté supérieure à 30 °F. 6 captages sont équipés d'une station de décarbonatation.

Qualité des eaux brutes à La Roche-Guyon

Nitrates (moyenne 2005-2015)	Pesticides	OHV	Fer	Cyanure	Dureté (moyenne 2005-2015)
Moyenne (30.5 mg/l)	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Eau dure (30 mg/l)

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUEES

Les références et limites de qualité pour les eaux distribuées sont définies à l'article R. 1321-1 du Code de la santé publique et récapitulées dans le tableau suivant pour les paramètres étudiés :

Paramètre	Référence ou limite de qualité	Valeur
Nitrates	Limite	50 mg/l
Atrazine	Limite	0.1 µg/l
Atrazine déséthyl	Limite	0.1 µg/l
OHV totaux	Limite	10 µg/l
Fer total	Référence	200 µg/l
Cyanure	Limite	50 µg/l

La qualité de l'eau distribuée sur le Val d'Oise est globalement bonne. Les seules non conformités observées sont liées au paramètre « pesticides »

Qualité des eaux distribuées à La Roche-Guyon

Nitrates	Pesticides	Fer	Cyanure	Dureté
Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Eau dure

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

- **Malgré un taux élevé de nitrates dans les eaux brutes de la Roche Guyon, les eaux distribuées sont conformes après traitement.**

1.5.4 L'assainissement

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

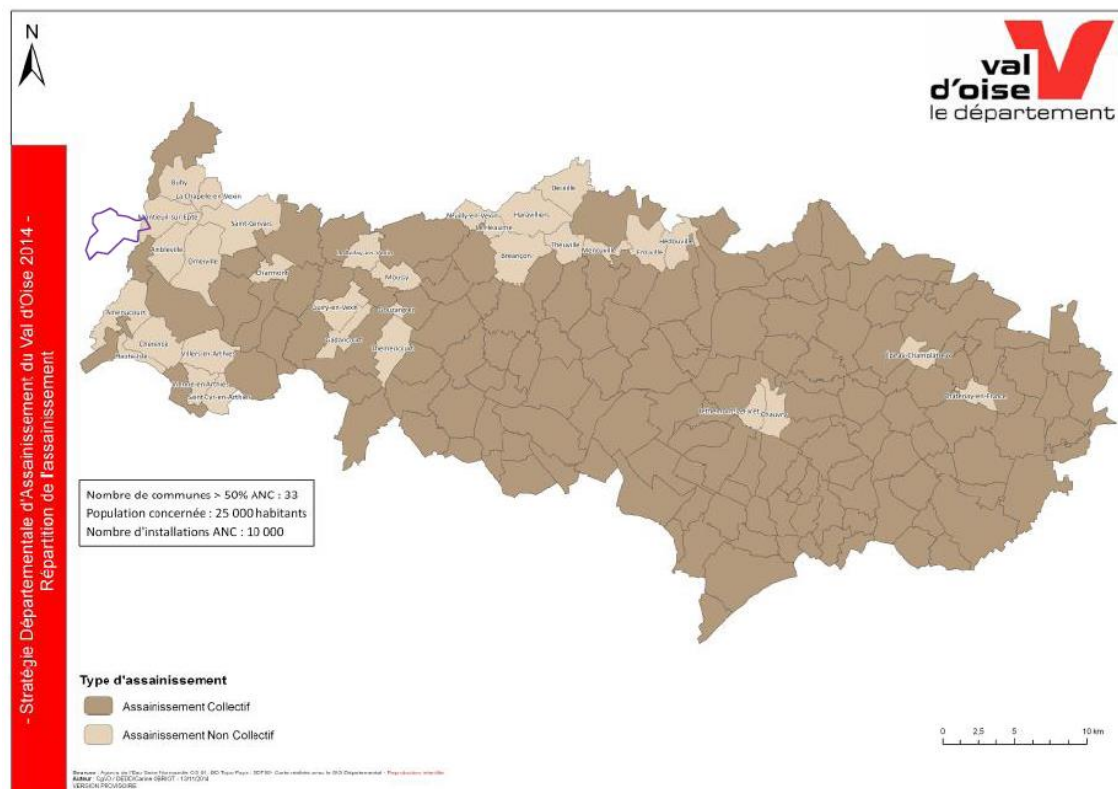
Dans le Val d'Oise, environ 2 % de la population relève de l'assainissement non collectif (appelé également assainissement individuel ou assainissement autonome). On estime à environ 10 000 le nombre d'installations d'assainissement autonome sur l'ensemble du département. Trente-trois communes (représentant environ 10 000 habitants) ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif et sont intégralement assainies par des installations individuelles.

Le Val d'Oise compte **111 services d'assainissement collectif dont 15 syndicats et 3 communautés d'agglomération**. 125 communes se situent dans le périmètre d'un syndicat et 93 communes ont gardé tout ou partie des compétences assainissement.

Vingt communes du Val d'Oise n'ont aucune installation en assainissement non collectif. Pour les autres, la gestion de l'ANC se répartit entre :

- 27 SPANC communaux
- 9 syndicats
- 1 communauté d'agglomération

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) est le syndicat d'ANC le plus important du territoire : il regroupe 53 communes au total.



Source : Département du Val d'Oise

→ L'assainissement à La Roche-Guyon est assuré en collectif et non collectif. L'assainissement collectif est géré en affermage et assure les missions de collecte, transport et dépollution. L'assainissement non collectif est géré en régie par le SIAA.

1.5.5 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

➔ Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.

1.5.6 La lutte incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure

contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015). Après une large concertation, le SDIS 95 a rédigé le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val-d'Oise. Ce document a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017.

➔ **Le système de lutte incendie a été mis aux normes.**

1.6 Risques naturels, technologiques et nuisances sonores



1.6.1 Les risques naturels

1.6.1.1 Feux de forêts

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Avec 20 000 hectares boisés, le risque en matière de feux de forêt dans le Val-d'Oise peut être considéré comme très limité. En revanche, les 60 000 hectares de superficies agricoles, essentiellement consacrées aux céréales et localisées dans le Vexin et la plaine de France constituent un risque significatif.

Les feux de forêts peuvent représenter un risque difficile à évaluer avec les masses boisées importantes sur la commune de La Roche-Guyon.

1.6.1.2 Risques de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- **Les mouvements lents** qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
-
- **Les mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles
-
- **Les mouvements de terrain**, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Comment se produisent les mouvements de terrain ?

Les mouvements lents

- **Les tassements et les affaissements** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine de l'affaissement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).
- **Les glissements de terrain** : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les mouvements rapides

- **Les effondrements de cavités souterraines** : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.
- **Les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume de centaines de m³ et pouvant atteindre plusieurs millions de m³).
- **Les coulées boueuses** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Une des particularités du département réside dans les mouvements de terrain, qu'ils soient d'origine naturelle ou consécutifs à l'instabilité du sol à proximité d'anciennes carrières souterraines qui étaient exploitées pour le gypse, le calcaire ou la craie. Ces mouvements de terrain peuvent être à l'origine d'effondrements.

Les risques de mouvements de terrain à La Roche-Guyon

Le territoire comporte des secteurs argileux. Les 4 zones d'aléas figurant sur la base de données prim.net permettent d'établir les zones à enjeux suivantes.

Quatre arrêtés ont été pris pour inondation et coulées de boue. Le dernier en date de 1999 porte la mention complémentaire de mouvements de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue	17/11/1995	05/02/1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/12/1995	29/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain	22/03/2001	29/03/2001	19/07/2001
Inondations, coulées de boue	25/03/2001	27/03/2001	27/04/2001

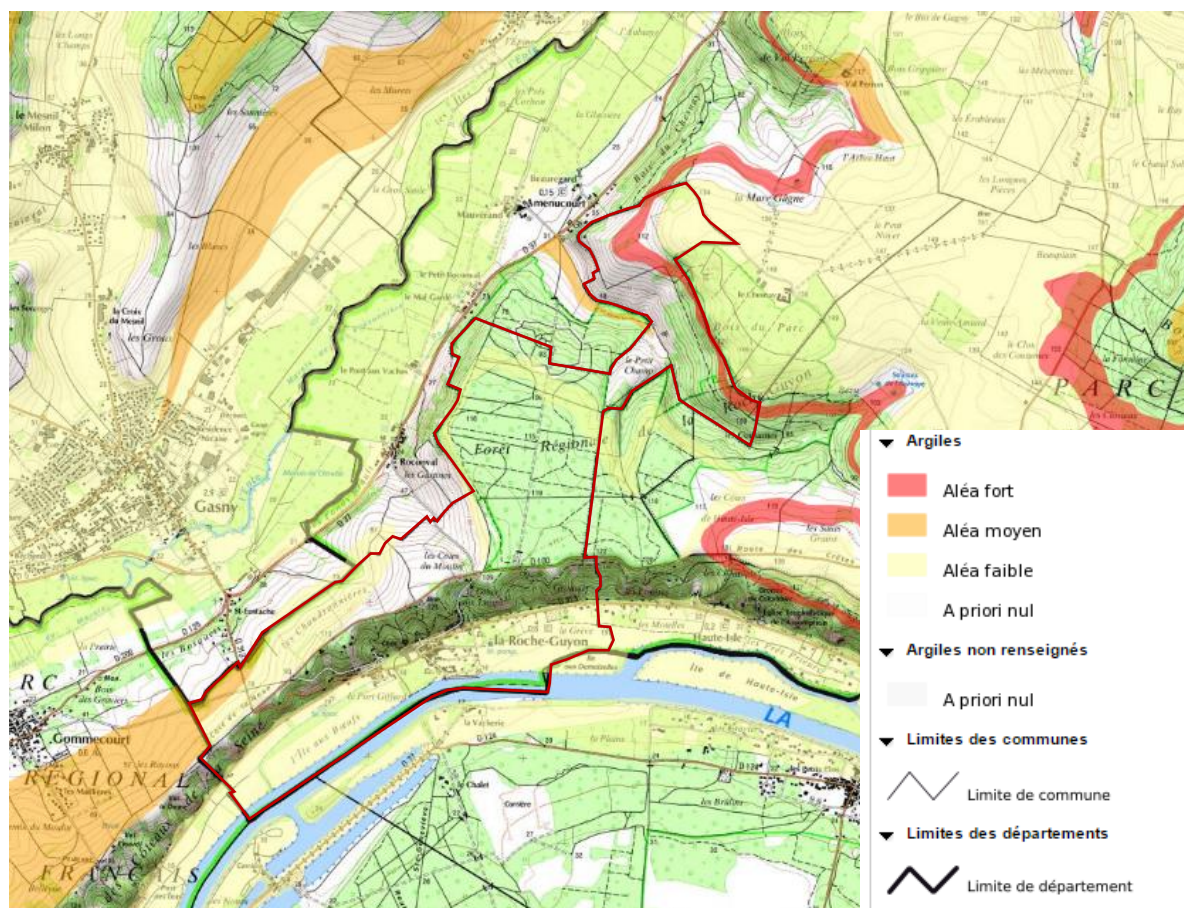
Les périmètres dits « ex. R111-3 » et valant plans de prévention des risques naturels au titre de l'article L.562-6 du code de l'environnement :

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques "mouvement de terrain, éboulement", approuvé le 8 avril 1987.

La commune est concernée par un Plan de prévention des Risques lié aux boves et falaises et au retrait – gonflement des argiles de la boucle de Moisson, situé sur les communes de La Roche Guyon, Haute Isle et Vétheuil. Prescrit le 23 décembre 2009, ce PPRN n'est pas approuvé.

A l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

Carte 21 - Aléas des mouvements de terrains à La Roche-Guyon



Source - Géorisques

Le site Géorisques consulté montre que le territoire de la Roche-Guyon est soumis à 3 types d'aléas fort, moyen et faible.

Aléa fort : zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

- Une zone d'aléa fort dans la vallée du lieu-dit « La côte aux chiens »

Aléa moyen : zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.

- Une zone d'aléa moyen dans la partie sud du territoire le long des coteaux de la Seine

Aléa faible : Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).

Tout le reste du territoire communal à l'exception des zones à aléas nul ou négligeable, est en aléa faible.

Aléa nul ou négligeable : Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

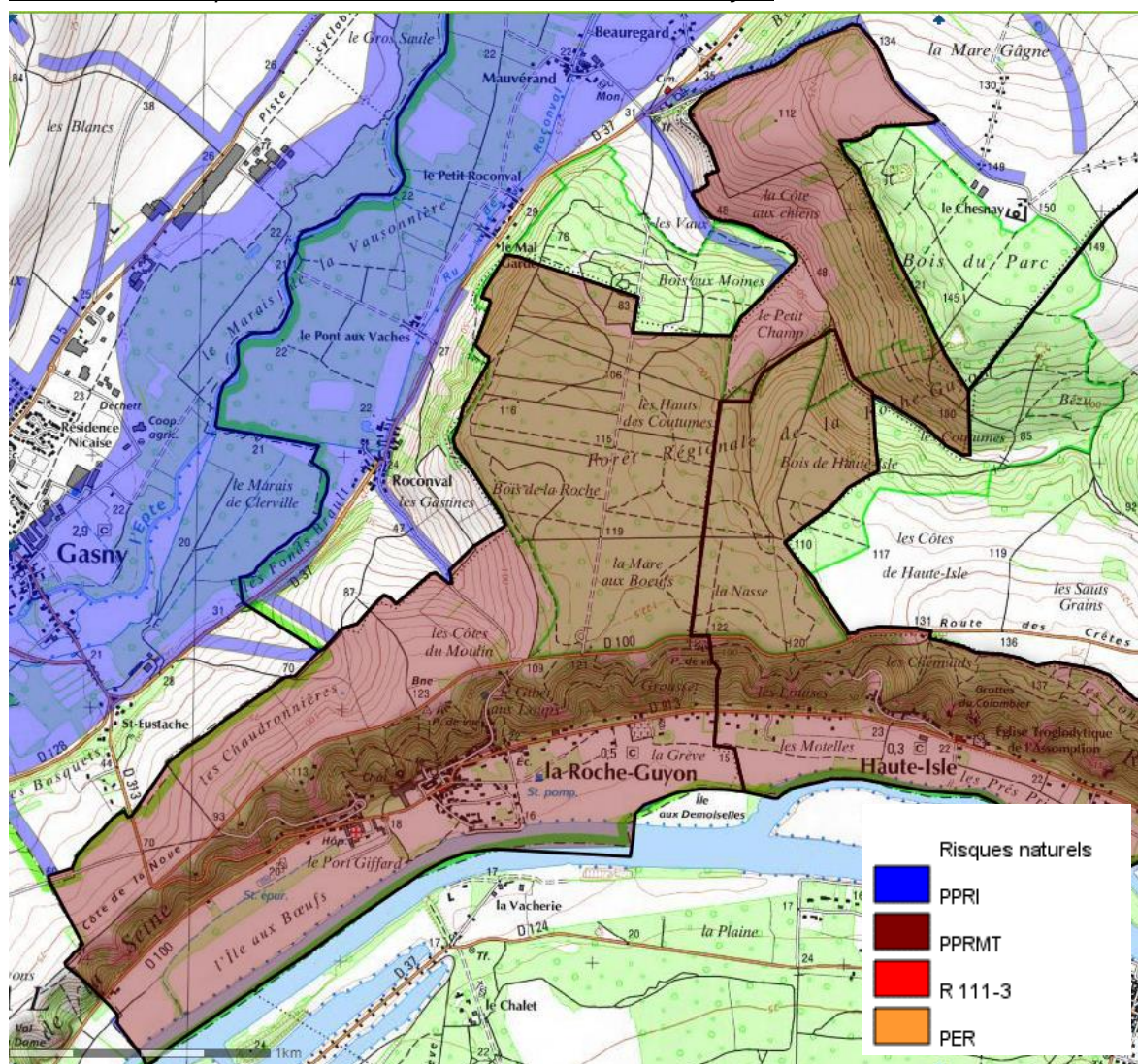
Le PPRN

La Roche-Guyon fait état d'un PPR mouvements de terrain prescrit le 23/12/2009 pour le type d'aléas : falaises, boves, retrait-gonflement des sols argileux et cavités souterraines (SDPRN). Le PPR prescrit touche tout le territoire de la commune.

Selon le SDPRN, le territoire de La Roche-Guyon est directement exposé à hauteur de 98.4% aux risques naturels touchant 84.1% de la population.

La commune de La Roche Guyon est concernée par le plan de Prévention des Risques d'inondation et « Boucle de Moisson » approuvé le 29/12/00 (Haute-Isle, La-Roche-Guyon, Vetheuil).

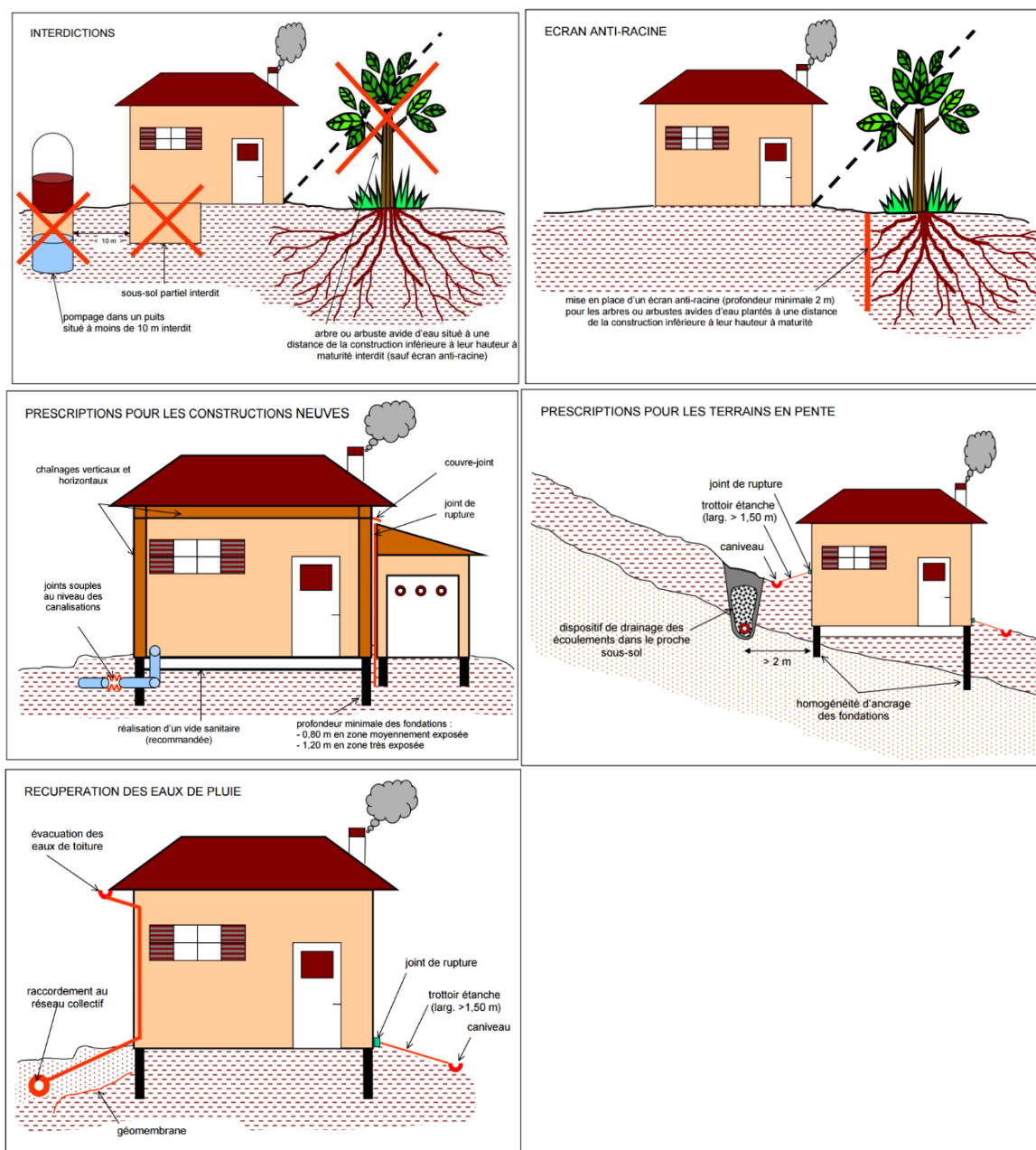
Carte 22 - Les risques naturels sur le territoire de La Roche-Guyon



Enjeu : dans ces espaces des recommandations sont de mise pour les constructions nouvelles et les constructions existantes.

Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres non, et l'on se portera donc au règlement pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

Figure 8 - Illustrations- des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2004)



1.6.1.3 Les risques d'inondation

- Définitions

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Elles se produisent par débordement des cours d'eau ou par stagnation d'eaux pluviales lorsque le niveau de précipitation est supérieur aux capacités d'absorption au niveau des sols et d'écoulement par les réseaux. Le département est particulièrement exposé aux débordements dans les vallées de l'Oise, de la Seine, et, dans une moindre mesure, de l'Epte.

- **Les causes**

L'activité humaine aggrave le risque d'inondation. Ainsi, en zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles, voire des pollutions accidentelles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

- **Les risques**

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Il existe différents types d'inondations

La montée lente des eaux en région de plaine ou de nappe affleurante

- Les inondations de plaine. La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les inondations par remontée de nappe. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage de la nappe peut devenir plus haut chaque année ; la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ce phénomène très lent peut durer plusieurs mois.

Le ruissellement urbain et agricole

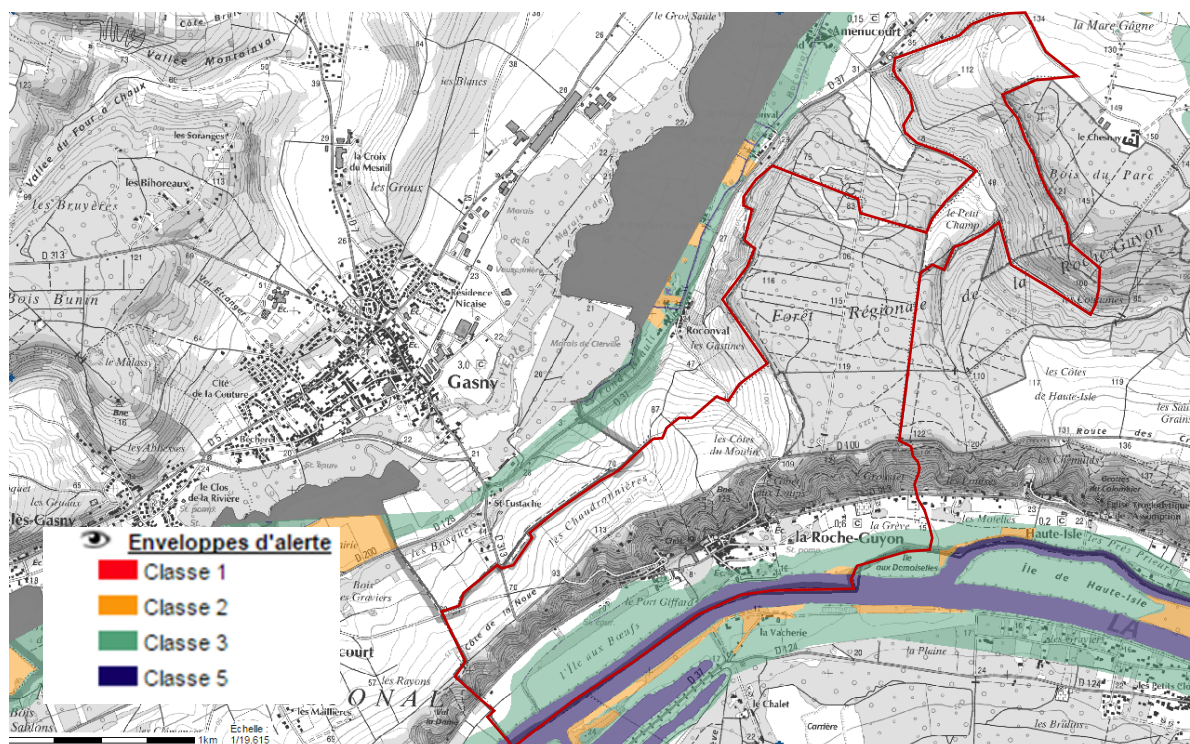
- Le **ruissellement concentré** organisé en rigoles ou ravines parallèles le long de la plus grande pente. Il commence à éroder et peut marquer temporairement sa trace sur le versant. L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Le **ruissellement diffus** dont l'épaisseur est faible et dont les filets d'eau buttent et se divisent sur le moindre obstacle.
- Le **ruissellement en nappe**, plutôt fréquent sur les pentes faibles, occupe toute la surface du versant.

Les risques d'inondation à La Roche-Guyon

La commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies (orages violents) avec ruissellement, débordement du réseau de collecte des eaux pluviales.

Plusieurs zones potentiellement humides de classe 5 et 3 ont été désignées le long de la Seine et son lit majeur immédiat.

Carte 23 – Enveloppes d'alerte de zones humides sur le territoire de la Roche-Guyon



Source –CARMEN – DRIIE Ile de France

Le tableau ci-dessus donne une description succincte des cinq classes caractérisant la probabilité de présence d'une zone humide selon les deux critères : pédologiques et à la végétation (arrêté de 24 juin 2008).

Tableau 9 - Classes de caractérisation de zones humides

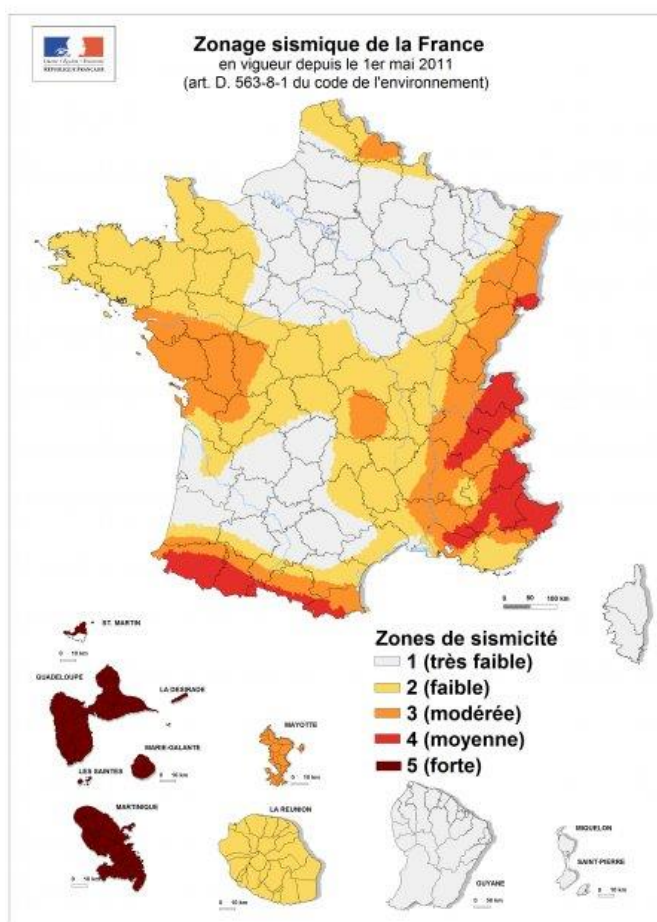
Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

1.6.1.4 Risque de sismicité

La commune de la Roche-Guyon est classée en zone de sismicité niveau 1 représentant un risque très faible.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection

des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.



1.6.1.5 Risque Transport de marchandises dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. Les produits toxiques, explosifs ou polluants ne sont pas les seuls à être considérés comme matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits comme les carburants, le gaz naturel, les engrais... sont concernés.

La Roche-Guyon n'est pas concernée par un risque de TMD. Il n'y a pas de gazoduc, de ligne à très haute tension, de voie ferrée transportant des matières pouvant causer un risque d'accident sur la population. Seule la route D86 qui passe au centre de la commune peut représenter un risque avec un trafic journalier de 4122 véhicules jour (2011).

1.7 Gestion des déchets

Entre 2006 et 2009, la Région Île-de-France a élaboré trois plans pour fixer des objectifs régionaux de gestion des déchets et prévoir les besoins en installations qui les traitent :

- le PREDMA, pour les déchets ménagers et assimilés ;
- le PREDEC pour les déchets issus des chantiers du bâtiment

1.7.1 Le PREDMA – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

1.7.1.1 Les enjeux

Préserver les ressources

Le premier enjeu consiste à réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale. En d'autres termes, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets. La région compte s'appuyer sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'éco-conception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, une incitation auprès des entreprises et l'exemplarité des administrations. La valorisation matière de certains déchets pourra, quant à elle, éviter certaines étapes de production et de transformation industrielles. Tout comme la valorisation organique (méthanisation, etc.), elle permet ainsi de réduire la consommation de matière première et l'impact environnemental.

Optimiser les filières de traitement

La Région souhaite améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur. Par ailleurs le développement de la méthanisation devra répondre au même objectif : valoriser de façon optimale le biogaz.

Réduire les distances pour le transport des déchets par la route

La réalisation de cet objectif passe par une meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage. La Région souhaite ainsi développer les autres solutions de transport des déchets telles que l'usage de la voie d'eau et du rail, après négociation à l'échelle régionale avec les acteurs concernés (VNF, le Port autonome de Paris, la SNCF et RFF).

Connaître les coûts de la gestion des déchets

Les données économiques et financières sont actuellement peu fiables. Une approche du coût global des filières est indispensable, afin de permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions d'amélioration de gestion des déchets.

Innover et développer un pôle de recherche

La Région a l'ambition de développer un pôle d'excellence qui permettrait de développer des emplois, y compris en matière de recherche. Il pourra par ailleurs favoriser l'attractivité de la Région pour l'implantation d'entreprises, celles-ci considérant que l'organisation fiable, performante et économique du traitement des déchets, notamment industriels, est un atout pour leur bon fonctionnement.

1.7.1.2 Les déchets de l'assainissement collectif

Le **SIAAP** (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) assure l'assainissement sur une zone géographique qui regroupe Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et 187 communes des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne ce qui représente plus de huit millions d'habitants de la zone centrale d'Île-de-France.

Les **départements de la grande couronne** disposent d'un nombre important de stations d'épuration cependant, on retrouve en majorité des installations de faible capacité. Le gisement total de boues produites par les départements de la grande couronne pour l'année 2006 est de 47 400 t MS.

L'usine de Seine Grésillons, la plus proche de La Roche-Guyon produit 100% (8 000 t MS) de la production totale.

Concernant l'épandage agricole, 50 000 t MS des boues du SIAAP sont épandues dont 20% en Île-de-France (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines). Les types de cultures concernées sont principalement les cultures céréalières (blé, orge, maïs), le colza et la betterave

La répartition du gisement de boues du Val d'Oise est de 8700 T MS pour 42 stations d'épuration. 25% sont valorisées en agriculture (le compost répond à la norme), 10% sont incinérées à l'UIOM de Sarcelles et 65% sont enfouies à l'ISDNS de Plessis Gassot.

Il n'est pas prévu de projet d'extension ou de création de capacités dans le département jusqu'en 2019.

La capacité autorisée en 2009 était de 483 000 tonnes de déchets non dangereux à incinérer.

La capacité disponible en ISDND en 2008 était de 1 210 000 t pour le département.

1.7.1.3 *La situation 2014-2019*

Les besoins d'enfouissement diminuent entre 2005 et 2019 en raison :

- **pour les déchets ménagers et assimilés** : les objectifs du PREDMA en matière de prévention, de valorisation (matière et organique) et de diminution de l'enfouissement entraînent une diminution des besoins d'enfouissement de 335 631 t.

- **pour les déchets des activités économiques** : les objectifs du PREDMA sur la diminution de l'enfouissement au profit de l'augmentation de la valorisation matière et énergétique des déchets des activités.

A l'horizon 2019, les capacités sont à un niveau équivalent aux besoins d'enfouissement mais l'offre de stockage (hors projets) reste concentrée dans les départements de Seine et Marne et du Val d'Oise.

A l'horizon 2019, les capacités d'enfouissement (hors projets) sont situées à près de 48% dans le Val d'Oise. Ces territoires sont fortement contributeurs au principe de solidarité régionale en matière de gestion de déchets.

1.7.1.4 *Les déchets à la Roche-Guyon*

La structure dénommée SMIRTOM (Syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères) du Vexin regroupe 73 communes. Le syndicat prend en charge la collecte des ordures ménagères, mais aussi celle du tri sélectif. À savoir essentiellement les emballages ménagers. Le verre est pris en charge en apport volontaire dans des conteneurs spécifiques, tandis que les encombrants sont ramassés en porte à porte.

Une fois collectés, les déchets issus de la collecte sélective des communes rattachées au SMIRTOM sont envoyés au Centre de Tri de Vigny avant leur transformation par les usines de recyclage.

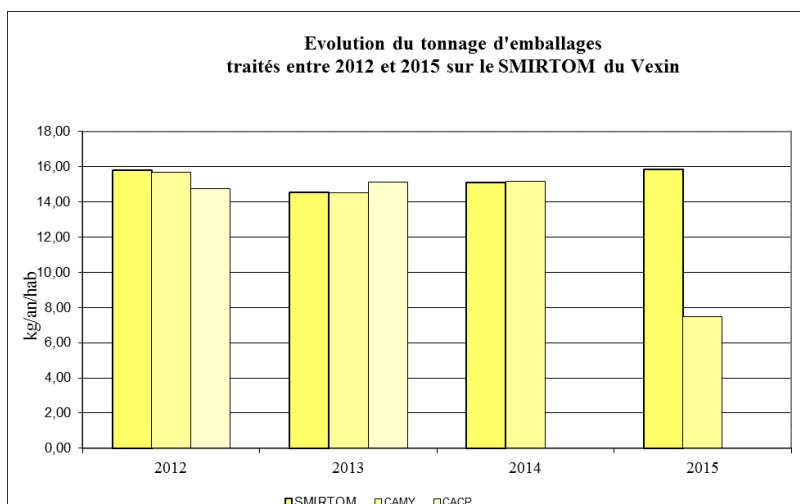
Chaque matériau trié est ensuite expédié vers sa propre filière de reprise :

- le Verre : Saint-Gobain
- les bouteilles, flacons en plastique, briques alimentaires, métaux et cartons : Veolia Propreté France Recycling
- les journaux, revues et magazines : NORSKE

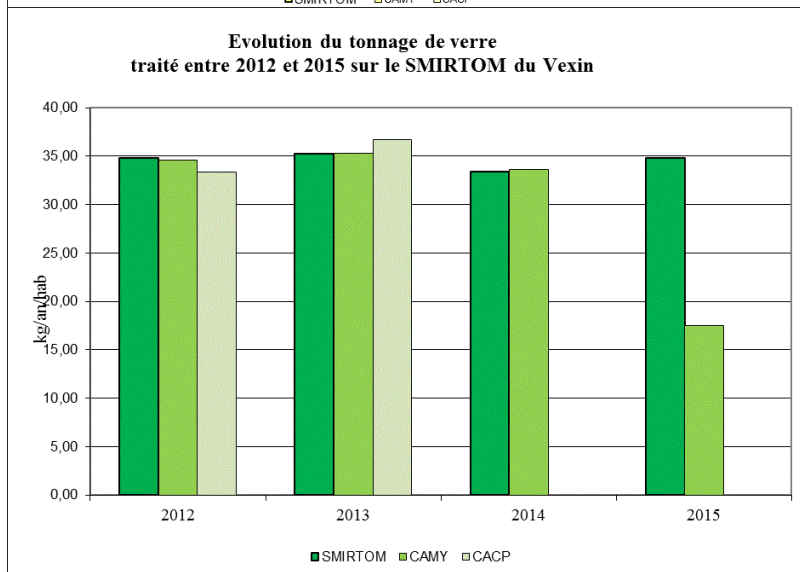
Les déchetteries ne récoltent pas toutes les mêmes matières. Beaucoup de déchets sont acceptés sauf le bois, les pneus, l'amiante, ciment, les déchets de soins à risque infectieux, conteneurs plastiques et textiles et radiographies médicales.

- ➔ La Roche-Guyon ne dispose pas de déchetterie sur le territoire communal. L'Organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin.
- ➔ La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. La commune dépend de la déchèterie de Gasny.

L'évolution du tonnage d'emballages, de verre et papiers et cartons entre 2012 et 2015 par le SMIRTOM est caractérisée par les trois tableaux qui suivent.

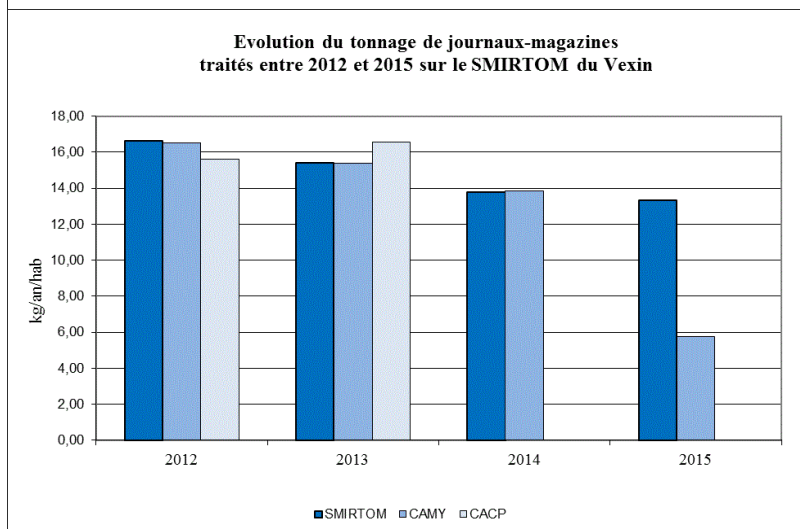


Il y a eu 1 228,74 tonnes d'emballages valorisées en 2015, soit 15,89 kg/hab/an.



Il y a eu 2723,64 tonnes de verre valorisées en 2015, soit 34,93 kg/hab/an.

Ce verre a été collecté en porte à porte ainsi que sur les points d'apport volontaire.



Il y a eu 1023,14 tonnes de journaux-magazines valorisées en 2015, soit 12,41 kg/hab/an.

Source –SMIRTOM du Vexin

1.7.2 Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du BTP franciliens, le Predec a été adopté le 20 juin 2014 par la région Ile-de-France.

La zone occidentale du département du Val d'Oise n'est que très peu concernée par les déchets du BTP. Seul Magny en Vexin possède une plateforme d'accueil pour les artisans (SMIRTOM du VEXIN).

Les enjeux relatifs aux déchets sont faibles.

1.7.3 Station d'épuration et assainissement

La commune de la Roche-Guyon dispose de sa station d'épuration. Elle relève d'une autorisation loi sur l'eau. Les rejets doivent respecter les objectifs de qualité assignés aux milieux et doivent être conformes à la directive cadre sur l'eau (DCE). La station répond aux normes actuelles en vigueur.

3 SYNTHÈSE ET OBJECTIFS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET COMMUNAL

Les enjeux paysagers et environnementaux qui devront être pris en compte dans le PADD sont les suivants :

Identité paysagère du territoire communal :

Les **éléments paysagers** tels que bosquets, boisements, ou haies et arbres isolés sont des éléments **identitaires** du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.

- Préserver les espaces de prairies, friches et pelouse sur les coteaux de la Seine pour éviter de laisser le milieu se refermer.
- Valoriser les panoramas sur le grand paysage
- Préserver les espaces de pâtures sur les hauteurs des coteaux
- Valoriser les vues sur la vallée de la Seine depuis les rives de l'urbanisation
- Préserver les ouvertures et espaces de friches/ prairie des coteaux de la vallée de la Seine.

Ces lieux à haute valeur paysagère doivent être protégés.

- **L'identité des grandes entités paysagères du territoire de la commune devra être préservée et inscrite dans le PLU.**

Vues et perspectives paysagères

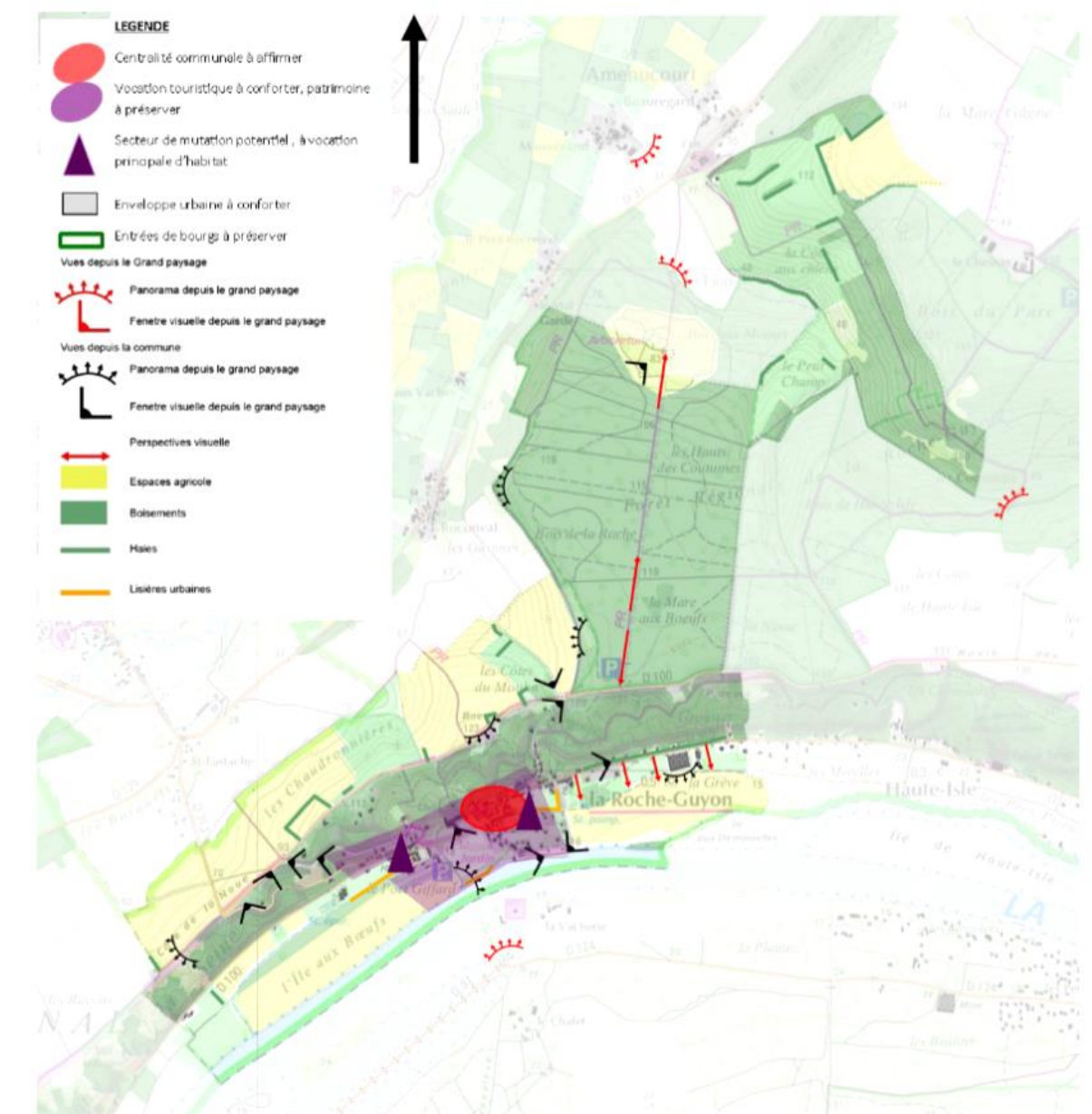
Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique du village et son territoire. Les ruptures d'urbanisation et les poches paysagères dans le tissu urbain de la commune sont indispensables à la lecture paysagère. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine dynamique et qualitative dans la ville. Ces ruptures d'urbanisation offrent des fenêtres qualitatives sur le paysage environnant.

- **Le PLU devra préserver et protéger ces ruptures d'urbanisation.**

Protection de l'environnement :

- **Préservation et renforcement des structures végétales de la vallée, du coteau et du plateau** et de l'auréole végétale de la commune.
- **Gestion des ruissellements** : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols.
- **Favoriser la biodiversité dans le fond de vallée par de la gestion différenciée.** Favoriser les liaisons écologiques dans le fond de vallée et entre le plateau et le fond de vallée via les talwegs.
- **Prendre en compte les risques.**
- Prendre en compte l'ensemble des **mesures de protection environnementale existant sur la commune** et veiller à la bonne évaluation de leur prise en compte dans le PLU.

Figure 9 – Localisations des enjeux sur la commune de la Roche-Guyon



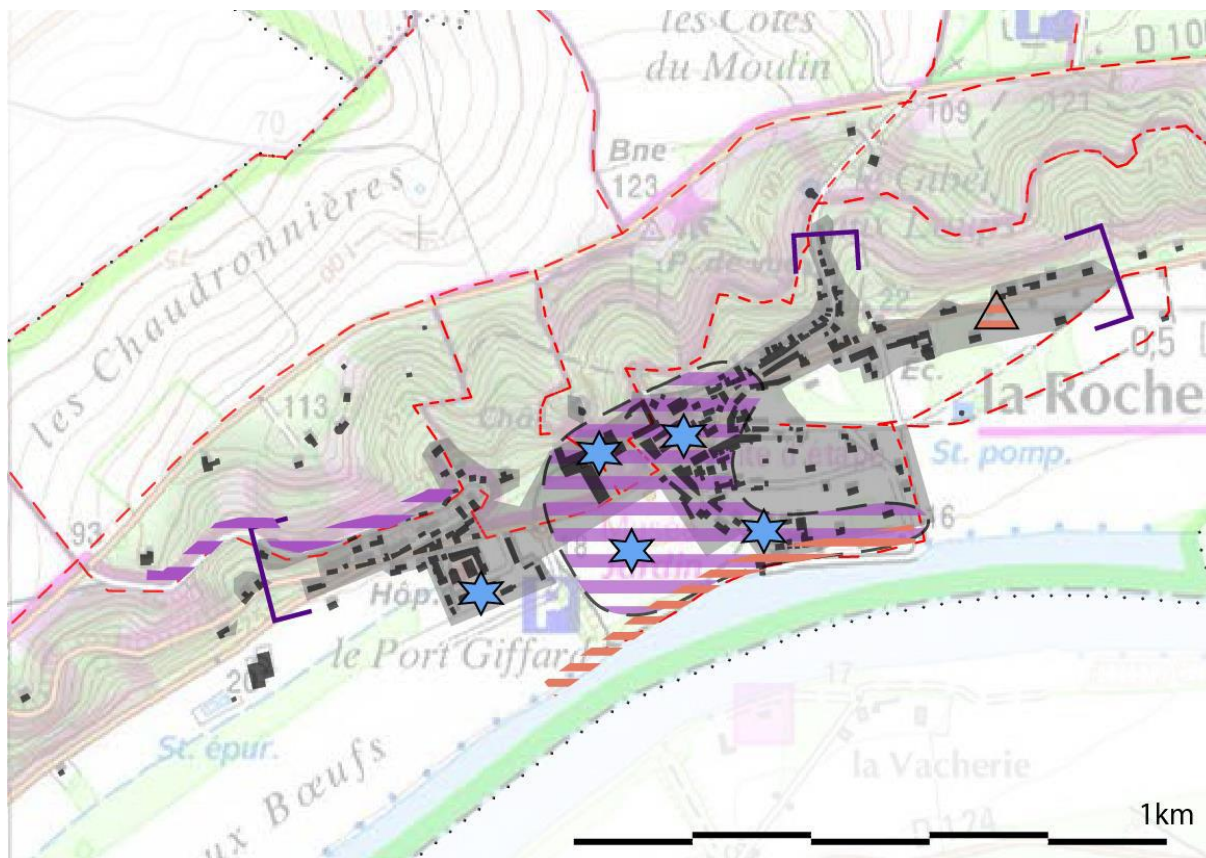
PARTIE III – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

4 ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de la Roche-Guyon s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

Orientation 1 - Maîtriser et organiser le développement communal	1. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global 2. Renforcer l'armature des services et des équipements 3. Protéger le patrimoine architectural de la commune 4. Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire 5. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements 6. Prévoir une offre de logements pour tous les âges de la vie favorisant le parcours résidentiel 7. Un développement respectueux de l'activité agricole 8. Pérenniser et développer l'offre économique de la commune 9. Pérenniser et développer l'offre touristique de la commune 10. Mettre en place une politique de gestion du stationnement en centre-bourg adaptée aux caractéristiques de la Roche-Guyon 11. Réseau Numérique 12. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre
Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune	1. Protéger et valoriser la trame verte et bleue 2. Intégrer les risques et les nuisances 3. Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal

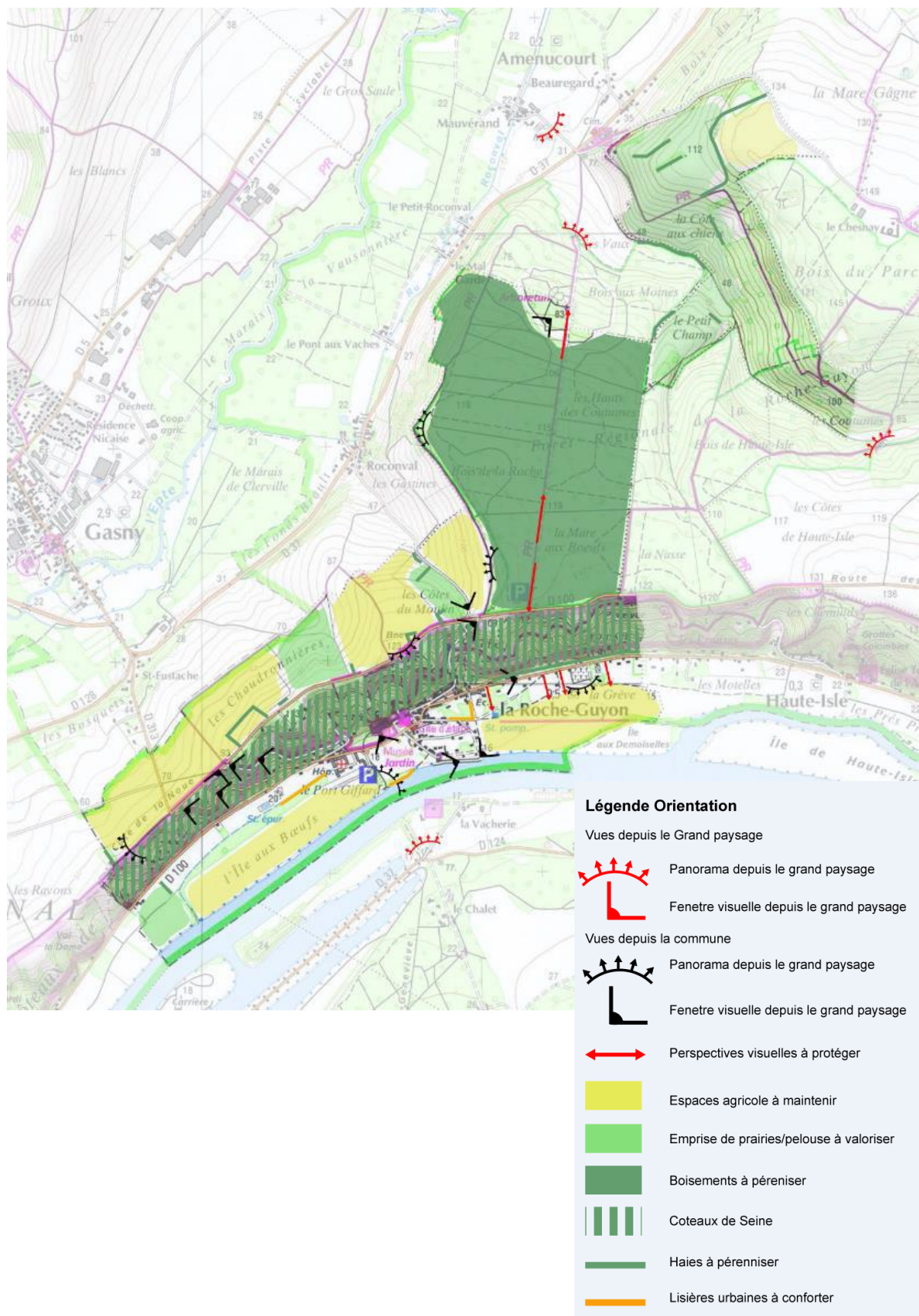


Légende

	Enveloppe urbaine
	Principaux chemins pédestres
	Limite d'urbanisation à conserver
	Secteur à enjeu de densification
	Conforter et développer les services et équipements
	Valoriser les bords de Seine
	Valoriser l'habitat troglodyte
	Accompagner la valorisation touristique et patrimoniale du bourg



Orientation 2 : Préserver et valoriser l'identité paysagère de la commune



PARTIE IV – CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

5 EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

La commune est concernée par le PPRI de la Seine, approuvé le 29 décembre 2000 et par les risques de remontées de nappe, ruissellement et inondations

5.1 Les zones urbaines (U)

Caractéristiques de la zone

Le P.L.U. de La Roche Guyon comporte une zone urbaine : U, composée de plusieurs secteurs

Zone U : Cette zone est affectée aux habitations, au commerce, artisanat et services qui en sont le complément naturel. Elles concernent la partie ancienne du centre, généralement construite en front à rue et en ordre continu.

Secteur Ub : correspond à des groupes d'habitations individuelles et à des constructions isolées, de réalisation relativement récente, pouvant comporter des commerces et activités qui en sont le complément naturel. Les bâtiments sont généralement construits en retrait de l'alignement et des limites séparatives. Ils peuvent être groupés en mitoyenneté, par petits ensembles.

Secteur Uti : il reprend les équipements publics et sportifs, concernés par le PPRI.

Secteur Uib : il reprend les parcelles urbanisées concernées par la zone bleue du PPRI. Il s'agit d'une zone urbanisée peu touchée par les inondations. On peut donc y autoriser, avec cependant quelques restrictions, de nouveaux aménagements ou constructions dans la mesure où le premier plancher est implanté au-dessus du niveau de la cote des plus hautes eaux connues, sauf les équipements destinés à l'hébergement ou à l'accueil des enfants, des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Secteur Uir : il reprend les parcelles urbanisées concernées par la zone rouge du PPRI. Il s'agit de la zone urbanisée la plus touchée. Il faut donc absolument éviter que plus de personnes et d'activités s'y installent. Ne sont donc autorisés que les travaux d'entretien, de mise en conformité, d'extension modérée. En ce qui concerne l'implantation de nouvelles activités, on peut envisager notamment celles liées à l'exploitation et à l'usage de la voie d'eau (navigation, tourisme, loisirs), les équipements publics d'intérêt général (voiries notamment, réseaux et ouvrages afférents).

Espaces Boisés Classés En dehors des sites urbains constitués et à l'exclusion des bâtiments agricoles, toute nouvelle construction ne peut être implantée à une distance inférieure à 50m par rapport à la lisière des massifs boisés concernés.

Fouilles archéologiques : Conformément à la loi du 27 septembre 1941 relative à la réglementation des fouilles archéologiques, « Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages (...) sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation. La demande d'autorisation doit être adressée au préfet de région ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre. »

La commune est marquée par plusieurs types de risques :

- Le risque d'inondation par débordement de la Seine est encadré par un PPRI.
- Les mouvements de terrain, notamment les cavités, sont encadrés par un PPR. Un PPR MT encadre les risques des boves, des falaises et du retrait/gonflement des argiles de la boucle de Moisson.

Les permis de construire dans les zones concernées sont soumis à l'avis de l'IGC qui propose les prescriptions nécessaires pour une construction en sécurité.

À l'intérieur de ces périmètres, le constructeur doit prendre toutes dispositions pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

Dans ces périmètres, les projets peuvent être soumis à l'observation de règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

- Ruissellement : Le plan des contraintes du sol et du sous-sol annexé indique la localisation des axes de ruissellement dans les parties non urbanisées de la commune.

Dans les secteurs agricoles ou naturels éloignés de l'urbanisation ou destinés à être maintenus en dehors de toute extension de l'urbanisation, et dans lesquels le ruissellement se concentre dans un talweg, seront interdits sur une distance de 10 m de part et d'autre du talweg, toute construction, remblai ou clôture susceptible de faire obstacle à l'écoulement.

Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies, seront évitées sur une distance de 10 m de part et d'autre du bord de celles-ci, toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements. Une surélévation minimale de 0,50 m par rapport au niveau de l'infrastructure pourra être conseillée.

Dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg, toute construction sera évitée sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs.

- Les zones alluvionnaires compressibles ont été repérées. Dans ces secteurs, il importe au constructeur :
 - d'effectuer une reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement,
 - de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.

➤ **Les risques ont bien été identifiés et retranscrits dans le règlement pour assurer la sécurité des personnes lorsque les constructions ne sont pas interdites. Les risques d'inondation et les risques sur les cavités sont encadrés par un PPRI et un PPRM. Ces risques sont repris pour les zones A et N.**

Règlement

Chapitre 1 - Affectation des sols et destination des constructions

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols

En secteur Uir, Uib et UTi les projets sont soumis aux dispositions du PPRI propres à leur zone, notamment.

La construction de nouveaux bâtiments à usage d'habitation ainsi que toute nouvelle construction, installation immobilière de quelque nature que ce soit,

- Les remblais, les dépôts de toute nature,
- La construction de voiries,
- Les changements de destination d'ouvrages existants, ainsi que les équipements ou travaux, susceptibles d'augmenter les conséquences du risque, en particulier ceux visant l'accueil ou l'hébergement d'enfants, de personnes âgées ou à mobilité réduite,
- La division des terrains même partiellement inondables en plus de deux lots en vue de l'implantation de bâtiments (lotissement), et les opérations groupées de plus de deux constructions, sauf installations classées directement liées à l'activité de la voie d'eau,
- Les nouvelles installations classées et l'extension d'installations classées existantes, à l'exception des carrières et de celles directement liées à l'activité de la voie d'eau,
- Les nouvelles clôtures pleines et leur reconstruction, sauf si elles sont parallèles à la Seine ou si elles intéressent des points sensibles en matière de défense nationale,
- Les sous-sols et la réalisation de planchers sous le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) augmenté de 0,20m,
- Les habitations légères de loisirs, au sens de l'article R.444-2 du code de l'urbanisme et autres installations légères susceptibles d'être entraînées par la crue,

- L'installation de l'assainissement autonome, à l'exception des biens existants pour lesquels aucune autre solution n'est possible.

➤ **Le PLU n'aura pas d'incidence sur le zonage du PPRI car les recommandations du PPRI ont bien été prises en considération.**

Chapitre 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Le recours aux matériaux et aux mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction, liés, par exemple, au choix d'une démarche environnementale des constructions ou de l'utilisation d'énergie renouvelable, est admis

L'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, est autorisée dès lors qu'ils ne nuisent ni à la qualité architecturale du projet, ni à la qualité urbaine des lieux, ils doivent être implantés en bas de toiture et former une continuité visuelle

La pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales qui permettent de limiter ou éviter des émissions de gaz à effet de serre ou qui visent une économie des ressources est à l'arrière des constructions sur rue (afin de conserver la continuité urbaine sur rue avec toiture à pans).

➤ **Les constructions tiennent compte des énergies renouvelables y compris la végétalisation des toits en vue de limiter les gaz à effets de serre. C'est un point positif du PLU.**

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

En secteur Uti, Uib et Uir : les clôtures pleines sont interdites, elles seront constituées d'éléments bas d'une hauteur maximale de 0.40 m discrets et le plus transparent possible permettant le passage de l'eau.

➤ **La libre circulation de l'eau est respectée ainsi que les mouvements des animaux évoluant dans l'emprise de la trame bleue.**

Chapitre 3 : équipements, réseaux et emplacements réservés

Desserte par les réseaux

Assainissement

- Eaux usées

En cas d'impossibilité technique de raccordement, d'insuffisance ou d'absence de réseau public d'assainissement, toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement non collectifs conformes aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ces dispositifs doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être raccordés ultérieurement au réseau public si sa mise en place est prévue par le zonage d'assainissement.

- Eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, le réseau public d'écoulement des eaux pluviales ou usées et le fil d'eau ne doivent pas recevoir des eaux pluviales provenant des propriétés privées.

L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires, qui sont à la charge exclusive du propriétaire, devant réaliser les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.

L'aménageur doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.

➤ **Ces dispositions sont conformes aux recommandations du SDAGE Seine-Normandie**

5.2 Les zones à urbaniser

Article R.123-6 du code de l'urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

➤ **La commune n'a pas défini de zones à urbaniser.**

Figure 10 – La zone U du projet de PLU de La Roche-Guyon



5.2.1 Les zones agricoles (A)

Il s'agit des zones qui comprennent des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles comprenant des constructions à usage d'habitation éparses.

Un secteur Api, à forte valeur patrimoniale paysager, localisés dans le périmètre du PPRI.

Règlement

Chapitre 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les clôtures

Les éventuelles clôtures devront être les plus discrètes et naturelles possible. Les clôtures ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité des corridors écologiques recensés : elles comporteront des éléments permettant le passage de la petite faune.

Ces clôtures, pourront être doublées d'une haie champêtre plantée en privilégiant les essences locales (voir palette végétale en annexe) soit en limite séparative avec l'accord du voisin, soit avec le retrait de rigueur.

L'usage de toute clôture de type industriel ou préfabriqué (panneaux métalliques rigides à mailles soudées, soubassements béton ou autres), ainsi que les dispositifs d'occultant ou partiellement occultant, filets, claustras, remplissage bois de clôtures rigides à mailles soudées, etc. ... est interdit.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager préservant au maximum l'aspect naturel des terrains et limitant l'imperméabilisation des sols.

Les végétaux sont à choisir dans une gamme de feuillus d'essences locales aux caractéristiques identiques ou très proches des arbres et arbustes présents dans l'environnement immédiat.

(Cf. règles régissant l'implantation de plantation en limites séparatives et palette végétale en annexe).

L'association de plusieurs essences en mélange est conseillée.

Des dispositions particulières d'ordre écologique ont été prises.

En secteur Api : les clôtures pleines sont interdites, afin de permettre le passage de l'eau.

Les espaces paysagers existants identifiés doivent être préservés dans leur intégralité et correctement entretenus (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme liés à la préservation du paysage :

- Pour les haies, taille d'entretien au lamier de préférence au broyeur.
- Pour les vergers, maintien de la strate herbacée, restauration des fruitiers selon les conseils du Parc Naturel Régional du Vexin.

A proximité des cours d'eau : les débroussaillages et abattage systématique de la ripisylve sont proscrits au bénéfice d'un entretien à l'épaveuse par exemple. Gestion du recouvrement de la ripisylve de façon à obtenir une mosaïque équilibrée de zones en lumière et de zones d'ombre (régénération par endroits choisis) ;

Pour les boisements :

- favoriser une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification des strates ;
- Favoriser la mise en place d'îlots de vieillissement ou de senescence.

Pour les pelouses calcicoles : les changements d'affectation sont proscrits (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis).

Pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières

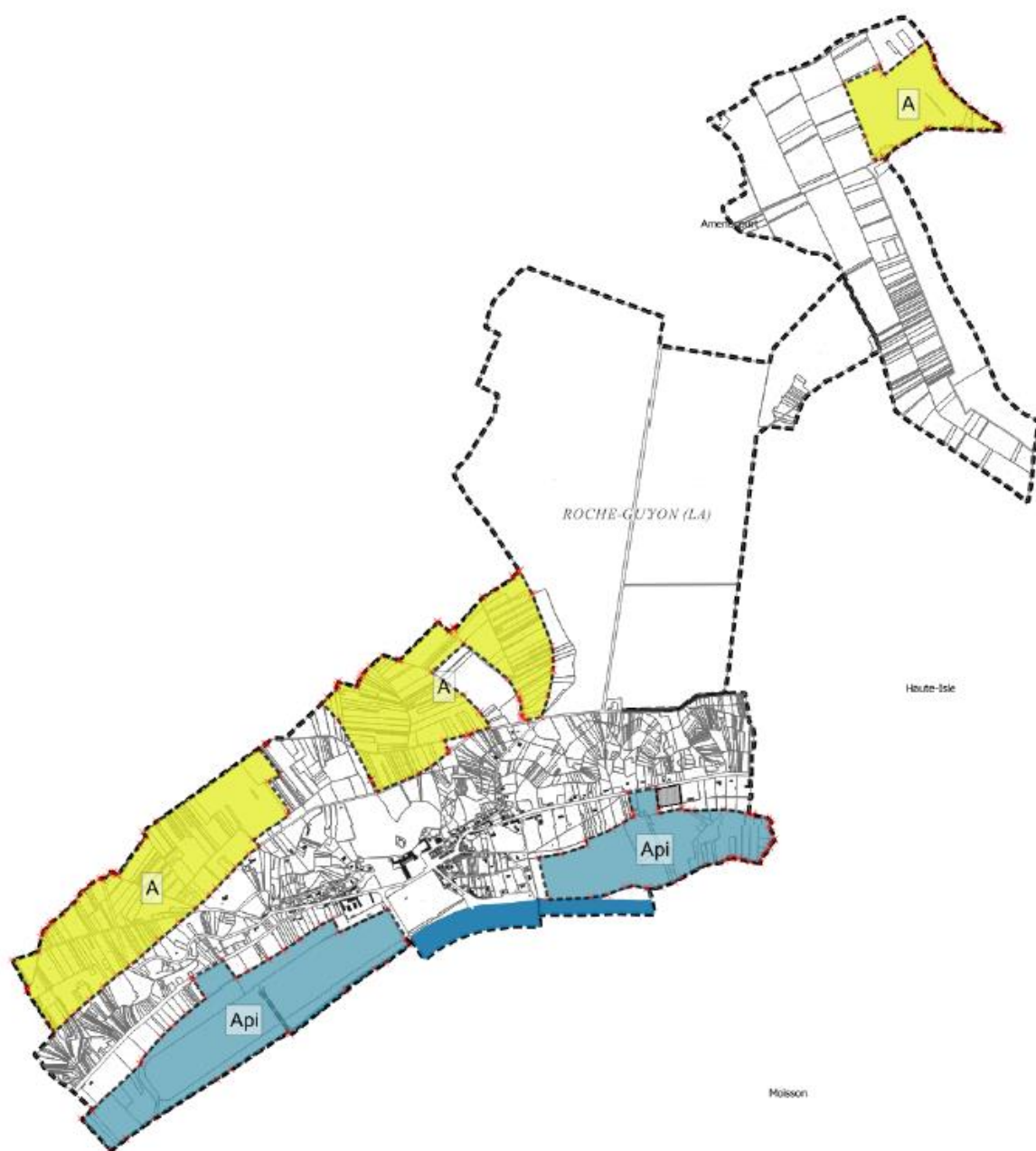
En cas de nécessité de destruction d'une surface en friche calcicole pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

Pour les prairies : conservation des surfaces en prairies, et prioritairement des prairies permanentes anciennes et fauchées, pas de changement d'affectation des parcelles concernées (pas de boisement, ni retournement pour une mise en culture).

En cas de nécessité de destruction d'une surface en prairie pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

- **En secteur A, le règlement par le type de clôture préconisée n'entrave pas le fonctionnement des corridors écologiques. Cet article répond aux recommandations de la Trame verte et bleue.**

Figure 11 – La zone A du projet de PLU



5.2.2 Les zones naturelles (N)

Article R. 123-8 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

- **Dispositions applicables au secteur N - Caractère de la zone**

Il s'agit de zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels qui comprennent des milieux « naturels » et des sites agricoles à préserver, ainsi que des zones où l'urbanisation n'existe pas encore.

La zone N regroupe les espaces naturels à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise.

Secteur Ni, zone naturelle du PPRi dont le rôle régulateur sur les crues a été évoqué. L'objectif est de la conserver dans son intégralité tout en permettant aux habitants d'améliorer leur cadre de vie. A ce titre, il s'agit de ne pas transformer un abri en résidence secondaire, ou une véranda en une nouvelle pièce d'habitation.

Toute nouvelle construction y est, sauf exceptions, *a priori* interdite. Les nouveaux aménagements seront limités aux activités de carrière (dans certaines conditions), de loisirs et de tourisme en liaison avec la voie d'eau, et compatibles avec le rôle des champs d'expansion des crues.

Lorsque des aménagements peuvent avoir un impact non négligeable, il sera demandé une étude hydraulique couvrant l'ensemble de la zone d'impact et permettant notamment de prescrire des mesures compensatoires. De plus, il sera tenu compte de la marge d'incertitude des calculs, afin d'éviter qu'une étude d'aménagement ne conclue à un impact nul lorsqu'il n'est pas mesurable.

Ce secteur prend en compte les zones agricoles à fort ruissellement.

Secteur Nc : reprend les équipements dédiés à l'activité touristique, en lien avec le château.

Secteur Nci : reprend les équipements dédiés à l'activité touristique, en lien avec le château, soumis au PPRi.

Secteur Nth : correspond aux secteurs d'habitats troglodytes.

Secteur Nti : correspond au zone naturelle d'équipement soumis au PPRi.

Tableau 10 – Répartition de la surface en zone N

Secteur de la zone N	Surface (en ha)
N	283
Ni	26
Nc	4
Nci	4
Nth	0,4
Nti	2
TOTAL	319,4

Le règlement

Chapitre 1 : affectation des sols et destinations des constructions

En secteur Ni et Nci les projets sont soumis aux dispositions propres à leur zone, sous réserve du respect du PPri ou des dispositions relatives à la prise en compte des axes de ruissellement.

En secteur Nc, sont autorisés :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Les équipements à vocation touristique, loisirs, culturelle.

En secteur Nth,

- Les extensions sont interdites.
- Sont autorisées les destinations suivantes : logement, artisanat et commerces de détail, restauration et hébergement touristique.

Le secteur est soumis aux risques d'effondrement liés à la présence de carrières souterraines. Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la stabilité des constructions.

L'inspection générale des carrières devra être consultée pour chaque demande d'autorisation.

Chapitre 2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

La disposition des constructions tient compte de la sensibilité paysagère du site dans lequel elles prennent place. Elle est réfléchie de manière à jouer au mieux avec la topographie et la végétation existante pour intégrer le projet dans son environnement.

L'orientation des constructions tient compte des conditions climatiques. Les bâtiments sont adossés aux vents dominants

➤ **En secteur N, la disposition des constructions respecte l'économie d'énergie par l'orientation des maisons et l'intégration du bâti dans l'environnement existant.**

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les clôtures

Les éventuelles clôtures devront être les plus discrètes et naturelles possible. Les clôtures ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité des corridors écologiques recensés : elles comporteront des éléments permettant le passage de la petite faune.

Ces clôtures pourront être doublées d'une haie champêtre plantée en privilégiant les essences locales (voir palette végétale en annexe) soit en limite séparative avec l'accord du voisin, soit avec le retrait de rigueur.

L'usage de toute clôture de type industriel ou préfabriqué (panneaux métalliques rigides à mailles soudées, soubassements béton ou autres), ainsi que les dispositifs d'occultant ou partiellement occultant, filets, claustras, remplissage bois de clôtures rigides à mailles soudées, etc. est interdit.

➤ **En secteur N, le règlement par le type de clôture préconisée n'entrave pas le fonctionnement des corridors écologiques. Cet article répond aux recommandations de la Trame verte et bleue.**

Des dispositions particulières d'ordre écologique ont été prises. Nous rappelons le contexte particulier de cette commune qui est situé sur une falaise de la vallée de la Seine dont une grande partie est peu constructible et riche en habitats d'intérêt écologique.

Les espaces paysagers existants identifiés doivent être préservés dans leur intégralité et correctement entretenus (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme liés à la préservation du paysage :

- Pour les haies, taille d'entretien au lamier de préférence au broyeur.
- Pour les vergers, maintien de la strate herbacée, restauration des fruitiers selon les conseils du Parc Naturel Régional du Vexin.

A proximité des cours d'eau : les débroussaillages et abattage systématique de la ripisylve sont proscrits au bénéfice d'un entretien à l'épaveuse par exemple. Gestion du recouvrement de la ripisylve de façon à obtenir une mosaïque équilibrée de zones en lumière et de zones d'ombre (régénération par endroits choisis) ;

Pour les boisements :

- favoriser une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification des strates ;
- Favoriser la mise en place d'îlots de vieillissement ou de senescence.

Pour les pelouses calcicoles : les changements d'affectation sont proscrits (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis).

Pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières

En cas de nécessité de destruction d'une surface en friche calcicole pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

Pour les prairies : conservation des surfaces en prairies, et prioritairement des prairies permanentes anciennes et fauchées, pas de changement d'affectation des parcelles concernées (pas de boisement, ni retournement pour une mise en culture).

En cas de nécessité de destruction d'une surface en prairie pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

Dans les secteurs Ni et Nci, les clôtures pleines sont interdites, elles seront constituées d'éléments permettant le passage de l'eau.

➤ **Les dispositions prises sont très favorables au maintien de l'intégrité des habitats, ce qui représente un point positif du PLU.**

Chapitre 3 : équipements, réseaux et emplacements réservés

Desserte par les réseaux

- Assainissement

Eaux usées

Toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement non collectifs conformes aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ces dispositifs doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être raccordés ultérieurement au réseau public si sa mise en place est prévue par le zonage d'assainissement.

Eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, le réseau public d'écoulement des eaux pluviales ou usées et le fil d'eau ne doivent pas recevoir des eaux pluviales provenant des propriétés privées.

L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires, qui sont à la charge exclusive du propriétaire, devant réaliser les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.

L'aménageur doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.

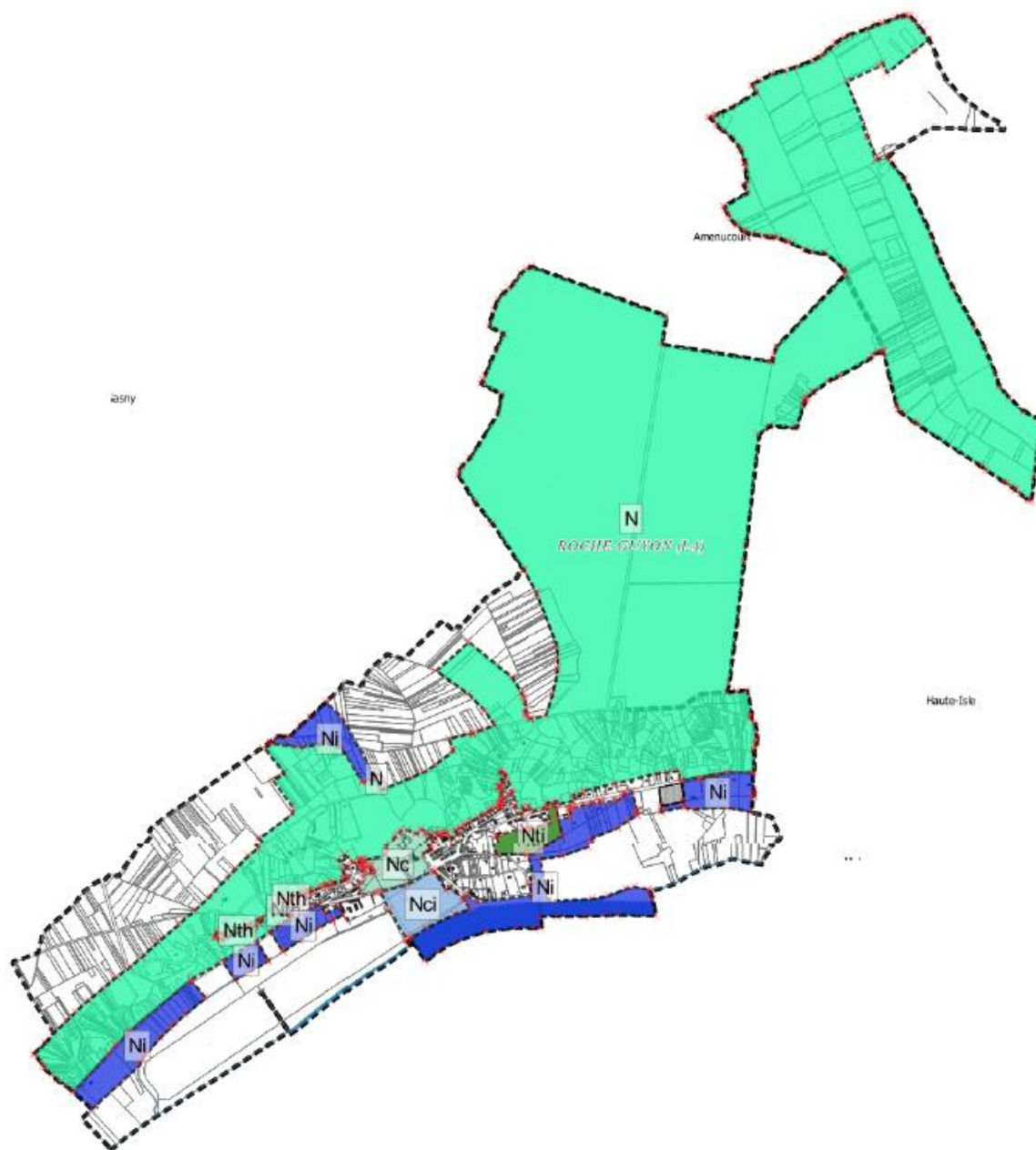
➤ **Ces dispositions sont conformes aux recommandations du SDAGE Seine-Normandie**

5.3 Identification des secteurs N sur le territoire de la Roche-Guyon

La zone N représente la plus grande surface du territoire. Elle reprend tout le coteau de la Seine depuis la limite du lit majeur j'usqu'au nord de plateau, les Côtes du Moulin et la partie orientale des Chaudronnières et enfin la forêt de la Roche-Guyon.

Complétant, la zone N, cinq secteurs ont été définis selon des caractéristiques bien précises : le secteur inondable du PPRN et le secteur à risques de cavités (PPRN).

Figure 12 – La zone N au projet de PLU



5.3.1 Secteur Ni (lié au PPRi)

Deux zones distinctes :

L'une sur le coteau (entre les Chaudronnières et les Côtes du Moulin) préservant une zone à fort ruissellement.

L'autre, en limite du lit majeur de la Seine au pied de la Falaise sur une zone discontinues faisant apparaître 5 parties d'inégales surfaces. Et une zone inondable en bordure de Seine entre « le Port Giffard » et « la Grève ».

5.3.2 Secteur Nti (zone d'équipement lié au PPRI)

Ce secteur unique se situe en marge d'une zone urbanisée, limitée par la rue Paul d'Auvergne et la sente de la prairie. Elle est occupée par des maisons individuelles et du bâti. Les parcelles sont ceinturées ou non par des haies non naturelles de type urbaine (essences exotiques).

5.3.3 Secteur Nth (habitats troglodytes)

Le secteur Nth correspond aux habitations troglodytes concentrées le long de la rue Vieille Charrière de Gasny et la D913, rue de Gasny. Ces secteurs visent à alerter sur les risques et sur la nécessité de conduire une étude préalable avant toute installation à usage d'habitation.

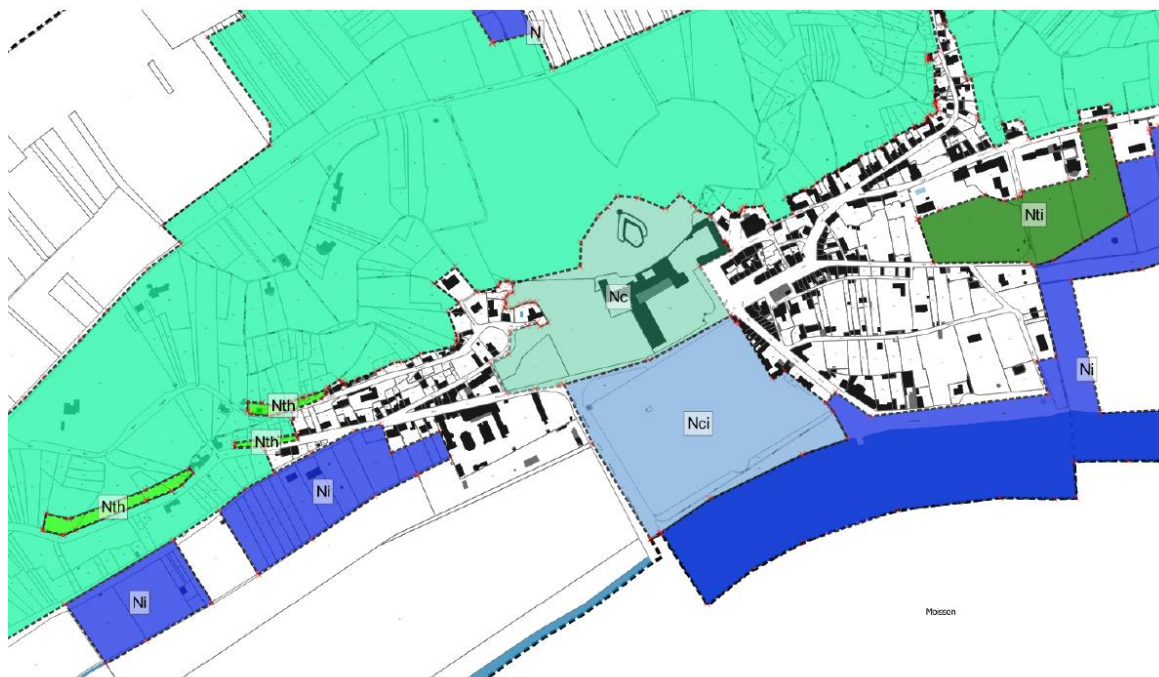
5.3.4 Secteur Nc (zone naturelle château)

Un secteur Nc. Il est caractéristique et uniquement lié au parc du Château et à son boisement qui environne la tour du château, située sur le versant. Ce sont des espaces végétalisées anthropiques pour le parc. Autour de la tour ce sont les bois naturels.

5.3.5 Secteur Nci (zone naturelle château lié au PPRI)

Le secteur Nci reprend toute la superficie du potager de 1771, dont l'implantation sur l'axe principal, entre le château et la Seine, est un élément majeur paysager. Ce secteur en zone inondable a été caractérisé différemment conformément au zonage du PPRI.

Figure 13 – Les zones N autour de la zone urbaine



Comparaison POS PLU

Tableau 11 - Comparaison des zonages entre le POS et le projet de PLU

PLU			POS		
Zones	Surface (ha)	%	Zones	Surface (ha)	%
Zone A					
Api	48		NC	56,9	
A	73				
Total A	121	26%	Total	56,9	13%
Zone N					
N	283		ND	345,65	
NC	4				
Nci	4				
Ni	26				
Nth	0,4				
Nti	2				
Total N	319,4	70%	Total	345,65	81%
Zone U					
U	6		NA	1,22	
Ub	2		UA	8,8	
Uib	1		UH	15,43	
Uir	5				
Uti	4				
Total U	18	4%	Total	25,45	6%
Total (A, N, U)	458,4		Total (A, N, U)	428	

Interprétation

Zone U

Le PLU, en reprenant les recommandations du PPRI, a complexifié le zonage en passant de 3 zones NA, UA et UH du POS à 5 zones (U, Ub, Uib, Uir et Uti) au projet de PLU.

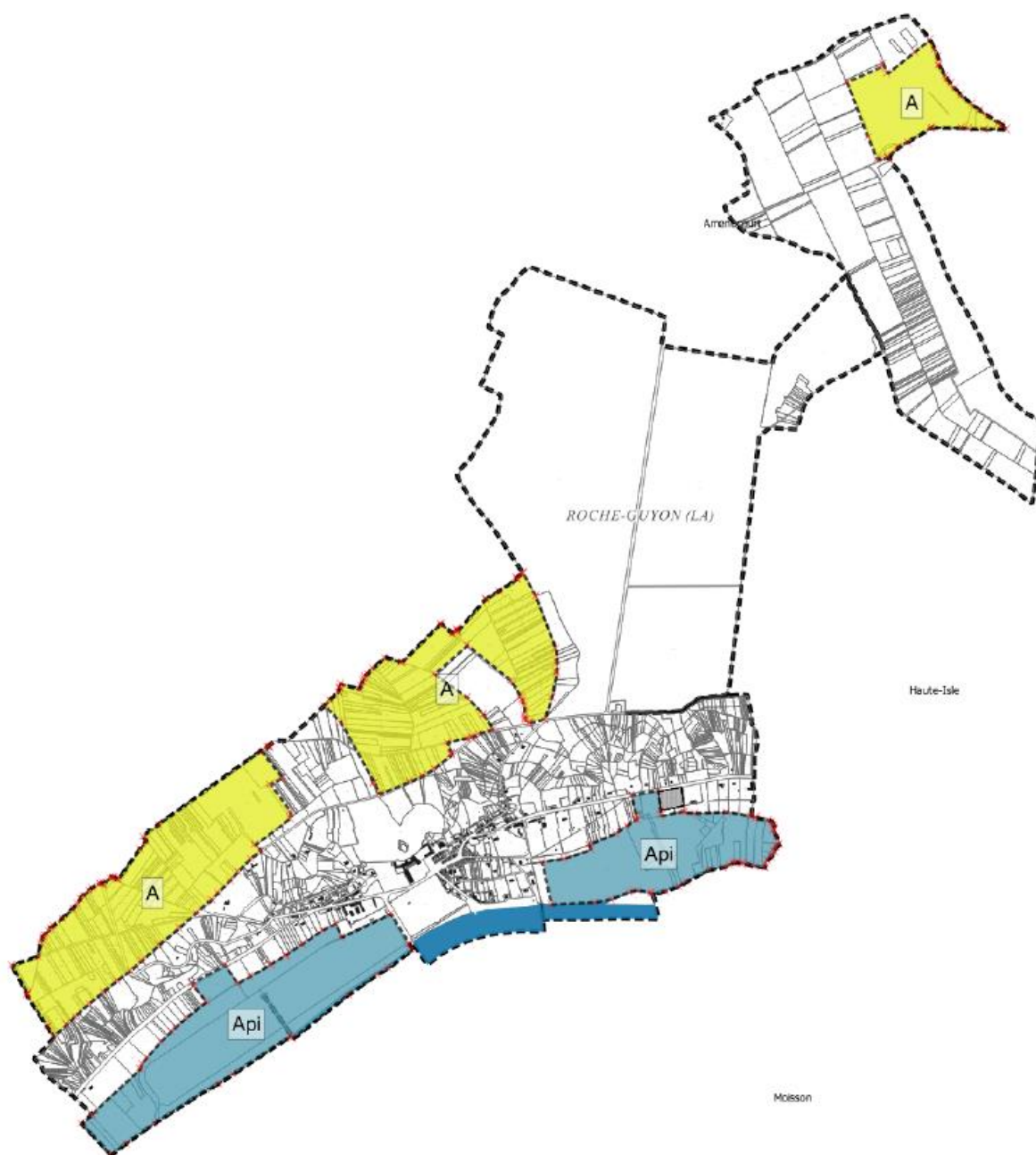
Le tableau 11 montre une affectation nouvelle de la zone U avec une perte de 7,45 ha au profit des zones A et N. C'est un aspect positif pour l'environnement.

Zones A et N

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. De 402,5 ha au total au POS, on passe à 440, 4 ha au projet de PLU. C'est un aspect positif pour l'environnement avec un zonage de protection contre l'inondation renforcé.

Les zones protégées ont toutes étaient placées en zone N.

Figure 14 – Zone agricole du Plan de zonage du projet de PLU de La Roche-Guyon



Partie V : INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U.SUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les différents types de zones définies dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Des lors, ces nouvelles zones se substituent à celles établies dans les Plans d'Occupation des sols

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

6 SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le PAC du PNR précise que la population communale a diminué de -0,46% entre 1999 et 2012. Le taux de croissance maximal fixé par la Charte du PNR est de 0,75% par an.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, La Roche-Guyon s'oriente vers la construction d'environ 20 logements à créer d'ici 2030 afin d'accueillir 55 habitants supplémentaires.

La comparaison des zonages du POS et du PLU donne des indications sur les tendances consacrées par le projet de PLU par rapport à ce que prévoyait le POS (hausse des zones naturelles, et des zones soumis au PPRi). Toutefois, ces informations ne suffisent pas et doivent être corrélées avec l'occupation des sols actuelle des zones urbaines.

7 SUR LA RESSOURCE EN EAU

7.1 La qualité des eaux

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau.

En effet, sur les zones destinées à l'urbanisation, la surface imperméabilisée créée modifiera la situation actuelle vis-à-vis du coefficient de ruissellement dans les bassins versants concernés. Cela induit une augmentation des débits générés par les événements pluvieux et un raccourcissement du temps d'apport des eaux pluviales au milieu récepteur.

L'imperméabilisation des sols concentre le ruissellement et intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).

Le projet dans la zone à urbaniser devra s'assurer que la gestion des eaux respectera bien la réglementation (infiltration à la parcelle, par exemple).

En revanche, le projet de PLU peut avoir des incidences positives sur la qualité des eaux en donnant l'occasion de rendre plus performant le réseau d'assainissement à travers la suppression des rejets directs dans les milieux naturels.

Il convient de ne pas négliger les incidences d'un maintien de l'activité agricole sur le territoire communal, comme le souhaite le projet. L'emploi régulier des pesticides peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux et des sols.

➤ **Les nouvelles constructions seront soumises aux normes de construction en vigueur en évacuant les eaux dans les réseaux existants respectifs.**

7.2 Les besoins en eau potable

Les besoins en eau potable seront accrus en fonction de l'augmentation de la population.

La disponibilité en eau ne dépend pas seulement de la quantité des ressources naturelles mais aussi de leur qualité, notamment pour la production d'eau potable.

Pour information, en France, la consommation moyenne d'eau d'un ménage est d'environ 40 m³ (1 m³ = 1000 litres) par an et par personne. Dans la réalité, la consommation varie sensiblement d'un ménage à l'autre.

La capacité autorisée par DUP est de 300 m³ par jour. Avec son réservoir de 800 m³ », la Roche-Guyon est capable de subvenir à l'accroissement de la population. A noter que le taux de croissance de la population est négatif, mais qu'une légère augmentation a été remarquée ces dernières années.

➤ **Le projet de PLU peut aujourd'hui faire face à une augmentation de la population.**

7.3 Les eaux usées

La commune dispose d'un assainissement collectif et d'une station d'épuration.

➤ **Les eaux usées seront contrôlées comme le réseau actuel par le syndicat.**

7.4 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

Pour rappel :

Chaque projet d'urbanisme de plus de 1 hectare avec un rejet dans le milieu naturel, est soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Le pétitionnaire doit déposer un dossier :

- *de déclaration pour les projets compris entre 1 et 20 ha ;*

- d'autorisation pour les projets de plus de 20 ha.

➤ **En effectuant l'infiltration des eaux à la parcelle, l'impact du projet est négligeable.**

8 SUR LES RESSOURCES NATURELLES

8.1 L'érosion des sols

L'érosion est un des processus majeurs de la dégradation des sols. Elle est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols (intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, artificialisation et imperméabilisation des surfaces).

L'augmentation des surfaces artificialisées engendre donc une accélération de l'érosion des sols.

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais entraîne également une dégradation de la qualité

La zone agricole, localisée sur le plateau et soumise à des ruissellements a été classée en zone Ni.

8.2 La consommation de terres agricoles

La pérennité de l'activité agricole est parfois fragile ou menacée par la consommation d'espace nécessaire à la satisfaction des besoins urbains.

L'imperméabilisation des sols affecte leur usage et leurs fonctions, comme la production agricole. Elle est le plus souvent irréversible et est particulièrement dommageable pour les sols à grande valeur agronomique.

L'exploitation des parcelles situées à proximité de zones urbanisées est plus contraignante et peut être source de conflits : pas d'épandage possible, nuisance avec les animaux...

L'urbanisation reste dans l'enveloppe urbaine. Par conséquent il n'y aura pas consommation de terre agricole.

➤ **Le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur les terres agricoles.**

9 SUR LA BIODIVERSITE

9.1 Fragmentation des habitats naturels

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité.

En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallées et des vallons.

➤ **L'urbanisation reste dans l'enveloppe urbaine. Par conséquent il n'y aura pas de fragmentation d'habitats ou de corridors biologiques.**

9.2 Dégradation des milieux naturels

Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances :

- durant les phases des travaux ;
- après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions...).

L'urbanisation reste dans l'enveloppe urbaine. Par conséquent il n'y aura pas disparition d'habitats naturels. A noter que tous les espaces reconnus comme d'intérêt écologique à divers niveaux de protection ont été affectés en zone N.

9.3 Disparition d'habitats naturels

Les projets d'aménagement induisent inévitablement la perte d'habitats naturels.

Ce phénomène est particulièrement visible dans les zones d'extension périurbaine, où la construction de logements individuels est extrêmement consommatrice en sols cultivés ou naturels.

Les aménagements se situent dans la zone urbaine sur des terrains dépourvus d'habitats naturels.

➤ **Le projet de PLU de la Roche-Guyon n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels.**

10 SUR LE PAYSAGE

Il n'y aura pas d'incidence sur le paysage puisqu'aucun secteur n'est à urbaniser. Il n'y a ni dents creuses, ni OAP en projet.

➤ **Le PLU de la Roche-Guyon n'aura donc aucun effet sur le paysage actuel.**

11 SUR L'AIR, LE BRUIT

11.1 L'air

La population en 2012 était de 461 habitants. La commune envisage la possibilité de revenir à 500 habitants d'ici 2030. Ce qui représente une augmentation de 8,9% négligeable vis-à-vis de l'incidence sur l'air. Dans l'absolu, l'augmentation de la population entraîne inexorablement des déplacements nouveaux et des constructions nouvelles.

Dans le premier cas, et dans l'absolu des incidences négatives sur la qualité de l'air sont attendues et sont à mettre en perspective d'une part avec les effets atténuants des progrès technologiques sur les automobiles et les évolutions attendues de la réglementation (qui seront probablement dans les décennies à venir plus contraignantes). Rappelons que le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules et que ces polluants ont des effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement (pluies acides).

Dans le second cas, la source de dégradation de l'air incombe à l'habitat notamment par le type de chauffage des logements. Le chauffage notamment, à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter au gré de la construction d'1 à 2 nouveaux logements par an, permis par le PLU.

Le développement des transports collectifs Val d'Oise et les modes de déplacements doux que l'on peut porter au crédit des aménagements futurs de la commune seront des incidences positives qui contribueront à la réduction de l'incidence négative estimée.

➤ **L'incidence du PLU sur la qualité de l'air sera très faible.**

11.2 Le bruit

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

La commune de la Roche-Guyon n'est pas concernée.
--

Partie VI : MESURES PRISES POUR EVITER REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

12 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que l'article R.122-20 du Code de l'Environnement stipulent que lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

Pour chaque incidence négative observée, il convient donc de :

- Dans un premier temps, chercher à éviter l'incidence, en proposant des mesures correctrices en amont visant à limiter les impacts négatifs et/ou en sélectionnant les projets ayant le moins d'impacts environnementaux négatifs ;
- Lorsque l'incidence négative ne peut être évitée, réduire les effets négatifs notamment en proposant une ou des alternatives ;
- Enfin, compenser l'incidence négative.

Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, des mesures compensatoires seront proposées. En effet, la compensation écologique doit se faire davantage à l'échelle du projet et dépend fortement du type de l'opération, son envergure, etc. Il convient de souligner qu'après une étude d'impact approfondie à l'échelle du projet, lorsque cela est nécessaire, des méthodes de compensation d'équivalence ressource-ressource ou service-service sont à envisager, en ayant conscience que la compensation écologique telle que pratiquée aujourd'hui peut présenter des limites.

13 MESURES DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

13.1 La réduction des réserves d'urbanisation entre le POS en vigueur et le projet de PLU

Le projet de PLU montre une perte de 7,45 ha au profit des zones A et N.

13.2 La densité de construction

A La Roche Guyon, la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant.

La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

Dans cet objectif, la commune devra prévoir :

- La possibilité de mettre à disposition un maximum d'environ 20 nouveaux logements (densification, changement de destination de bâtiments existants, ...).
- La possibilité de résorber une partie de la vacance : remise sur le marché d'environ 15 logements.

14 MESURES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

14.1 L'assainissement des eaux usées

La nouvelle urbanisation adoptera le type de traitement collectif des eaux usées. Les mesures seront prises en conséquence par le syndicat.

14.2 La gestion des eaux de pluie

La gestion des eaux pluviales repose sur les procédés suivants :

- la collecte : généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, les collecteurs permettent une évacuation rapide des eaux pluviales ;

- le stockage : cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire ;
- l'infiltration : cette solution consiste à évacuer les eaux de ruissellement dans le sous-sol, lorsque la nature des terrains le permet ;
- la récupération et la réutilisation des eaux pluviales : cette solution consiste à récupérer et réutiliser les eaux pluviales à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Cette action est bien prise en compte dans le PADD et le règlement.

15 MESURES POUR LE MAINTIEN DU CARACTERE ARBORE

15.1 La préservation des éléments naturels d'intérêt local

Sur les zones susceptibles de subir de profondes modifications (zonage AU, Nt...), les éléments naturels d'intérêt local à conserver ont été inventoriés et reportés dans le document graphique du P.L.U. de la Roche-Guyon.

Les futurs aménagements devront tenir compte des haies, talus et bandes boisées protégés, dans le projet de P.L.U., au titre de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme (élément paysager à protéger).

Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.

15.2 Les règles de plantation

15.2.1 Plantes ornementales à éviter

Il est primordial d'éviter les espèces à forte production végétative afin de limiter les tailles d'entretien et les allers-retours à la déchetterie.

Ainsi, les plantes ornementales suivantes sont à éviter : thuyas, lauriers, bambous.

On évitera également les espèces végétales invasives : Buddleia de David, Balsamine de l'Himalaya et les plantes ornementales suivantes: thuyas, lauriers, bambous.

15.2.2 Espèces locales à privilégier

Les espèces locales à privilégier sont celles qui se développent dans les bosquets naturels et les boisements des coteaux.

- Pour les arbres : Chêne pédonculé, Hêtre commun, Charme, Merisier, Saule blanc...
- Pour les arbustes : Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, Viorne obier, Cornouiller sanguin, Cornouiller male, Cerisier de Sainte-Lucie, Saule cendré, Saule marsault,

16 MESURES D'AMENAGEMENT

16.1 Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 relatif à la protection de l'environnement. Depuis 1979, au niveau international, la Convention de Bonn et la Convention de Berne demandent aux états contractants d'assurer la protection de toutes les espèces de chauves-souris décrites dans les annexes, ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.

En 1992, la Directive "Habitat - Faune - Flore" demande aux pays de la Communauté Européenne la protection stricte de toutes les espèces de chiroptères (elles figurent à l'annexe IV), ainsi que la

désignation de Zones Spéciales de Conservation pour les 12 espèces figurant à l'annexe II. 19 espèces sont classées dans la liste rouge de la faune menacée de France et 13 espèces sont présentes sur la liste rouge mondiale.

Le territoire de La Roche-Guyon est susceptible d'abriter certaines espèces de chiroptères notamment au moment de l'estivation telles que :

- Le Murin Brandt/moustaches (*Myotis m/b*)
- Le Grand murin (*Myotis myotis*)
- La Pipistrelle sp (*Pipistrellus sp*)
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

De mai à juillet, les femelles se regroupent dans les combles, les greniers ou les cavités d'arbres pour donner naissance et élever leurs petits.

En hiver, pendant l'hibernation (de mi-novembre à mi-mars), les bâtiments de la Roche-Guyon peuvent abriter :

- Le Murin Brandt/moustaches (*Myotis m/b*)
- Le Grand murin (*Myotis myotis*)
- La Pipistrelle sp (*Pipistrellus sp*)
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Les chauves-souris hibernent dans des lieux où la température est stable et adaptée à la léthargie. Durant cette période leur température chute, leur rythme cardiaque et leur respiration diminue.

Des aménagements particuliers peuvent être mis en place individuellement à l'intérieur de ces gîtes d'estivage et d'hibernation afin de préserver ces espèces et garantir leur cycle de vie (voir document en annexe « Cohabiter avec les Chauves-souris »).

17 MESURES DE COMPENSATION

Le projet de PLU prenant en compte toutes les recommandations, les très faibles impacts attendus et les mesures d'aménagements prévus ne nécessitent pas la mise en place de mesures de compensation.

Partie VII - MESURES DE SUIVI DU P.L.U.

18 TRAME BLEUE

1.1 La surface des zones humides

Pratiquement toutes les zones humides seront protégées.

1.2 La qualité des eaux

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Seine-Normandie doivent ainsi trouver leurs traductions dans le PLU. Concernant la qualité des eaux il s'agit de :

- maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
- protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future.

➤ **La volonté municipale a été de protéger intégralement dès le début de la mise en place du PADD la qualité de l'eau en écartant toute urbanisation dans les zones humides. Hormis l'enveloppe urbaine et les champs cultivés, tous les autres espaces ont été classés en N avec certaines catégories. Le projet de PLU respecte bien la trame bleue de son territoire au travers de son PPRI.**

19 TRAME VERTE

19.1 Surface des zones naturelles

Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, le zonage A et N permet la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

La zone urbaine s'arrête à la dernière maison et le mitage n'est pas favorisé. Le règlement intègre des dispositifs visant à une densification du tissu notamment via les règles d'implantation.

19.2 Le linéaire de haies protégées

Les **éléments paysagers** tels que bosquets, boisements, ou haies et arbres isolés sont des éléments **identitaires** du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.

La structure spécifique des haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leur emprise. Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vue.

La singularité de cette trame est à valoriser dans le cadre du PLU pour favoriser la biodiversité.

19.3 Le linéaire de chemins ruraux

De nombreux chemins ruraux sillonnent le territoire dont la plupart des chemins est recensée au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) du Val d'Oise.

Les habitants des villages peuvent faire des «boucles» de promenade depuis le village et circuler au travers la partie urbanisée sans emprunter d'axe routier. Les circuits peuvent passer sur la plaine agricole et à l'intérieur des boisements.

Un chemin de grande randonnée, le GR2, traverse le territoire. Il permet de relier Vétheuil à La Roche-Guyon et emprunte uniquement le rebord de la falaise. Les sentiers équestres empruntent les chemins du PDIPR sauf dans les secteurs difficiles du GR2.

Le linéaire de chemins ruraux sera valorisé et protégé.

19.4 Les autres indicateurs

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires...), évolution des surfaces de mares et de zones humides...

Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.

- Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO₂, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées, ...

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).

- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale.

Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels

- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins ou autres aménagements réalisés pour réduire les inondations, ...

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.

- Indicateurs possibles : linéaire aménagé de voies piétonnières et cycles, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation de la zone U.

Partie VIII - RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

1 METHODE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont des réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de la Roche-Guyon, prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et des études spécifiques.

La relation continue entre les urbanistes, les paysagistes et l'écologue au sein du bureau d'étude a permis d'intégrer à tous les niveaux de la procédure les critères environnementaux de l'EES.

2 LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE SUPRA COMMUNAUX

Le **Schéma directeur de la région d'Ile-de-France** (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux** de Seine-Normandie (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue.

Le **Parc naturel régional** (PNR) du Vexin Français est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire. Le parc dispose d'une charte qui est un contrat passé entre les communes et les structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Tout projet doit être compatible avec ces documents.

Le projet de PLU de la Roche-Guyon est compatible avec tous les documents de références ci-définis.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le territoire communal de la Roche-Guyon présente de nombreux espaces protégés, avec pour objectif la préservation de la flore, de la faune et des paysages. La commune montre des zonages d'inventaire c'est-à-dire d'alerte aux aménagements et de protection et des zonages de protection.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole dans le cadre des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF).

La commune présente 400,7 ha au titre des **sites classés**.

3.1 Les zonages d'inventaire

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont divisées en deux types de zones :

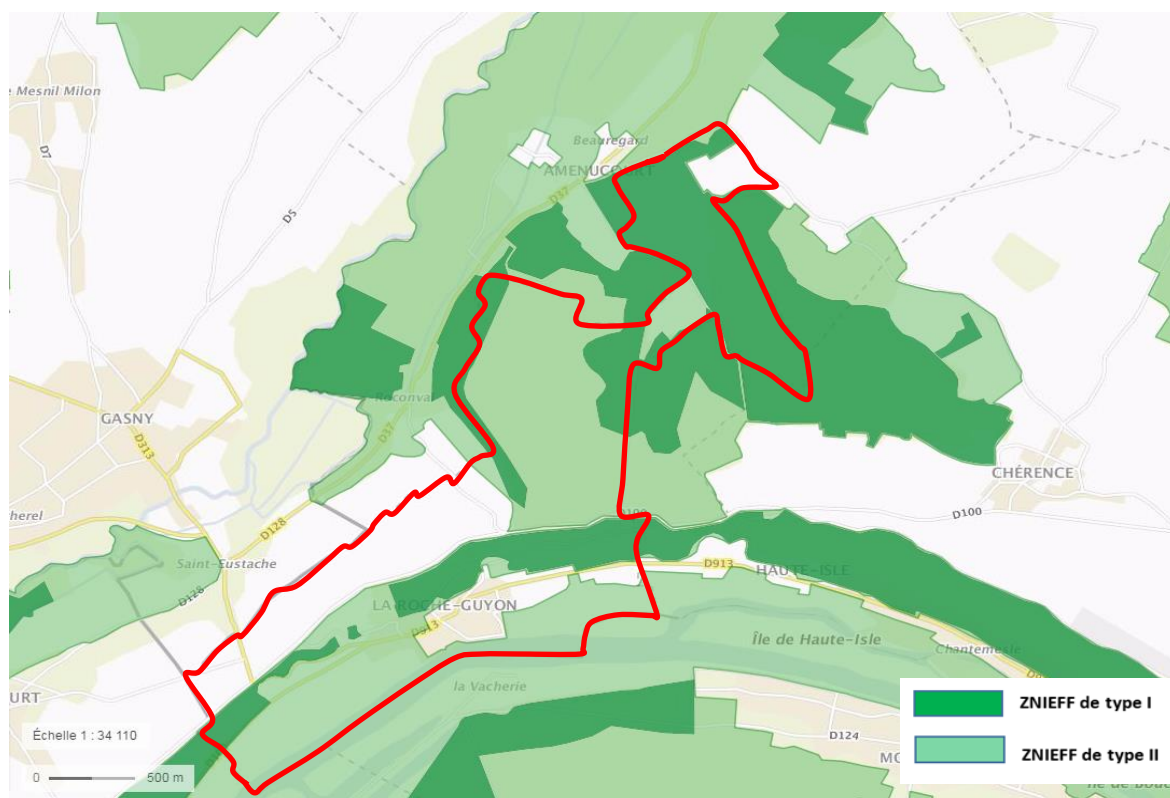
- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

La commune de La Roche-Guyon est concernée par 4 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

De type 1 : Bois du Parc, Boucles de Guernes-Moisson, Coteaux de la Roche-Guyon et Coteaux de Reconval

De type 2 : Bois de la Roche et Vallée de l'Epte ;

Localisation des Znieff sur le territoire communal

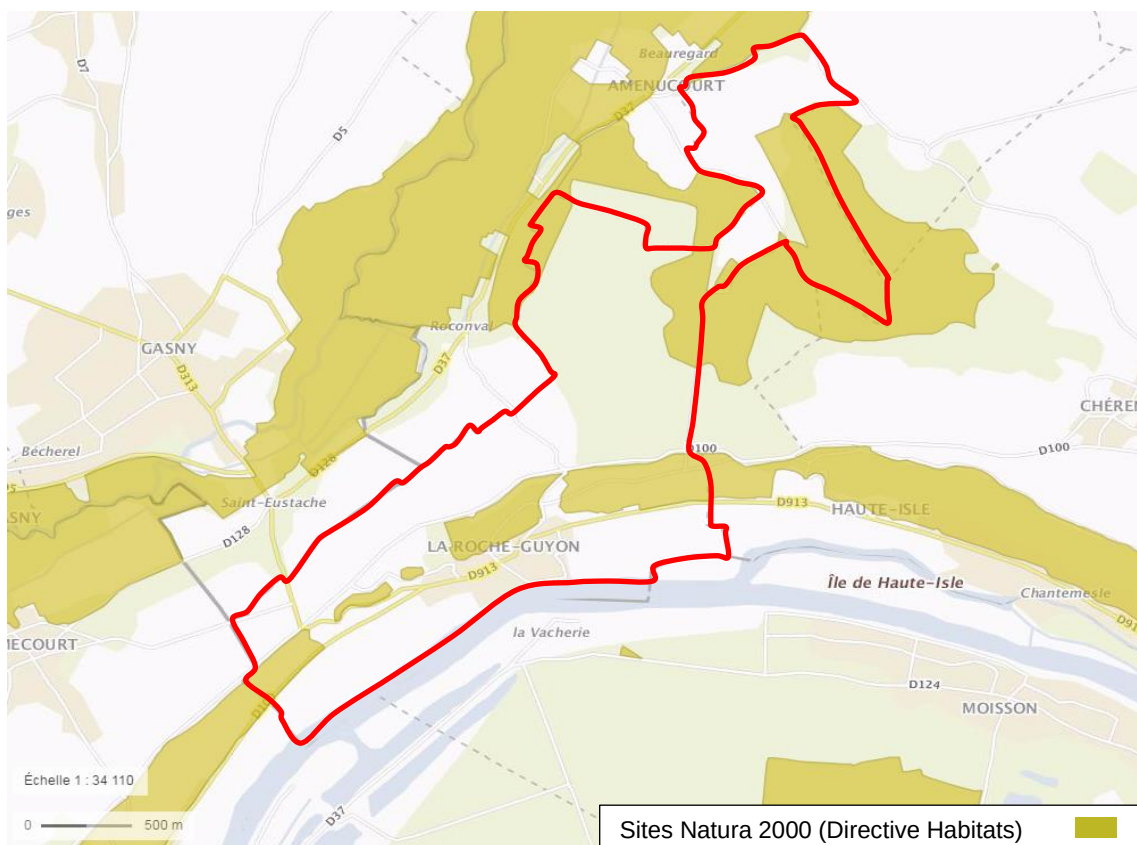


3.2 Les zonages de protection

Le territoire de la commune de la Roche-Guyon est concerné par un des sites du réseau Natura 2000, la «FR1100797– « **Coteaux et Boucles de la Seine** ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site. Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2007.

La Roche-Guyon détient 157 ha de superficie concernée par cette ZSC, ce qui représente 34% du territoire composée d'une flore thermophile des pelouses calcaires et de bois calcicoles.

Localisation de la zone Spéciale de conservation FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine

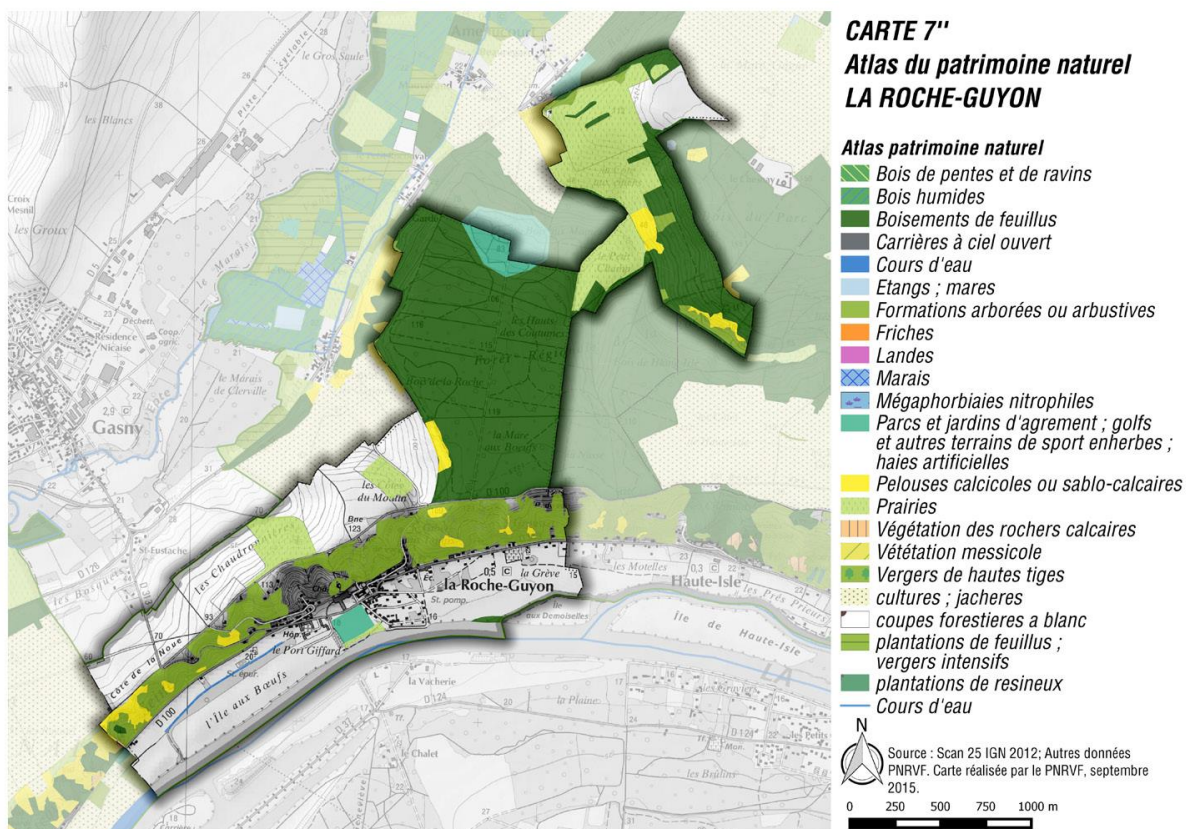


3.3 Les habitats qui composent le territoire

Le territoire est composé :

- de formations herbeuses sèches semi-naturelles avec des faciès d'embuissonnement (falaise de la Seine rive droite)
- des pelouses calcaires karstiques (falaise de la Seine rive droite)
- des éboulis des rochers calcaires riches en orchidées (falaise de la Seine rive droite)
- des bois calcicoles sur le plateau

La présence de l'eau dans la commune de la Roche-Guyon est stratégique et participe à l'articulation de la commune. La commune s'est développée sur les rive droite étroite de la vallée de la Seine selon un axe est-ouest. Elle possède peu d'étangs, de mares ou d'étendues d'eau libres. Des zones humides d'intérêt patrimonial ont été identifiées dans la vallée de l'Epte.



3.4 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un **réseau écologique** formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Cette trame doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Dans le cadre du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France, les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité mais l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.

Au niveau communal, le PNR du Vexin Français a réalisé une analyse de la trame verte et bleue en 4 sous-trames : humide, boisée, calcicole et prairial selon la même méthode utilisée au niveau régionale. La différence est l'échelle communale et non plus régionale. Chacune des trames a ainsi été définie en expliquant le motif de la protection et les préconisations de gestion à réaliser. Toutes ces trames ont une caractéristique propre dans la composition végétale et la structure des peuplements des animaux.

L'ensemble des individus animaux et végétaux vivant dans ces trames forment la biodiversité communale.

A La Roche Guyon, sont surtout identifiés les corridors des milieux calcaires et les secteurs de concentration des mares et des mouillères sur le lit majeur de la Seine.

3.5 Le paysage

La commune de La Roche-Guyon présente des paysages atypiques et spectaculaires.

Falaises de craie, imposant massif boisé sur plateau entre deux vallées humides, ligne de crêtes et versants agricoles...

Les paysages existants sont uniques et à l'opposé des paysages présents sur le territoire du Val d'Oise et du Parc Naturel Régional du Vexin français.

L'implantation de la commune de La Roche-Guyon est à la limite ouest du Parc naturel du Vexin Français, sur les rives de la Seine et en lisière de l'Epte cours d'eau majeurs et structurants du territoire.

Articulation du paysage sur la commune :

Le territoire communal de La Roche-Guyon est inscrit à l'articulation de plusieurs entités paysagères : la vallée de l'Epte et les Coteaux de la Roche-Guyon.

Cette diversité de paysage a un impact sur la perception globale du paysage communal et toute évolution territoriale devra prendre en compte les spécificités paysagères et environnementales de chacune de ces entités

La commune présente donc un paysage riche et diversifié, regroupant falaises calcaires, plateau boisé versant agricole et bords de Seine.

Malgré l'importance de la Seine dans le territoire, c'est vers l'Epte qu'est orientée la majorité des axes de ruissellement de la commune. La topographie depuis la Route des Crêtes est orientée vers l'affluent de la Seine.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles de la commune sont majoritairement implantés sur les hauteurs de la Vallée de l'Epte et en rive de la Seine. Ils se composent de grandes parcelles cultivées.

Les surfaces boisées

Les surfaces boisées de la commune se composent des emprises de la forêt de la Roche-Guyon, et des coteaux de Seine. Typologie très marquée, elle s'inscrit sur plus de la moitié du territoire communal.



Les prairies

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont représentés de manière éparse sur la commune.

Les arbres d'alignement

L'urbanisation de la commune de La Roche-Guyon, dense et regroupée en contrebas des falaises, est axée autour de la route départementale 913 et présente une urbanisation étalée le long des axes de communication majeurs, sans présenter d'épaisseurs. La commune possède quelques arbres remarquables qui participent à l'identité de la commune.

Les haies

La commune présente une trame de haies naturelles sur ses espaces de prairie et de cultures implantés sur les coteaux de la Vallée de l'Epte et en rive de Seine. La structure spécifique de ces haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leurs emprises. Ces haies n'ont que peu d'impact sur le paysage de la commune.

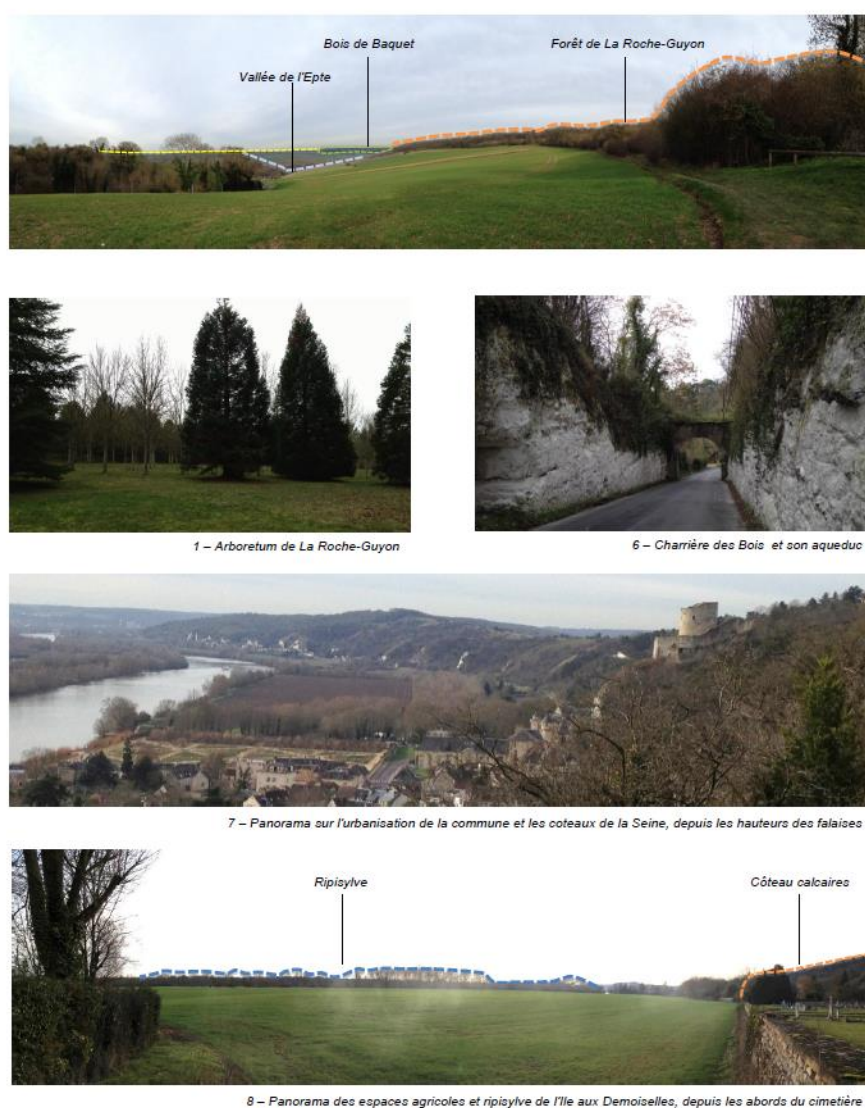
Les haies horticoles sont souvent mono spécifiques, généralement du laurier cerise ou du thuya. Ces espèces ne sont pas originaires de la région et n'apportent que peu d'intérêt écologique et paysager.

Les espaces verts

La commune présente plusieurs entités assimilées à des espaces verts :

- La promenade Quai Guy et ses abords,
 - Le potager du château cumule à la fois le statut de jardin historique et d'espace vert au cœur de l'emprise urbaine communale,
 - L'arboretum de la Roche-Guyon, par son architecture et la présence de nombreuses essences horticoles.
- La configuration topographique singulière de la commune laisse découvrir différentes perceptions de paysage en fonction des stations d'observation : fond de vallée, hauteur sur plateau, falaises... Les paysages offrent différentes profondeurs et niveaux de lectures. Les structures bâties, apportent des points de repère dans le paysage : Forêt de la Roche-Guyon, Berges de Seine, Falaises calcaires, Château et le Donjon qui fait office de vigie dans le paysage lointain. L'alternance de paysage offre de vastes panoramas et micros paysages qualitatifs au sein de la Forêt de La Roche-Guyon ou sur les flancs des Coteaux de la Seine.

Figure 16 - Perceptions paysagères sur le territoire communal



Source – Rapport de présentation du PLU

3.6 La qualité de l'air et la consommation d'énergie

Sans étude précise au niveau communal, il est difficile de transposer les chiffres régionaux à la commune.

Rappelons que la région produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale.

Les secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont : les bâtiments résidentiels pour 33%, les transports 32%, l'industrie 10%, l'agriculture 7% et les déchets 1%.

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de la Roche-Guyon. La Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

La qualité de l'air est bonne sur le territoire de la commune. Les deux secteurs principaux émetteurs de polluants sont le résidentiel et le tertiaire, et l'agriculture.

3.7 La ressource en eau

La Roche-Guyon est gérée en régie. Le réseau d'eau potable assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable aux habitants de la commune.

La ressource en eau est assurée pour subvenir à l'accroissement de la population. En 2014 le nombre d'habitants à La Roche-Guyon s'élevait à 482. Il est estimé à 491 pour 2030.

La **qualité de l'eau** distribuée sur le Val d'Oise est globalement bonne. Les seules non conformités observées sont liées au paramètre « pesticides ». Malgré un taux élevé de nitrates dans les eaux brutes de la Roche Guyon, les eaux distribuées sont conformes après traitement.

L'**assainissement** à La Roche-Guyon est assuré en collectif et non collectif. L'assainissement collectif est géré en affermage et assure les missions de collecte, transport et dépollution. L'assainissement non collectif est géré en régie par le SIAA.

La Roche-Guyon ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.

La **défense extérieure contre l'incendie** (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Le système de lutte incendie a été mis aux normes en 2017.

3.8 Les risques naturels

Le territoire communal est soumis à un risque d'inondation par débordement lors des crues de la Seine.

La Roche Guyon est d'ailleurs concernée par le PPRi de la Seine, approuvé le 29/12/2000.

Dans les secteurs concernés, repris au plan de zonage du PLU, un règlement spécifique s'applique. Il est par ailleurs rappelé, en partie, au règlement du PLU.

La commune, dotée d'un PPRN est directement exposée à hauteur de 98.4% aux risques naturels touchant 84.1% de la population.



La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques "mouvement de terrain, éboulement", approuvé le 8 avril 1987.

La commune est concernée par un Plan de prévention des Risques lié aux boves et falaises et au retrait – gonflement des argiles de la boucle de Moisson, situé sur les communes de La Roche Guyon, Haute Isle et Vétheuil. Prescrit le 23 décembre 2009, ce PPRN n'est pas approuvé.

A l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

3.9 Les risques technologiques

Il n'y a pas de risques technologiques sur la commune.

3.10 La gestion des déchets

L'organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. La commune dépend de la déchèterie de Gasny. Il n'existe pas de station d'épuration à la Roche-Guyon.

4 PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle ne sont pas destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles ne figurent donc pas dans le projet de P.L.U.

5 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de la Roche-Guyon s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

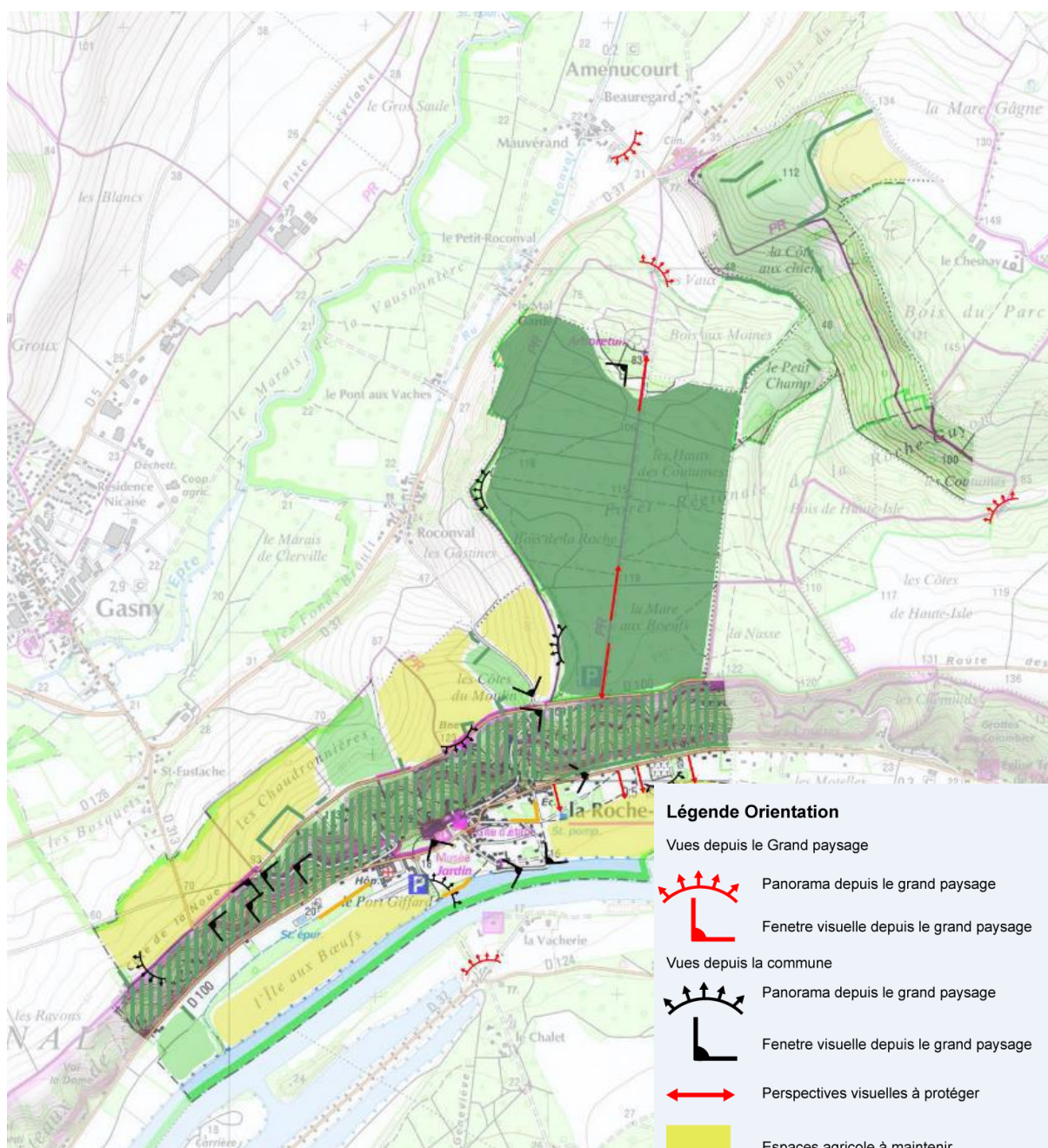
Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal	13. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global 14. Renforcer l'armature des services et des équipements 15. Protéger le patrimoine architectural de la commune 16. Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire 17. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements 18. Prévoir une offre de logements pour tous les âges de la vie favorisant le parcours résidentiel 19. Un développement respectueux de l'activité agricole 20. Pérenniser et développer l'offre économique de la commune 21. Pérenniser et développer l'offre touristique de la commune 22. Mettre en place une politique de gestion du stationnement en centre-bourg adaptée aux caractéristiques de la Roche-Guyon 23. Réseau Numérique 24. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre
---	---

Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune

1. Protéger et valoriser la trame verte et bleue
2. Intégrer les risques et les nuisances
3. Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

- Le PADD prend en compte la protection et la valorisation de la Trame verte et bleue sur le territoire entier de la commune.

Figure 17 - Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune



Source : Partie graphique et règlement du P.L.U. de la Roche-Guyon

6 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le P.L.U. de la Roche-Guyon comporte :

- une zone urbaine (U) avec 4 secteurs Ub, Uti, Uib, Uir
- une zone agricole (A) avec un secteur Api (forte valeur paysagère)
- une zone naturelle (N) composée de cinq secteurs :

La zone U réglemente les habitations, les commerces, l'artisanat et les services qui en sont le complément naturel.

La zone A réglemente certaines pratiques agricoles Cette réglementation sert à la fois l'écologie et le paysage. Le secteur Api réglemente l'aspect paysager dans le périmètre d'inondation.

La zone N regroupe les espaces naturels à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise. La zone N est décomposée en 5 secteurs :

Le secteur Ni : zone naturelle du PPRi dont le rôle régulateur sur les crues a été évoqué. L'objectif est de la conserver dans son intégralité tout en permettant aux habitants d'améliorer leur cadre de vie.

Le secteur Nc : reprend les équipements dédiés à l'activité touristique, en lien avec le château.

Le secteur Nci : reprend les équipements dédiés à l'activité touristique, en lien avec le château, soumis au PPRi.

Le secteur Nti : correspond aux zones naturelles d'équipement soumis au PPRi.

Le secteur Nth : correspond aux secteurs d'habitats troglodytes.

Le secteur N réglemente :

- sur la perméabilité des clôtures assurant le passage de l'eau et indirectement sur le mouvement des animaux.
- sur l'assainissement et les eaux pluviales

En secteur N, la disposition des constructions respecte l'économie d'énergie par l'orientation des maisons et l'intégration du bâti dans l'environnement existant.

Le type de clôture préconisée n'entrave pas le fonctionnement des corridors écologiques. Cet article répond aux recommandations de la Trame verte et bleue.

Dans les secteurs Ni et Nci, les clôtures pleines sont interdites, elles seront constituées d'éléments permettant le passage de l'eau.

Le secteur Nth prend en compte les risques des habitats troglodytes.

- Les dispositions prises sont très favorables au maintien de l'intégrité des habitats, ce qui représente un point positif du PLU
- Tous les boisements des versants de la vallée de l'Epte, les boisements classés ou non des falaises calcaires et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF et Directive Habitats) figurent dans le zonage N.

- Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.
- La qualité végétale est bien prise en compte dans le règlement du PLU.

Zones A et N

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. De 5 zones du POS, on évolue à 6 zones au PLU. Les zones protégées ont toutes étaient placées en zone N. Des distinctions ont été faites par rapport aux risques d'inondation.

7 INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre doit expliquer les incidences du PLU sur les critères étudiés dans le diagnostic environnemental.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, La Roche-Guyon s'oriente vers la construction d'environ 20 logements à créer d'ici 2030 afin d'accueillir 55 habitants supplémentaires.

- Sur la consommation d'espace

Il n'y a pas de zone à Urbaniser (AU). Le nouveau PLU ne présente pas de zone d'extension.

Il est envisager de limiter la consommation d'espace à urbaniser à moins d'un hectare d'ici 2030.

- Sur la ressource en eau,

La **qualité des eaux** ne sera pas remise en cause avec les dispositions prises dans le règlement. **Les besoins en eau potable** seront largement couverts par l'achat d'eau à la commune de Saint-Clair-sur-Epte comme c'est le cas actuellement.

Les **eaux usées** sont traitées en non collectif et collectif.

Les **eaux pluviales** seront infiltrées à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions.

- Sur les ressources naturelles

Le maintien des haies a été porté au règlement, la plantation d'arbres la volonté de ne pas imperméabilisé les places de stationnement concoure à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

Les terres agricoles ne sont pas affectées par le PLU.

- Sur la biodiversité

La commune ne présente pas d'OAP et il n'y a pas de dents creuses. Par conséquent le projet de PLU n'est pas en mesure de fragmenter les habitats naturels, de dégrader ou de faire disparaître des habitats naturels.

➔ Le projet de PLU de la Roche-Guyon n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels

- Sur l'air et le bruit

L'incidence du PLU de la Roche-Guyon sur la qualité de l'air sera très faible en raison du faible nombre de logements sur une longue durée. Quant au bruit, la commune n'est pas concernée.

➔ Le PLU aura une très faible incidence sur l'air et le bruit.

8 MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a montré qu'elles étaient faibles. Car la doctrine Eviter réduire et compenser a été appliquée dès le début de la procédure du PLU. Par conséquent, les zones à éviter ont été prises. Les emprises foncières ont été réduites.

Le PLU à éviter toutes les zones naturelles en les classant N et en choisissant des stations les moins contraignantes possibles.

Des mesures ont été prises concernant le **maintien du caractère arboré**, notamment dans l'enveloppe urbaine. Les futurs aménagements tiennent compte dans le règlement des plantations avec la proposition d'une palette végétale à privilégier. Les espèces naturelles sont préférées aux espèces exotiques.

Des **mesures d'aménagement** en faveur des chauves-souris sont recommandées afin de leur proposer des abris d'estivation voire d'hibernation. Des modèles techniques sont apportés.

La **Trame verte et bleue** a entièrement été protégée et les espaces placés en zone N. Ces zonages se recoupent parfois avec d'autres zonages.

9 MESURES DE SUIVI

9.1 La trame bleue

La volonté municipale a été de protéger intégralement dès le début de la mise en place du PADD la qualité de l'eau en écartant toute urbanisation.

9.2 La trame verte

Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, le zonage A et N permet la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

Dans les zones agricoles, une veille sur les arasements de haies est à mettre en place.

Toute la partie inondable est en zonage N (Ni, Nti, Nci) et les boisements des versants également. Les suivis sont pris en charge par le PPRI.

9.3 Les autres indicateurs de suivi

- La biodiversité et les milieux naturels
- Les pollutions et la qualité des milieux
- Les ressources naturelles
- Les risques
- Le cadre de vie et les paysages

Les bâtiments et habitations, des gîtes accueillants

Des vastes combles d'églises ou de châteaux aux greniers plus exigus de maison particulière, en passant par les volets, les linteaux, poutres, toitures, dépendances ou autres lieux parfois plus originaux, les chauves-souris établissent très souvent leur gîte chez l'Homme.



D. LOIR

Les espèces de chauves-souris habitant nos maisons sont dites anthropophiles. Elles utilisent une grande variété de gîtes liés aux habitations mais ce sont principalement les combles et autres espaces sous les toitures qui accueillent des colonies de femelles. Au printemps, elles s'y installent afin de mettre au monde leur unique jeune puis l'élevent tout au long de l'été.

Quels enjeux représentent les bâtiments ?

Près de la moitié des espèces de la région utilisent les habitations pour mettre au monde et élever leurs jeunes. Les combles sont indispensables à la survie de certaines espèces, d'autant que les colonies sont très liées à leur gîte, utilisant, génération après génération, ce lieu une fois adopté.

⊕ Éléments favorables

D'une manière générale, le gîte doit être bien exposé afin de produire une chaleur suffisante, avoir des ouvertures suffisamment grandes et ne pas abriter de prédateurs (chat, fouine, chouette...). La présence de certains types de linteaux ou de poutres peut améliorer l'accueil des chauves-souris. En dehors des combles, des volans exposés au sud et constamment ouverts peuvent accueillir certaines espèces.

Les périodes importantes



Périodes importantes



Périodes à éviter



Périodes possibles



Cohabiter avec
les chauves-souris
en Pays de la Loire



➤ Chauves-souris en bâti, bon à savoir

Vous avez une colonie chez vous. Quelques conseils simples permettent d'assurer l'épanouissement de vos petits voisins. Pour tous les gros aménagements, ne pas hésiter à solliciter les associations naturalistes.

Un code de bonnes pratiques pour le propriétaire ou l'utilisateur

1^{re} règle

Ne pas perturber la colonie en période de reproduction (mai à août)

Période très sensible, le moindre dérangement peut s'avérer fatal pour les jeunes qui peuvent tomber au sol. La tranquillité est le maître mot, les travaux sont à reporter à plus tard (charpente, toiture...).

2^e règle

Ne pas modifier les conditions d'éclairage et d'aération

Pas de lumière à proximité de la colonie (dans le comble par exemple), ni d'éclairage direct sur les sorties (par exemple dans le cas de mise en valeur du bâtiment). En cas de création de nouvelles ouvertures, veiller à maintenir les conditions d'éclairage et de chaleur dans la partie occupée.

3^e règle

Attention aux modifications des accès (fermeture partielle ou complète)

Idealement, il ne faut pas modifier les passages utilisés (grandes ouvertures ou petits joints/montants au faîtage par exemple). Dans le cas contraire, faire appel aux associations spécialistes pour obtenir des conseils.



Muséum d'histoire naturelle de Paris

Des à priori à oublier...

... ou quelques réponses aux questions les plus souvent posées :



Barbastelles d'Europe

■ Les chauves-souris mangent-elles la laine de verre ou les fils électriques ?
NON, ce ne sont pas des rongeurs !

■ La colonie va se démultiplier très rapidement ?
NON, les femelles n'élèvent, dans le meilleur des cas, qu'un jeune par an !

■ Les chauves-souris s'accrochent dans les cheveux ?
NON, elles n'ont aucune raison de se livrer à un tel comportement !

■ Les chauves-souris sont dans ma maison toute l'année ?
NON, elles cherchent la plupart du temps des sites plus tempérés en hiver, et y dorment très discrètement.

Quelques désagréments pour un grand bénéfice !

En général, il est facile de s'accommoder de la présence des chauves-souris :

- les quelques excréments seront évacués en automne/hiver ; ils serviront d'engrais au jardin ;
- les principaux bruits sont limités à la période de croissance des jeunes, sur un temps très court ;
- très bons auxiliaires, elles mangent beaucoup d'insectes (plus de 600 moustiques par heure pour certaines espèces) ;
- si un individu pénètre par une fenêtre ouverte ; éteignez la lumière et il sortira tout seul ;
- le maintien de la colonie est une manière de participer à la protection de ces espèces.

TÉMOIGNAGE

Mme DRONNO, résidente à Champtoceaux (49)

Notre propriété accueille tous les étés, depuis de nombreuses années, une colonie de Barbastelles dans une poutre. Depuis 2009, les spécialistes des chauves-souris viennent les compter et nous avons été surpris d'apprendre que cette espèce était peu courante. Cela nous a encouragé à les préserver ainsi que l'ensemble de la faune et la flore présentes sur notre propriété. Depuis nous nous réjouissons de les revoir chaque année et d'en apprendre à chaque fois un peu plus.



➤ Adapter la gestion et l'entretien

La taille ou la configuration de certaines colonies nécessitent des aménagements simples, évitant ainsi quelques désagréments. De même, une adaptation de certaines pratiques est indispensable à la pérennité du site.

Entretien courant

Le principal entretien consiste à enlever le guano (excréments). Dans la plupart des cas, un simple coup de balai en automne/hiver suffit à nettoyer le site. Les plus gros tas de guano occasionnent parfois des taches au sol ou sont difficiles à enlever. La pose de grandes bâches plastifiées, soit au sol, soit en suspension à mi-hauteur, permet à la fois d'éviter les salissures, et de faciliter le nettoyage. Attention toutefois à poser cet aménagement en automne/hiver.



Bâches de protection dans un comble

Traitements sur la charpente

Un traitement inadapté des boiseries est une menace majeure d'empoisonnement des colonies. Il faut d'abord vérifier si le traitement est réellement nécessaire. Si oui, voici quelques conseils.



Colonie de Grands Rhinolophes dans un comble

1^{er} conseil

Choisir la matière active (se renseigner auprès de l'artisan)

À proscrire : lindane, hexachloride, hexachlorocyclohexane, benzène, pentachlorobenzène (PCP), tributylétain (TBT), myde de tributylétain (TBT0), sels de chrome, chlorodiméthyl, composés fluorés, fumigènes, perméthrine, cyperméthrine, miazoles (propiconazole, azoxystrobin). Acceptables : composés du cuivre ou du zinc. Conseillé : traitement au sel à sec chaud.

2^e conseil

Choisir sa période d'intervention

Les traitements doivent avoir lieu entre la mi-novembre et la fin janvier afin de permettre aux produits de disparaître avant le retour de la colonie. Bien aérer le comble après traitement.

3^e conseil

Respecter les doses

Pratiquer les pulvérisations à basse pression, voire par injection, et éviter les solvants pétroliers. Sauf cas particuliers, ne pas utiliser de fongicides et d'insecticides liés : le premier est généralement inutile et ces produits sont liés par des solvants très toxiques et persistants.

Crépils et rejointolement sur les murs

Les petits travaux de maçonnerie doivent prendre en compte la colonie : laisser les fissures d'accès libre (souvent proches de la charpente), veiller à ne pas entraver les animaux dans les trous (les repérer en les éclairant). Idéalement, mener cette action hors de l'hiver afin que les individus puissent réagir.

TÉMOIGNAGE

Jacques CHAMBIER, maire et Jean-Louis COCHAN, conseiller municipal chargé des bâtiments à Savennières (49)

Depuis plusieurs années, cette énorme colonie de plusieurs espèces de chauves-sourts fait l'objet de toutes les attentions de la part de la commune et de la LPO. Des bâches ajustées ont été posées par la LPO Angou afin de faciliter le nettoyage annuel, l'accès a été aménagé pour éviter l'entrée des pigeons et la colonie a été limitée à certaines pièces. En 2010, des animations ont en plus été organisées pour les habitants. Fort de ces succès, des protections réglementaires sont même à l'étude.

➤ Améliorer des accès existants

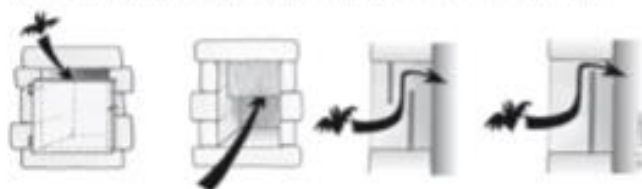
L'une des principales menaces pour les chauves-souris dans les bâtiments est la fermeture inappropriée de leurs accès (fenêtre, abat-son...). Ainsi, afin de restaurer ces passages, il existe quelques actions simples. Elles permettront à ces animaux de rejoindre leur gîte, tout en prévenant l'entrée d'espèces indésirables, pigeons domestiques plus particulièrement.

Adapter une fenêtre ou une porte existante

Des ouvertures sont souvent existantes. Pleines ou grillagées, il suffit de les aménager en n'oubliant pas leur rôle premier : fermeture du site pour les visiteurs (hommes, pigeons...), occultation de la lumière...

Aménagement d'une fenêtre

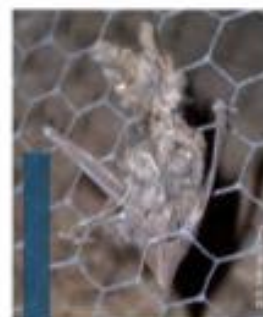
Exemples d'ouvertures type « boîte aux lettres » avec ou sans chicane.



Aménagement d'une porte
Création d'une ouverture en haut de la porte.

Restaurer un grillage sur abat-son ou autre

Une part inquiétante de nos clochers et bâtiments patrimoniaux est aujourd'hui grillagée, alors même que ces lieux sont parfaits pour les colonies. Ces bâtiments sont souvent classés, les aménagements présentés ici sont donc légers et sans impact visuel sur le site. Outre l'inaccessibilité de ces sites pour les chauves-souris, les grillages engendrent une mortalité par emprisonnement. Des solutions simples sont envisageables.



Oreillard mort dans un grillage

1^{er} conseil

Aménager les accès

Créer des accès type « boîte aux lettres » en haut de l'abat-son ou de l'ouverture, sur la partie intérieure.

2^e conseil

Remplacer le grillage en place

Choisir un grillage « perméable » en forme de losange, galvanisé et aux mailles d'au moins 5 cm de côté ou un grillage étanche le plus fin possible, évitant toute pénétration.

Aménagement d'un abat-son



Quelques règles générales pour créer un accès :

- Ouvertures : hauteur de 7 à 15 cm selon les cas ; largeur d'au moins 40 cm
- Pas d'augmentation de la luminosité du site
- Empêcher l'entrée des pigeons : pas de reposoir devant l'entrée (plateforme, perchoir...)
- Ne pas favoriser la prédation par les chouettes et surtout les chats.

TÉMOIGNAGE

Jean-Marcel Supiot, maire de Vauclair (49)

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la LPO Anjou ont découvert une colonie menacée d'Oreillards gris dans l'église communale. De par la présence de pigeons domestiques aux déjections préjudiciables, des « grillages à poule » avaient été posés derrière les abat-sons du clocher. Les Oreillards venaient s'y emprisonner et mourir. Soucieux de préserver les chauves-souris, la municipalité a autorisé le PNR et les bénévoles à poser un grillage non létal, conforme aux cahiers des charges des bâtiments classés et imperméable aux pigeons.

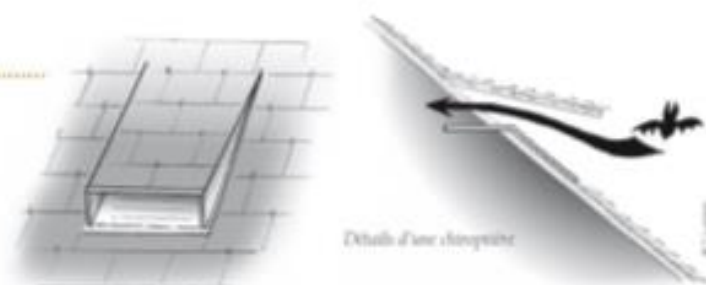
➤ Créer de nouveaux accès

La démarche de rendre accessible un site favorable aux chauves-souris naît souvent du contexte : condamnation d'une entrée utilisée par ces mammifères, rénovation de combles, dangerosité du site, colonie historiquement connue mais disparue, ou tout simplement démarche volontaire du propriétaire de favoriser et préserver ces espèces.

La chiroptière

La chiroptière est une ouverture en forme de trémie, discrète et esthétique, pratiquée dans la toiture.

Elle ne peut être réalisée que lors de travaux de réfection ou alors être prévue lors de la conception de bâtiments neufs.



Caractéristiques techniques

Ouverture de 40 cm de large au minimum et de hauteur variable (6 à 15 cm en fonction de la configuration).

Il est utile de fixer une planche horizontale de 5 à 10 cm de large à mi-hauteur de la chiroptière, sur laquelle les chauves-souris peuvent se poser avant l'envol. Penser également à gainer cette planche et la chiroptière d'un revêtement rugueux (bois, planche...).

La chiroptière doit être placée au plus haut à mi-hauteur du toit afin de garantir un microclimat chaud dans la zone supérieure du comble. Ce dispositif doit être solide et complètement étanche. Il est placé de préférence à proximité des zones vertes (parcs, vallées...), dans les secteurs les moins éclairés et les moins exposés aux intempéries.

Ce type d'installation nécessite l'intervention de professionnels qui veilleront à ne laisser dépasser aucune pointe ou autre objet pouvant blesser les chauves-souris.



Chiroptière sur le toit d'une église

La chatière

Il s'agit d'une simple bouche d'aération insérée dans le toit.

Cette ouverture permet, aux espèces qui peuvent entrer en se posant, d'accéder au comble. Il faut prendre les modèles les plus larges et les ouvertures doivent être débarrassées des obturateurs.



Exemples de chatière

➤ Installer des gîtes artificiels

La disponibilité en abris est souvent un facteur limitant la présence des chauves-souris. Pour cette raison, la pose de gîtes artificiels peut être envisagée à l'intérieur de certains bâtiments ou sur les extérieurs. Attention, la pose de gîte ne compense pas un abri détruit, elle peut seulement limiter la perte de gîte.

Différents gîtes possibles

En hiver, des briques creuses peuvent être utilisées dans les secteurs les plus tempérés du bâtiment. On en bouche un côté, et on les fixe au mur, avec les ouvertures vers le bas ou le côté.



Brique creuse



Nichoir d'angle



Pour le reste de l'année, on cherchera à créer des interstices de tailles variables en diversifiant les gîtes chauds et tempérés. On peut tout d'abord adapter l'existant.

À l'intérieur des bâtiments accessibles, il existe toute une batterie de possibilités entre les chevrons, les jonctions de poutres.

Ainsi, une poutre ou un linteau permettent l'accrochage d'une planchette à la verticale. On prendra alors soin de laisser un espace de 1 à 2 cm d'épaisseur et d'occulter le dessus. Cet aménagement peut être fait à l'intérieur d'une grange par exemple, ou sur un linteau bien exposé au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre.



Gîtes en bardage

On peut également installer un volet ou un bardage en appui sur des tasseaux contre un mur, à l'extérieur.

On peut aussi utiliser des gîtes artificiels vendus sur le commerce ou constructibles via des plans. Se renseigner auprès de l'association de protection des chauves-souris locale.



Gîtes sur poutres



Gîtes verticaux

Quelques conseils :

- Choisir des endroits chauds et tranquilles
- Éviter d'installer ces gîtes au-dessus d'une surface devant rester propre : voiture, rebord de fenêtre... ; préférer le dessus de parterre de fleurs, la grange, le comble inoccupé...
- Les installer le plus haut possible et les orienter au sud pour qu'ils bénéficient de la chaleur
- Utiliser du bois non traité, rugueux, épais ; ajouter éventuellement des rainures horizontales
- Installer des fixations très solides et durables
- Choisir un endroit accessible par les chauves-souris, où aucun projet n'est prévu
- Ne pas perturber le gîte.

TÉMOIGNAGE

Olivier Bechet, résidant à Château-l'Hermitage (72)

Cette idée d'incorporer des caissons sous ma toiture pour accueillir des chauves-souris m'a immédiatement intéressé. Pour moi, c'est avant tout une démarche de protection et d'accueil d'espèces menacées. Actuellement, je rénove ma maison en utilisant des matériaux respectueux de l'environnement. Ajouté à cela, la création d'un système de traitement des eaux par phytoépuration, j'ose espérer que ces chauves-souris sauront trouver le gîte et apprécier la nourriture aux abords de la maison.

➤ Aménager les combles

Dans certains cas extrêmes, la cohabitation peut nécessiter des aménagements importants en présence d'une colonie. **Il est alors indispensable de se rapprocher d'une association de protection de la nature.** Les solutions s'améliorent d'année en année, mais aucune certitude n'existe quant à l'attitude de la colonie vis-à-vis de l'aménagement. Néanmoins, l'attachement à leur site permet souvent la réussite de cette entreprise. **Deux règles doivent être respectées : maintenir les accès et la configuration de l'ensemble du site.**

Aménagements simples

Il est souvent possible de cloisonner le comble en 2 parties dans le sens de la longueur. Une cloison bâchée ou en dur est alors montée, en conservant la connexion entre les accès et la partie cloisonnée. Idéalement, on conserve la partie déjà utilisée par la colonie, visible grâce aux tas de guano au sol.

Aménagements plus importants

Cloisonnement partiel

Il est parfois possible de créer une mansarde pour inciter la colonie à se maintenir dans un « caisson » imbriqué dans le comble. Un plancher est alors construit et la partie concernée est ensuite isolée du reste. Cet espace doit avoir au moins 1,5 m de hauteur et plus de 1 m de large. Plus il est vaste, mieux c'est. Attention, certaines espèces ne le tolèrent pas (Grand Murin par exemple).

Cloisonnement total

Dans des cas extrêmes et seulement avec certaines espèces, on peut limiter la colonie à une partie entière du comble, un pignon par exemple. Pour ce faire, on monte par exemple une cloison en plâtre avec une bonne isolation. On peut aussi exclure la colonie de la partie habitée en la cloisonnant sous la portion de la toiture où se trouve l'accès.



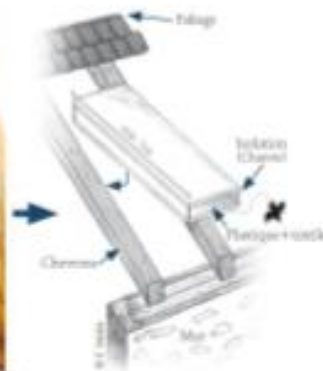
Installation d'un plancher

Quelques conseils :

- Sauvegarder un accès pour les avertis et le nettoyage
- Installer une bonne isolation thermique et phonique
- Veiller à une parfaite étanchéité entre les 2 parties du comble
- Et bien entendu, ne jamais réaliser les travaux en période de présence de la colonie.



Exemple d'aménagements simples



Construction d'un caisson isolé

TÉMOIGNAGE

Renaud Jospin, directeur d'exploitation CTC, Montjean-sur-Loire (49)

La carrière de Châtouaupierre est propriétaire d'une ancienne maison de contremaître autrefois utilisée sur le complexe charbonnier de Montjean. Cette bâtisse accueillant une colonie importante de Grande Rhinolophe et de Murins à oreilles échancrées en périmètre Natura 2000 et l'entreprise étant intégrée à l'Association du patrimoine de Montjean, il a été décidé en 2006 de créer des ouvertures favorables aux chauves-souris et la réfection de la toiture par un soutien de l'État. C'est une manière de nous impliquer dans la protection du patrimoine et de la biodiversité.

➤ Les espèces présentes dans les bâtiments et habitations

Les chauves-souris utilisant les habitations et tout particulièrement les combles sont dites anthropophiles. Ces espèces apprécient la chaleur de ces sites, indispensable pour mettre au monde leurs jeunes et les élever. La majorité des espèces anthropophiles sont en régression. La préservation de leurs gîtes estivaux constitue l'une des actions majeures de préservation.

Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées

Ces deux espèces de chauves-souris, très différentes biologiquement et morphologiquement, forment cependant régulièrement des colonies mixtes dans les combles des bâtiments. Constituées parfois de plusieurs centaines d'individus, ces colonies, de par l'exigence du Grand Rhinolophe, ne peuvent s'établir que dans de vastes combles calmes et accessibles en vol. Ces colonies mixtes, suspendues en évidence aux charpentes des combles, sont très sensibles aux dérangements et quittent le gîte à l'occasion d'intrusions répétées.



Grand Rhinolophe



Colonie de Grands Murins

Grand Murin

Le Grand Murin est la plus grande chauve-souris anthropophile. D'une envergure supérieure à 40 cm, elle se reconnaît, entre autres, grâce à son museau nosé et son ventre blanc. Elle recherche les vastes combles, chauds et calmes auxquels elle accède directement en vol ou par reptation. Se tenant bien souvent en évidence contre la toiture, les Grands Murins peuvent, selon la température du comble, être plus discrets et se blottir dans des caches plus réduites (entre les linteaux, au-dessus de la poutre latière, ...). Dans ce cas, les tas de guano de grosse taille permettent de prouver leur présence.

Pipistrelle commune et Sérotine commune

Ces deux espèces, comme leurs noms l'indiquent, sont régulières dans nos contrées. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus fréquemment rencontrée dans les bâtiments anciens ou récents. Elle s'adapte très facilement et peut occuper une multitude de gîtes (grenier, trous dans les murs, derrière les volets, intérieur de volets roulants, disjointements divers...). La Sérotine, bien que très ressemblante à la Pipistrelle de par son pelage brun et sa face noire, est deux fois plus grande et s'établit plus facilement dans des espaces plus vastes comme les greniers.



Sérotine commune

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en Pays de la Loire sont inégalement protégées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 relatif à la protection des mammifères selon l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.



Groupe Chiroptères Pays de la Loire
Mail : contact@chauvesouris-pdl.org
Site Internet : <http://chauvesouris-pdl.org>



Associations : Oiseau Libre - Compagnon - Les guides aux lions.
Régional : Les guides aux lions - Les guides aux lions - Les guides aux lions.